



Université Abderrahmane Mira –Bejaia-
Faculté des sciences Economiques, Commerciales et des sciences de
Gestion
Département des sciences commerciales

Mémoire de fin de cycle

Pour l'obtention du diplôme de Master en sciences
commerciales

Option : Finance et commerce international

Thème

**Gestion du risque de change dans une opération du
crédit documentaire**

Cas : BNA « El KSEUR 585 »

Réalisé par :

**✚ Melle : ATMANI Hassiba
ICHALLAL Bahia**

Encadré par : Mme BELAIDI

Année universitaire: 2015/2016

REMERCIEMENT

C'est avec un grand plaisir que nous réservons ces lignes en signe de gratitude et de reconnaissance à tous ceux qui ont contribué de près ou loin à l'élaboration de ce travail.

Louanges à Dieu pour nous avoir donné le courage et la force d'accomplir ce modeste travail.

Nous remercions plus particulièrement la première personne concernée et impliquée dans la réalisation de ce modeste travail ; notre promotrice M^{me} BELAIDI

On tient surtout à remercier M^r ZEGDOUH directeur de l'agence , pour nous avoir permis de réaliser notre stage au sein de l'organisme et pour nous avoir garantis toutes les conditions pour rendre notre stage très agréable et riche en enseignements.

Un grand merci à M^{me} HAROUNI chargée de service commerce extérieur
Ainsi à tout le personnel de l'agence BNA 585 pour leur amabilité et gentillesse

A tous ceux qui m'ont aidé à réaliser ce modeste travail, qu'ils trouvent ici notre profonde gratitude.

Dédicaces

On dédie ce travail :

Àvec un cœur plein d'amour et de fierté je dédie ce modeste travail

À ma mère et mon père que j'aime énormément « et que dieu les protèges »

À mon frère et mes sœurs et tous mes oncles, tantes, cousins, cousines

À tous mes amis et collègue et tous ce qui me connaissent de proche au de loin

À ma binôme **BAHIA**

À mes chers parents qui m'ont toujours soutenu et encouragée tout au long de mes études, et surtout m'ont accordé la chance et le plaisir d'être ce qui je suis maintenant.

À ma grand-mère qui me chérit et pour la quelle je souhaite une meilleur santé.

À mes frères et mes sœurs

À mon cher fiancé qui est toujours à coté de moi et toute sa famille ;

À ma binôme **HSSIBA**

MERCI

HASSIBA & BAHIA

LISTE DES ABREVIATIONS

Liste des abréviations

- **BNA** : Banque Nationale d'Algérie
- **BA** : Banque d'Algérie
- **CAGEX** : La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations
- **CCI** : Chambre de Commerce Internationale
- **CDI** : crédit Documentaire Internationale
- **CFR** : Cout et Fret
- **CIF** : Cout, Assurance et Fret
- **CIP** : Port Payé, Assurance Comprise Jusqu'à
- **CMR** : La Lettre de Voiture
- **COFACE** : La Compagnie Française d'Assurances pour le Commerce Extérieur
- **CPT** : Port Payé Jusqu'à
- **CREDOC** : Crédit Documentaire
- **DA** : Dinar Algérien
- **DAF** : Rendu Frontière
- **DDP** : Rendu Droits Acquittés
- **DDU** : Rendu Droits Non Acquittés
- **DEQ** : Rendu à Quai
- **DES** : Rendu Ex Ship
- **DOD** : Direction des Opérations Documentaires
- **DZD** : Dinar Algérien
- **EDC** : Exportation et Développement Canada
- **EXW** : Dépare à L'usine
- **FAS** : Franco le Long du Navire
- **FCA** : Franco Transporteur
- **FCR** : Forwarder Certificate of Receipt
- **FOB** : Franco à Bord
- **H** : Hypothèse
- **LTA** : La Lettre de Transport Aérien
- **NIS** : Numéro Identification des Statistique
- **Pch** : Position de change

- **PPA** : La Parité des Pouvoirs d'Achat
- **PREG** : Provision Retenu En Garantie
- **P T I** : La Parité du Taux d'Intérêt
- **RUU** : Règles et Usances Uniformes
- **SME** : Système Monétaire Européen
- **SWIFT** : Virement Bancaire
- **UE** : Union Européenne
- **USD** : Dollar Américain

LISTE DES SCHEMAS

Liste des schémas

Schéma N°1 : Rôle des intervenants.....	6
Schéma N°2 : Le crédit documentaire révocable.....	7
Schéma N°3 : Le crédit documentaire irrévocable et confirmé.....	8
Schéma N°4 : La classification des types de crédit documentaire selon l'ordre décroissant de sécurité.....	9
Schéma N°5 : Le crédit transférable.....	12
Schema N°6 : Le credit back to back.....	13
Schema N°7 : La position de change.....	42
Schéma N°8 : L'emprunt en devises réalisé en contrepartie d'une exportation.....	49
Schéma N°9 : Organigramme de l'organisme de service étranger dans l'agence BNA 585.....	59

Sommaire

Introduction générale.....	1
Chapitre I : Le crédit documentaire.....	4
Section 1 : Généralité sur le crédit documentaire.....	4
Section 2 : Mécanisme et réalisation du crédit documentaire.....	13
Section 3 : L'évaluation du crédit documentaire.....	25
Chapitre II : Présentation du risque de change et la politique de change en Algérie.....	32
Section 1 : Le marché et le risque de change.....	32
Section 2 : La gestion et la couverture du risque de change.....	42
Section 3 : La politique de change en Algérie.....	51
Chapitre III : Etude de cas de l'organisme : BNA El-KSEUR 585.....	58
Section 1: Présentation de l'agence d'accueil « B.N.A El-KSEUR 585 ».....	58
Section 2 : Déroulement d'une opération d'importations réalisée par un crédit documentaire.....	65
Conclusion générale.....	75

INTRODUCTION GENERALE

Introduction générale

Introduction générale

Le commerce extérieur connaît de nos jours une croissance exponentielle. Ce développement s'explique tant par l'accroissement de la population que par l'augmentation du niveau de vie et la tendance à l'élargissement des marchés aux dimensions mondiales, la mondialisation et les ouvertures économiques et financières de ces derniers entraînent, systématiquement, un niveau de concurrence de plus en plus élevé tant au niveau national qu'international.

Toutefois, cette évolution s'accompagne d'un accroissement des risques liés aux conditions de financement des importations l'accroissement de la mobilisation des créances nées des exportations. Tels que le risque de non- paiement et le risque de change. C'est pour cela qu'il a été mis en place une solution internationale représentée par une série de directives universelles appelée « incoterms » afin d'harmoniser les pratiques commerciales internationales et d'éviter les différentes éventuels.

L'accélération qu'a connue le commerce international s'est opérée certainement avec l'accroissement des risques, pour mener dans de bonne condition leurs opérations financières et commerciales, les échangistes font intervenir leur banque, cette dernière a trouvée dans ces activités un certain nombre de risques, dont les principaux sont le risque de crédit de ses engagements liés au développement ainsi que les risques de marché et de contrepartie portant sur ses activités de trésorerie. La quasi-totalité des activités de la Banque est soumise au risque que les prix du marché et les taux (principalement d'intérêt et de change) varient et se traduisent par des profits ou des pertes. La Banque ne cherche pas à réaliser des profits en essayant de prédire ou d'anticiper le niveau futur ou le sens de variation des taux d'intérêt ou de change ,mais s'efforce plutôt à limiter les expositions à ces risques de marché, tout en gagnant un rendement raisonnable sur ses actifs de trésorerie.

Alors que le problème du risque de change se pose à l'occasion de transactions internationales commerciales et/ou financières entre les agents économiques d'un pays et les agents économiques d'autres pays¹. Le risque de change est donc lié aux fluctuations des cours des différentes monnaies utilisées dans ces transactions. Les fluctuations de ces cours peuvent être favorables ou défavorables. Dans le premier cas, on réalise un gain et dans le second, on subit une perte. Mais la situation diffère s'agissant d'un importateur ou d'un exportateur.

¹ Document, M. Ilmane, « risque de change en Algérie nécessité, opportunité et possibilité d'activation du mécanisme de couverture », Alger, 2015.

Introduction générale

En Algérie, le problème du risque de change ne se posait pas dans la mesure où le régime de change était fixe. À partir de 1987, avec la libéralisation du commerce extérieur et du régime de change, on assiste à un glissement progressif du Dinar suivi d'une double dévaluation de 75,95 à 78,10 en 2000 et 2012 respectivement². Le cours USD/DZD est par conséquent passé à 78.10 à 107.13 en 2012 et 2015 engendrant ainsi des pertes de change considérables qui ont affecté sensiblement l'équilibre financier des entreprises³.

Pour palier ces risques et établir une sécurité des transactions, il a fallu, imaginer un ensemble de disposition visant à rassurer l'ensemble des opérateurs économiques intervenant à l'international en mettant en place divers techniques de couverture. C'est dans un souci de répondre aux exigences de ces opérateurs du commerce international que les banquiers ont imaginés et développés différentes techniques et instruments de recouvrement et de paiement visant à sécuriser ces opérations à l'international.

Le crédit documentaire s'avère un instrument long et lent dans ça procédure et inadaptée aux entreprises productives qui ont eu des problèmes d'exportation vu le retard généré dans l'importation des matières premières.

Le contexte de notre mémoire est basé sur l'évaluation du risque de change dans une opération du crédit documentaire. Et pour mieux contenir ce thème la question principale à laquelle nous tenterons d'adapter, les réponses est la suivante :

Comment évaluer et couvrir le risque de change dans une opération de crédit documentaire en Algérie ?

À partir de la problématique, nous citons plusieurs questions secondaires que nous jugeons intéressante dans l'accomplissement de notre travail :

- Que ce que le risque de change et quelle sont ses caractéristiques ?
- Comment la banque algérienne procède- elle à la réalisation d'une opération d'importation par le crédit documentaire ?

² <http://www.icc wbo.org>. Consulté le 20/03/2016.

³ Rapport, Ministre de finance « Taux de change des principale monnaie », Algérie, Fin de décembre 2015.

Introduction générale

- A ce que la banque algérienne arrive à couvrir le risque de change en cours par elle et par son client dans le règlement de l'opération commerciale ?

Le présent travail n'a pas pour ambition de répondre de façon tranchée aux questions que nous nous posons, mais seulement de contribuer à la réflexion sur les problèmes rencontrés par le marché de change en Algérie

Pour cela nous mènerons notre réflexion sur la base des hypothèses suivantes :

- le crédit documentaire procure une sécurité optimale pour l'importateur et l'exportateur.
- Le risque de change est un risque financier lié aux variations d'une devise par rapport à la monnaie de référence utilisée par l'entreprise.
- La couverture du risque de change est nécessaire pour l'économie algérienne, car elle permet de minimiser les pertes subites par les entreprises et les banques algériennes.

Pour vérifier les hypothèses formulées, nous adoptons une approche reposant à la fois sur une étude théorique qui permet d'étudier le risque de change et toutes ses notions de base, ainsi qu'une étude analytique consistant en un stage pratique au sien d'une banque à savoir la Banque Nationale d'Algérie.

C'est dans ce sens que nous avons structurés notre travail de recherche en trois principaux chapitres:

Dont le premier chapitre a pour objectif, de circonscrire sur la généralité du crédit documentaire ainsi que son mécanisme et la réalisation du crédit documentaire pour terminer avec son l'évaluation ;

Le deuxième chapitre porte sur le marché et le risque de change et les méthodes de couverture ainsi que la politique de change en Algérie.

Dans dernier chapitre on traitera de l'historique de la banque BNA 585 de EL-KSEUR et le déroulement d'une opération de crédit documentaire pour évalue, la survenance de la perte de taux de change.

Enfin, nous terminerons notre travail par une conclusion générale dont laquelle, nous présenterons les principaux résultats est quelques recommandations.

CHAPITRE I

Le crédit documentaire

Introduction

Instrument de sécurisation privilégié dans le commerce international, le Credoc est une réponse adaptée au conflit d'intérêt existant entre l'acheteur et le vendeur dans le commerce international. Le Credoc réalise, par l'intervention du système bancaire d'un ou de plusieurs pays, un compromis acceptable pour chacune des parties et adaptable aux principales situations, grâce aux divers modalités possibles (révocable, irrévocable, confirmé, non confirmé, transférable, adossé, à vue, à paiement différé, etc.). Il implique que l'acheteur accepte de faire confiance aux documents qu'il choisira comme devant refléter l'exécution du contrat commercial. Il implique aussi pour le vendeur qu'il se dépossède de la marchandise avant paiement mais contre promesse bancaire conditionnée essentiellement par la remise de documents conformes aux clauses du contrat.

Section 1 : Généralité sur le crédit documentaire

Le crédit documentaire est un support essentiel pour les transactions du commerce international. Il a valeur universelle car il demeure l'instrument de paiement de référence utilisable dans la majorité des pays, pour la plupart des biens et services et pour tous montants.

Régi par les règles internationalement reconnues de la Chambre de Commerce Internationale (RUU 600), le crédit documentaire est fondé sur un principe simple : la vérification par les banques (émettrices / notificatrices / confirmantes) des documents attestant de l'expédition des marchandises, de la réalisation des prestations de services et de leur valeur.

1-1 Présentation générale du crédit documentaire

Le crédit documentaire est aujourd'hui utilisé dans le monde entier par des opérateurs de commerce international.

1-1-1 Définition du crédit documentaire

Le crédit documentaire est un engagement irrévocable, limité dans le temps, pris par une banque (banque émettrice) agissant sur les instructions de l'acheteur (donneur d'ordre) ou pour son propre compte de payer un bénéficiaire (le vendeur) contre remise de documents, justifiant l'expédition de la marchandise. Cet engagement est soumis à des règles et usances internationales dont la dernière révision date du 1er juillet 2007 (RUU 600).

Ce moyen de paiement est d'une grande sûreté d'autant plus qu'il serait irrévocable et confirmé¹.

Selon le docteur en droit RAYLOND BARRAINE, le crédit documentaire est définie comme étant « le crédit à cours terme consentie au destinataire marchandise importées, par un banquier qui règle l'expéditeur contre remise des documents prouvant la livraison de ces marchandise² ».

1-1-2 L'objet du crédit documentaire

Le Credoc a pour objet de garantir le respect des engagements des deux parties, de la banque de l'exportateur, de la banque de l'importateur et des banques partenaires³.

L'objet de cet instrument de crédit est de sécuriser le paiement au profit du vendeur, tout en assurant une sécurité de livraison pour l'acquéreur. Les intérêts des deux parties ne sont en effet de prime abord pas nécessairement compatibles, le vendeur souhaitant être payé, et l'acheteur, quant à lui, étant désireux de recevoir le bien dans les quantités, qualités, et délais contractuels voulus⁴.

1-2 Les intervenants du crédit documentaire

1-2-1 Le donneur d'ordre (acheteur- importateur)

C'est l'acheteur qui donne les instructions d'ouverture du Crédit Documentaire en faveur de son fournisseur, ou il précise, entre autres, les documents qu'il désire et le mode de règlement⁵.

1-2-2 la banque émettrice (banque de l'importateur)

C'est la banque de l'acheteur qui reçoit les instructions de son client, il procède à l'ouverture du Credoc sur la base des instructions du donneur d'ordre⁶.

¹ G. Legrand et H. Martini, « Commerce international », édition DUNOD, Paris, 2000, P 149.

² I. Ksouri, « les opérations du commerce international », Edition BERTI, Alger, 2014, P 15.

³ P. Garsuault et S. Primi, «Les opération bancaires international », Ed BANQUE, Paris, 1957, P 113.

⁴ M. Jaecki et E-Avocate, « Financer vos exportations : le crédit documentaire », in site internet : www.avocats-picovschi.com.

⁵ J. Paveau et F. Duphil, «Pratique du commerce international », 24^e édition, FOUCHER, 2013, P 358.

1-2-3 La banque notificatrice

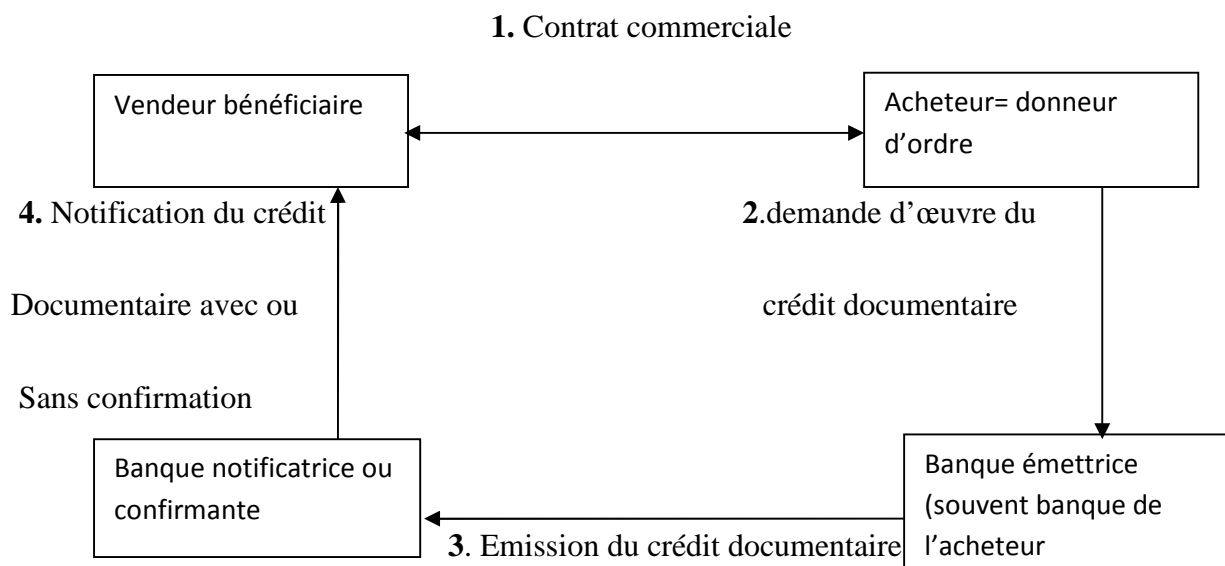
C'est la banque correspondante de la banque émettrice (situé en générale dans les pays de vendeurs). Elle va notifier au vendeur l'ouverture de crédit documentaire en sa faveur.

Cette banque n'est pas forcément la banque habituelle du vendeur⁷.

1-2-4 Le bénéficiaire (vendeur- exportateur)

C'est le vendeur (exportateur), en faveur de qui le crédit documentaire est ouvert.

Schéma N°1 : Rôle des intervenants



Source : Guide du commerce extérieur, Edition Attljarlwafa Bank, 2010, P35.

1-3 Les types de crédit documentaire

Il existe trois sorts de crédits documentaires qui définissent le degré d'engagement des banques et protège d'une manière croissante l'exportateur :

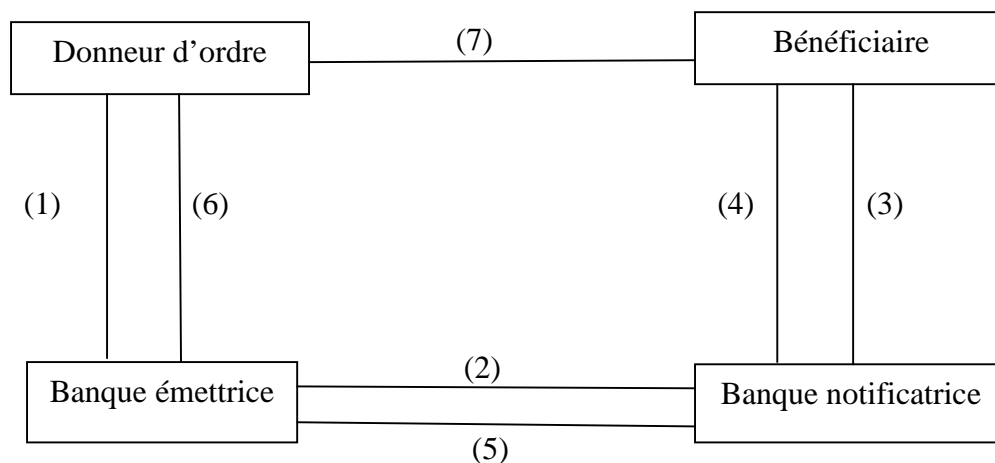
⁶ J.-L. Amelon et J.-M. Cardebat, « les nouveaux défis de l'internationalisation », édition De Boeck, Paris, 2010, P 322.

⁷ G. Legrand et H. Martini, « management des opérations de commerce international import- export », 7^e Edition DUNOD, Paris, 2005, P 103.

1-3-1 Le crédit documentaire révocable

Un crédit documentaire révocable peut être à tout moment amendé ou annulé par la banque émettrice sans avertissement préalable tant que les documents ne sont pas présentés. Ce type de crédit est très rarement utilisé, car il n'apporte aucune sécurité pour le vendeur⁸.

Schéma N°2 : Le crédit documentaire révocable



Source : K. Benkrimi, « Crédit Bancaire et Economie Financière », édition EL DAR EL OTHMANIA, Alger, 2010 ; P 141.

- (1) Ordre d'ouverture à la banque émettrice et paiement ;
- (2) Emission de Credoc par la banque émettrice à la banque notificatrice ;
- (3) Notification du Credoc par la banque notificatrice au bénéficiaire ;
- (4) Remise des documents contre paiement ;
- (5) Transmission des documents de la banque notificatrice à la banque émettrice ;
- (6) Remise des documents de la banque émettrice à l'acheteur ;
- (7) Envoi de la marchandise.

1-3-2 Le crédit documentaire irrévocable

La banque émettrice est seule engagée au paiement et ne peut modifier ou annuler son engagement sans l'accord de toutes les autres parties. Ce type de Credoc protège l'exportateur du risque de non-paiement ou risque commercial. Cependant l'exportateur demeure tributaire

⁸ S. Oulounis, «Gestion financier internationale », édition:4.01.4785, office des publications universitaire 09_2005, P 18.

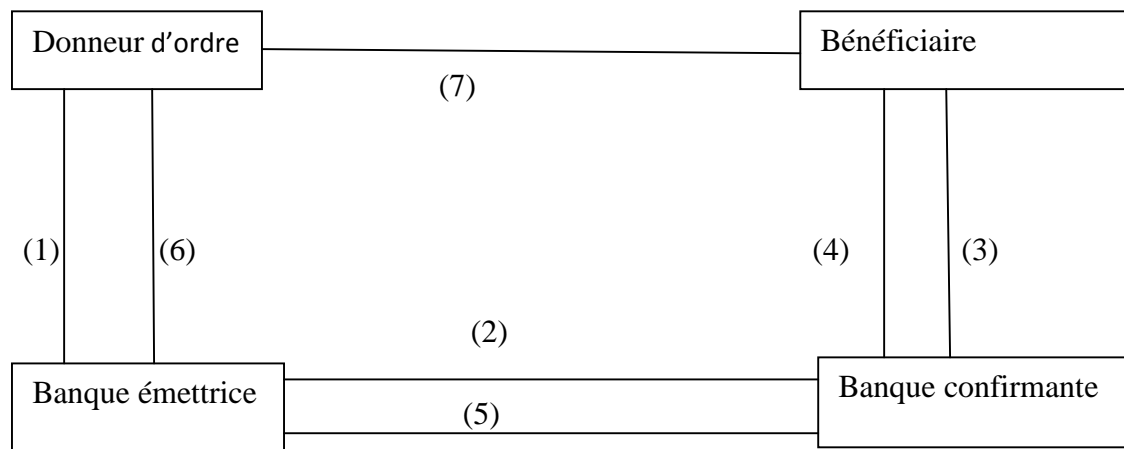
de la banque émettrice à l'étranger et doit supporter le risque politique, risque de non-transfert de fond (cessation de paiement du fait d'une catastrophe naturelle dans le pays ou d'un changement de la politique de change suspendant par conséquent les transferts de devise vers l'étranger, voire d'un coup d'état)⁹.

1-3-3 Le crédit documentaire irrévocable et confirmé

Ce crédit assure à l'exportateur un double engagement de paiement, celui de la banque émettrice et celui d'une banque dans le pays de l'exportateur (banque confirmatrice), qui est généralement la banque notificatrice.

Cette confirmation est demandée soit par la banque émettrice sur instructions de l'importateur, soit sollicitée par l'exportateur auprès d'une banque de son pays. Ce crédit est le plus sûr, car il couvre les risques de non-transfert, les risques politiques, tout en réduisant les délais de paiement. Il constitue, cependant, la forme la plus coûteuse pour l'importateur¹⁰.

Schéma N°3 : Le crédit documentaire irrévocable et confirmé



Source : K. Bnekrime : Op. Cit, P 142.

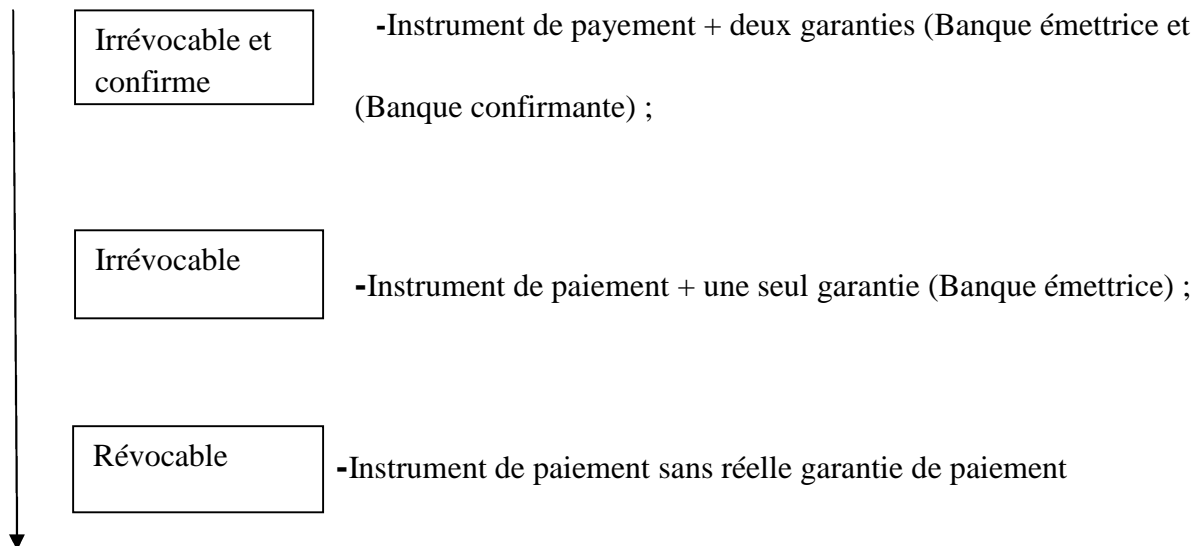
- (1) Ordre d'ouverture à la banque émettrice et paiement ;
- (2) Emission du Credoc par la banque émettrice à la banque confirmante ;
- (3) Notification du Credoc par la banque confirmante au bénéficiaire ;
- (4) Remise des documents contre paiement ;
- (5) Transmission des documents de la banque confirmante à la banque émettrice ;

⁹ L. Bernet-Rollan, «Principes de technique bancaire », 23^e édition, DUNOD, Paris, 2004, P 270.

¹⁰ G. Legrand et H. Martini, « Gestion des opérations import-export », édition DUNOD, Paris, 2008, P136.

- (6) Remise des documents de la banque émettrice à l'acheteur ;
- (7) Envoi de la marchandise.

Schéma N°4 : La classification des types de crédit documentaire selon l'ordre décroissant de sécurité



Source : Arab Tunisian Bank, «Comprendre les crédits documentaires », Tunisie, 2010, P 5.

1-4 les crédits documentaires spéciaux

Afin de permettre de répondre à une préoccupation majeure concernant le financement du commerce extérieur, plusieurs crédits documentaires spécifiques peuvent répondre aux besoins de financement du commerce extérieur.

1-4-1 le crédit «revolving »

Il se renouvelle automatiquement après chaque utilisation, sans qu'il soit nécessaire d'ouvrir un nouveau crédit. Il est donc adapté aux entreprises qui réalisent les échanges réguliers et échelonnés, il leur permet d'économiser en procédures, en temps et en coûts¹¹.

¹¹ D. Legay, BTS CI, « Commerce International », Edition NATHAN, Paris, 2011, P 285.

Il existe deux formes de Credoc revolving¹² :

1-4-1-1 Le crédit revolving non cumulatif (non reportable)

Le vendeur bénéficiaire a omis de présenter les documents spécifique après l'expiration de la période déterminée, il n'aura plus le droit de percevoir le montant du Credoc relatif à cette période et le crédit se renouvellera uniquement pour la période postérieure ; il n'aura même pas le droit d'utiliser les sommes restantes concernant la période antérieure.

1-4-1-2 Le crédit revolving cumulatif (reportable)

Ils convient de distinguer le crédit revolving du renouvellement du Crédoc qui est une technique destinée à le proroger et qui n'est pas une obligation à la charge de la banque ou du donneur d'ordre, auquel cas il faut l'accord de ces deux parties, contrairement au crédit revolving qui se renouvelle automatiquement, créant des obligations respectives à la charge de la banque et du donneur d'ordre.

- **Les avantages du crédit revolving**

- il peut être renouvelé automatique sans être modifié, créant des obligations respectives à la charge de la banque et du donneur d'ordre.
- Il peut se révéler d'un coût modéré, les commissions étant calculées sur les utilisations effectives et non sur le cumul des tranches à venir.
- Il permet enfin à l'importateur de s'approvisionner au fur et à mesure de ses besoins et en fonction de sa trésorerie et de sa capacité de stockage.

- **Les inconvénients du crédit revolving**

- L'exportateur doit vérifier qu'en cas de retard d'une expédition ou de non-utilisation d'une tranche, le montant concerné peut être reporté sur les expéditions suivantes.
- Le donneur d'ordre restreint ses capacités de faire émettre de nouveaux crédits documentaires car la banque émettrice comptabilise l'engagement pour la totalité du montant. La ligne crédit import est utilisée et donc indisponible pour d'autres transactions.

¹² K. Adyel, «Crédit documentaire et connaissance », Edition LARCIER, Bruxelles, 2012, P 37.

1-4-2 crédit avec « red clause »

C'est un crédit dans lequel se trouve incorporée une clause spéciale, autorisant la banque notificatrice ou confirmatrice à effectuer des avances au bénéficiaire avant présentation des documents¹³.

1-4-3 le crédit documentaire transférable

L'article 54, a des RUU 500 définit le crédit transférable comme « un crédit en vertu duquel le bénéficiaire a le droit de demander à la banque chargée d'effectuer le paiement ou l'acceptation ou à toute banque habilitée à effectuer la négociation, qu'elle permette l'utilisation du crédit en totalité ou en partie par un ou plusieurs tiers (seconde bénéficiaire) »¹⁴.

- **les avantages du crédit transférable pour le premier bénéficiaire**

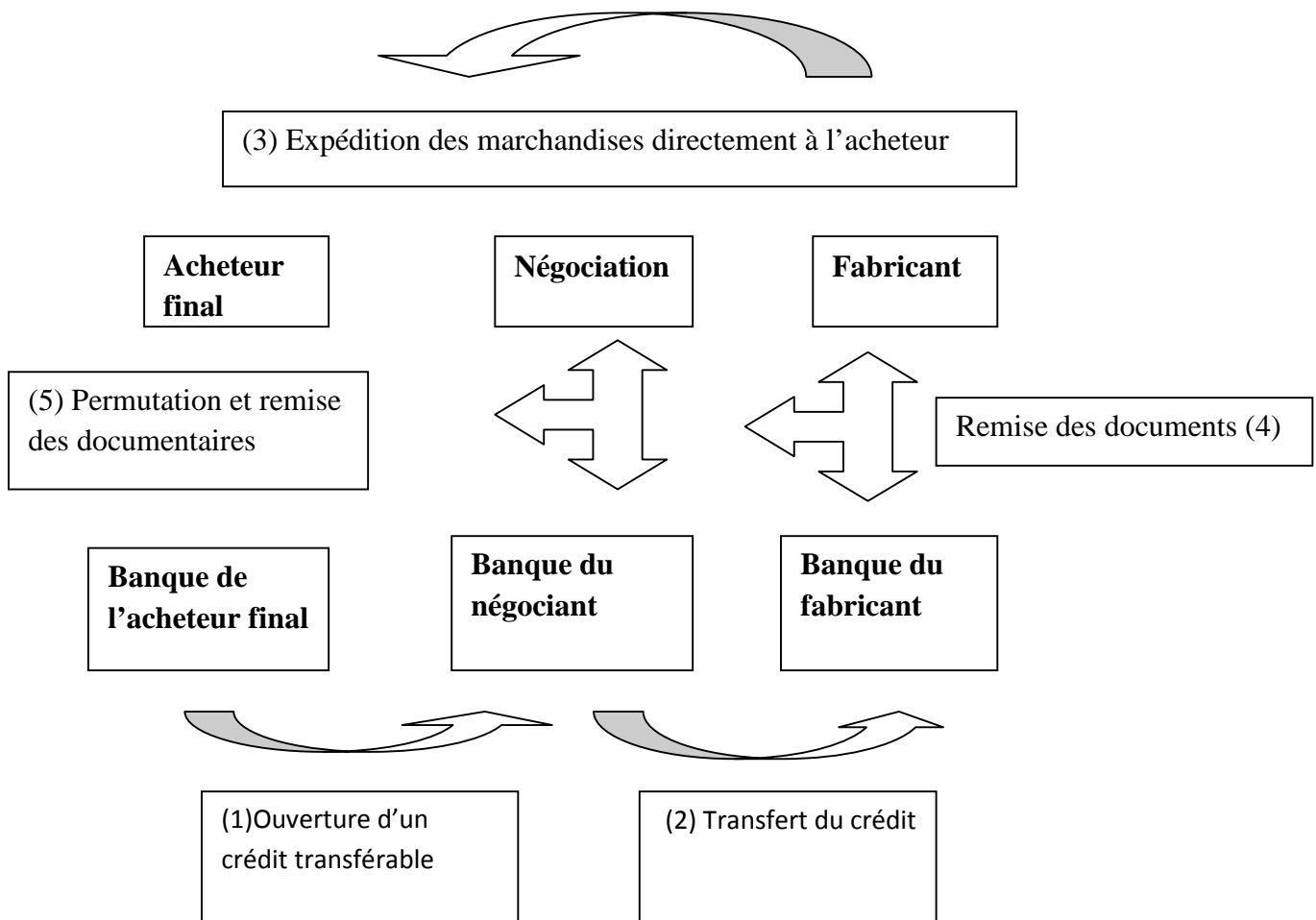
- facile à mettre en œuvre.
- Permet de gérer des affaires sans disposer de la trésorerie nécessaire, car cette technique ne mobilise pas de la ligne auprès de la banque transférante.
- Si le crédit documentaire est confirmé, le transfert emporte l'engagement de la banque transférante, ce qui constitue une garantie supplémentaire pour le fournisseur.

- **Les inconvénients du crédit transférable**

- N'est pas toujours possible.
- Ne permet pas toujours de préserver la confidentialité, sauf montage spécifique.
- Le fournisseur doit s'appuyer sur la solvabilité de la banque émettrice.

¹³ G. Legrand et H. Martini, «Commerce internationale », 2^e édition, DUNOD, Paris, 2008, P 165.

¹⁴ P. Garsuault et S. Primi : Op. Cit, P 121.

Schéma N°5 : Le crédit transférable

Source : P. Garsuault et S. Primi : Op. Cit, P 122.

1-4-4 Le crédit adossé ou back to back

L'intermédiaire prend ses dispositions pour garantir son propre fournisseur au moyen d'un crédit non transférable (possibilités à examiner de cas en cas).

Emission d'un crédit «back to back» par la banque de l'intermédiaire, en s'appuyant sur la garantie du crédit documentaire d'origine établi en faveur de l'intermédiaire¹⁵.

- **Les avantages du crédit back to back**

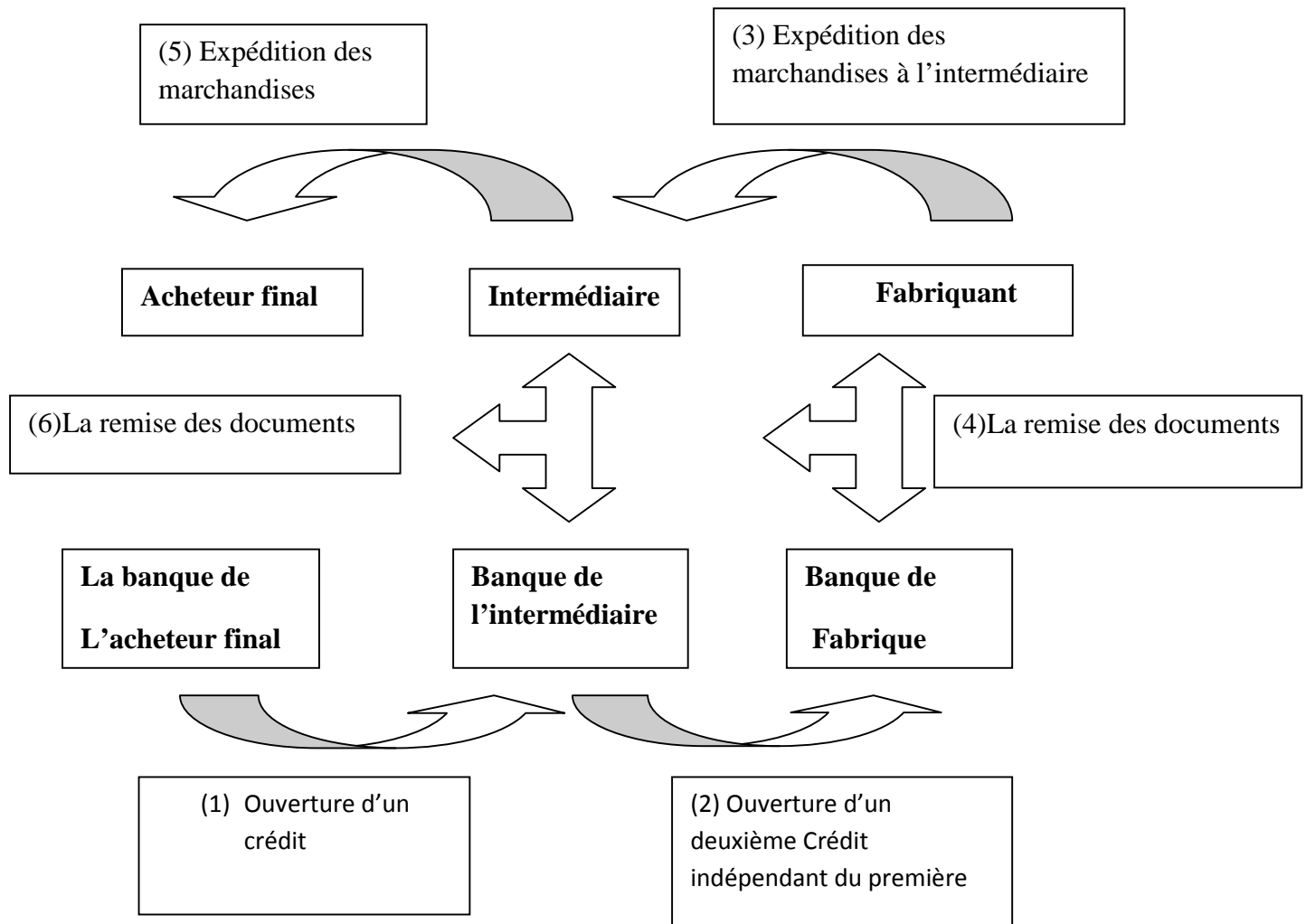
- Si les conditions du crédit documentaire back to back simultanément avec celles du crédit documentaire de base, le risque est moins grand pour l'intermédiaire ou la banque émettrice du crédit back to back.

¹⁵ 10th revised : Op. Cit, P 38

- **Inconvénients du crédit back to back**

- La banque émettrice du crédit back to back contracte un engagement indépendant du crédit documentaire de base vis-à-vis de l'intermédiaire.

Schema N°6: Le credit back to back



Source: P. Garsuault et S. Primi : Op. Cit, P 124.

Section 2 : Mécanisme et la réalisation du crédit documentaire

Le crédit documentaire est une technique mise en place par la chambre du commerce international pour introduire une confiance indispensable dans la réalisation et le bon déroulement d'une opération commerciale entre deux parties « importateur-exportateur » qui du fait de la distance sont imparfaitement renseignés l'un sur l'autre, le vendeur n'acceptera

pas de se dessaisir des marchandises que s'il est assuré du paiement lors de leur embarquement, et l'acheteur n'acceptera le règlement que s'il a la certitude d'une livraison conforme à sa commande.

2-1 Le déroulement de crédit documentaire

Le Credoc peut être le résultat de la négociation avec un client étranger, pour importe en toute sécurité, et cela doit faire partie intégrante de la discussion et le client accepte les termes du contrat commercial.

2-1-1 le déroulement du crédit documentaire en 13 actes

Voici comment vont se dérouler l'opération de Credoc :

Acte 1 : Instruction d'ouverture du crédit documentaire

L'acheteur et le vendeur se sont mis d'accord sur le contrat de vente/achat de marchandises ou de prestations de services.

Dès lors se pose le problème de la sécurité de paiement. Si le crédit documentaire a été choisi d'un commun accord, l'acheteur donne ses instructions d'ouverture à sa banque, la banque émettrice.

Des formulaires pré-imprimés, généralement inspirés par le système de codification SWIFT, sont mis à la disposition des acheteurs¹⁶.

Acte 2 : Ouverture du crédit documentaire

La banque émettrice (banque de l'acheteur) ouvre le crédit documentaire, selon les modalités convenues, auprès de sa banque correspondante dans le pays du vendeur¹⁷.

Acte 3 : Notification du crédit documentaire

La banque notificatrice notifie l'ouverture du crédit au bénéficiaire et y ajoute (éventuellement) sa confirmation. Dans ce cas, elle s'engage à payer le vendeur si les documents sont présentés conformes dans les délais impartis (la banque notificatrice peut

¹⁶ www.Crédit-documentaire.com, consulté le 20/12/2015.

¹⁷ Les Memos, « le crédit documentaire », édition El DAR OTHMANIA, Alger, P 19.

refuser d'ajouter sa confirmation, elle doit en prévenir sans délai la banque émettrice le cas échéant).

Acte 4 : Expédition des marchandises

En respectant les conditions et la date limite d'expédition stipulées dans le crédit, le vendeur (exportateur) procèdent à l'expédition des marchandises selon le mode de transport et l'incoterm prévu au contrat, et mentionné dans le crédit.

Acte 5 : Délivrance du document de transport

Dès la prise en charge des marchandises, le transporteur remet au vendeur le titre de transport : connaissement, lettre de transport aérien, lettre de voiture, etc....

Acte 6 : Présentation des documents

Le bénéficiaire collecte les documents requis par le crédit documentaire et les présente, en respectant les délais impartis, aux guichets de la banque notificatrice et/ou confirmante.

Acte 7 : Paiement au bénéficiaire

Si les documents présentent l'apparence de conformité avec les termes et conditions du crédit, et les délais sont respectés, la banque confirmatrice paie la valeur des documents (dans le cas d'un paiement à vue) en y déduisant ses frais.

Acte 8 : Transmission des documents à la banque émettrice

La banque notificatrice et/ou confirmante envoie les documents à la banque émettrice, par courrier rapide afin d'éviter les pertes des documents.

Acte 9 : Remboursement à la banque notificatrice

La banque notificatrice se remboursera comme indiqué dans le crédit documentaire (en débitant le compte de la banque émettrice domicilié chez elle ou dans une autre banque, dite banque de remboursement).

Acte 10 : Levée des documents (côté acheteur)

La banque émettrice accepte les documents et les tient à la disposition de son client (le

donneur d'ordre).

Acte 11 : Paiement à la banque émettrice

La banque émettrice débite le compte de son client du même montant que le crédit en y ajoutant ses frais.

Acte 12 : Réclamation des marchandises

Dans le cas d'une expédition maritime, l'acheteur (le donneur d'ordre) en possession du connaissement original à son ordre, est en droit de réclamer les marchandises auprès du dépositaire des marchandises au port d'arrivée.

Acte 13 : Remise des marchandises

Les marchandises sont remises au porteur du connaissement (titre de propriété) donc l'acheteur (ou son mandataire).

Les documents lui ont été restitués par le canal bancaire, il peut donc procéder au dédouanement des marchandises et en prendre possession.

Le crédit documentaire donc permis à l'exportateur (le bénéficiaire) de se faire payer le montant des marchandises expédiées.

En contrepartie, l'importateur (le donneur d'ordre) reçoit, dans des délais stricts, des marchandises conformes aux conditions stipulées dans le crédit (sauf en cas d'irrégularités ou fraude).

2-1-2 Les documents du crédit documentaire

Le paiement par le banquier est lié à la conformité des documents présentés par l'exportateur bénéficiaire. Il en résulte pour le banquier un devoir de vérification. Le banquier doit procéder exclusivement à un examen formel de la conformité des documents par rapport aux stipulations du crédit. Il ne lui appartient pas de s'assurer, par des vérifications extérieures, que ces documents reflètent la réalité. Les règles et usances uniformes sont d'ailleurs très explicites sur cette question: « dans les opérations de crédit, toutes les parties intéressées ont à considérer des documents à l'exclusion des marchandises, services et/ou

autres prestations auxquels les documents peuvent se rapporter »¹⁸.

Ainsi, par exemple, si le crédit documentaire dont vous êtes le bénéficiaire prévoit que le connaissement maritime doit porter la mention que la marchandise exportée a été chargée à bord en bon état, il suffit que cette mention soit portée sur le document requis par la personne habilitée à l'établir sans que le banquier doive vérifier que tel est effectivement le cas. La seule exception à cette règle est celle du caractère manifestement frauduleux des documents que vous remettriez.

- Il est important également de noter que cette vérification des documents par la banque sera une opération plus ou moins risquée selon les pays.

2-1-2-1 Documents systématiquement exigés

- **Factures** : elles devront être fournies dans le nombre d'originaux et de copies requis par le crédit documentaire, mais aussi avec les libellés ou visas exigés (ambassades, organismes de surveillance,...).
- **Liste de colisage** : elle indique pour chaque colis son identification (marques, numéros, poids brut, poids net, dimensions)

2-1-2-2 Les documents de transport

Parmi les documents de transport, le connaissement maritime mérite une attention particulière en raison de son rôle dans le commerce international et dans les opérations documentaire. Le connaissement est un document établi par l'agent de la compagnie maritime, signé par le capitaine du navire, reconnaissant la prise en charge des marchandises au port d'embarquement. Le connaissement représente la marchandise au port d'embarquement. le connaissement représente la marchandise et vaut titre de propriété. Les marchandises seront remises à l'arrivée en échange du connaissement¹⁹

Les autres documents de transport également utilisés sont par exemple :

¹⁸ Les Memos : Op. Cit, P 34.

¹⁹ J-L. Amelon et J-M. Cardebat : Op. Cit, P 321.

- **Le FCR (Forwarder Certificate of Receipt)** : il assure la bonne réception des marchandises par le transitaire. Il est établi par ses soins lors de la réception des marchandises pour réacheminement vers le client. Ce certificat est valable pour les contrats avec les incoterms EXW, FCA et FAS.
- **La lettre de voiture (CMR)** : Elle est établie lors de la prise en charge de la marchandise uniquement dans le cadre du transport routier. Elle couvre les contrats avec les incoterms EXW, CPT et CIP. Dans le cadre d'une vente avec les incoterms DDU et DDP un exemplaire de lettre de voiture avec signature pour réception du client pourrait être exigé mais est à éviter car il pourrait être difficile à obtenir.
- **La lettre de transport aérien (LTA)** : elle est établie par le transitaire de la compagnie en cas d'expédition aérienne. Elle couvre les contrats sous les incoterms CPT, CIP, DDU et DDP.

Si en transport aérien, routier ou ferroviaire, la marchandise est remise au destinataire indiqué sur le document de transport, nous vous rappelons qu'en transport maritime, seul le document de transport représente un titre de propriété qui, par endossement, permet le transfert de propriété. Or, sur les courtes traversées, la marchandise risque de parvenir au port d'arrivée avant les documents. Les opérateurs internationaux ont dès lors mis au point des techniques pour pallier cette difficulté comme la technique du cartable de bord.

2-1-2-3 Documents éventuellement exigés

Chaque crédit documentaire ouvert par un client prévoit en sus des documents tels que²⁰ :

- **Le certificat d'assurance**: il est en principe établi par la compagnie d'assurance généralement pour 110 % de la valeur de la marchandise.
- **Le certificat d'usine** : ce document contient habituellement des essais physiques ou mécaniques (élongation, résistance à la traction, à la torsion, etc.) et même des analyses chimiques.
- **Le certificat de circulation des marchandises** : c'est un document douanier qui a

²⁰ Les Memos : Op. Cit, P 36.

pour but de faciliter l'application des dispositions mises au point par l'UE avec certains pays tiers en vue de faire bénéficier les produits originaires de l'UE de droits de douane préférentiels dans ces pays.

- **Le certificat d'origine** : il s'agit d'une déclaration dûment signée (par la Chambre de Commerce locale) qui a pour but de prouver au pays importateur l'origine des marchandises achetées afin de lui permettre d'exercer un contrôle sur les marchandises contingentées et / ou de calculer les droits de douane auxquels elles sont soumises²¹.
- **Le certificat sanitaire** : il s'agit d'un officiel se rapport à certaines marchandises comestibles, établi et signé soit par un vétérinaire, soit par un organisme sanitaire officiel.
- **Certificat vétérinaire** : document établi par vétérinaire attestant de la bonne santé des animaux importés ou de la conformité des viandes de consommation.
- **Certificat physiopathologique ou phytosanitaire** : document établi par des organismes spécialisés attestant de la santé des plantes, des fleurs, des fruits et des produits agricoles importés pour la consommation ou la culture dans le domaine agricole²²
- **Le certificat d'analyse** : le certificat d'analyse ou d'expertisé est habituellement délivré par un laboratoire ou par des experts nommément désignés²³.

2-1-3 L'encadrement juridique du crédit documentaire

Le crédit documentaire est une opération complexe. Le contrat de crédit documentaire en lui-même est difficile à établir, mais une difficulté supplémentaire s'y ajoute par le fait qu'il prend place dans un contrat plus large qu'est le contrat de vente international pour lequel il est souscrit.

Ainsi, dans le cadre de sa politique juridique générale, l'entreprise exportatrice doit témoigner un soin très attentif à élaborer le crédit documentaire de la manière qui réponde le mieux à ses besoins de sécurité, dépendant de chaque cas d'espèce. L'identification des règles de droit applicables fait partie de ces démarches.

²¹V. Tau, « Service du commerce extérieur, le crédit documentaire » 2009, P 11.

²²L. Amzal, « commerce extérieur », Alger, 2011/2012, P 10

²³P. Garsuault et S. Primi : Op. Cit, P 137.

La négociation contractuelle sera facilitée par l'existence des « Règles et Usances Uniformes (RUU 500) » relatives aux crédits documentaires, élaborées par la Chambre de Commerce Internationale. Il s'agit d'une codification privée, établie pour la première fois en 1933 et qui est régulièrement revue. Ces règles font l'objet d'une adhésion extrêmement large à travers le monde et sont un outil de référence en la matière.

Cependant, ni les dispositions contractuelles, ni le renvoi aux RUU ne peuvent régler toutes les questions. Il est donc utile de pouvoir faire référence à un corps pré constitué de règles de droit applicables, étatiques le plus souvent. Nous vous signalons que les parties ont la possibilité de désigner expressément le droit dont elles veulent se prévaloir. A défaut, la loi du lieu de l'exécution du crédit documentaire est une référence souvent prise en considération en cas de litige²⁴.

2-2 la domiciliation bancaire

Conformément à l'article 30 « La domiciliation consiste en l'ouverture d'un dossier qui donne lieu d'un numéro à l'attribution d'un numéro de domiciliation par intermédiaire agréé domiciliataire de l'opération commerciale. Ce dossier doit contenir l'ensemble des documents relatifs à l'opération commerciale »²⁵.

Par ailleurs, l'opérateur choisit l'intermédiaire agréé auprès duquel il s'engage à effectuer toutes les procédures et formalités bancaires liées à l'opération. »

Ainsi, la domiciliation est préalable à tout transfert/rapatriement de fonds, engagement et/ou au dédouanement.

2-2-1 Domiciliation des importations

La domiciliation bancaire d'un contrat d'importation des biens et services (originaires de l'étranger) au préalable par transfert de devises ou par débit d'un compte devises est obligatoire²⁶.

²⁴ Les Memos : Op. Cit, P 66.

²⁵ Règlement de la Banque d'Algérie n°07-01 relatif aux Règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger et aux comptes devises, l'article 30

²⁶ Règlement de la banque d'Algérie N°07-01, l'article 30, Source : www.droit-afrique.com.

2-2-1-1 Définition

Elle consiste pour un importateur résident, à faire choix, avant la réalisation de son opération, d'une banque ayant la qualité d'intermédiaire agréé auprès de laquelle il s'engage à effectuer les opérations et les formalités bancaires prévues par la réglementation du commerce extérieur et des changes.

L'ouverture d'un dossier d'importation donne lieu à la délivrance d'un numéro de domiciliation (immatriculation) par la banque domiciliataire. La banque domiciliataire après l'ouverture du dossier de domiciliation, remet à l'importateur résident, un exemplaire du contrat dûment immatriculé et revêtu d'un visa de domiciliation, ce visa doit être repris aussi sur toutes les factures afférentes au contrat pour le dédouanement des marchandises.

2-2-1-2 Base juridique

Règlement de la banque d'Algérie N° 91-12 du 14/08/1991 relatif à la domiciliation des importations²⁷.

2-2-1-3 Dispenses

Sont dispensés de l'obligation de domiciliation bancaire aux préalables:

- les importations dites sans paiement réalisé par les voyageurs pour leur usage personnel conformément aux dispositions des lois de finances.
- Les importations dites sans paiement réalisées par les nationaux immatriculés auprès de nos représentations diplomatiques et consulaires algériennes à l'étranger lors de leur retour définitif en Algérie conformément aux dispositions des lois de finances.
- Les importations dites sans paiements réalisées par les agents diplomatiques et consulaires et assimilés ainsi que ceux des représentations des entreprises et des établissements publics à l'étranger placés sous l'autorité des chefs de missions diplomatiques lors de leur retour en Algérie conformément aux dispositions des lois de finances.
- Les importations dites sans paiement d'une valeur inférieure à 100.000 DA réalisées par le

²⁷ www.bank-of-algeria.dz 16/ 12 /2015.

débit d'un compte devises ouvert en Algérie²⁸.

- Les importations d'échantillons, de don et marchandises reçus dans le cas de la garantie et les importations soumises à taxation forfaitaire.

- Les importations de marchandises originaires de l'étranger réalisées sous le régime douani suspensif sauf quand elles font l'objet d'une autorisation de transfert de devises vers l'étranger.

2-2-2 Domiciliation des exportations

2-2-2-1 Définition

Les exportations de marchandises en vente ferme ou en consignation ainsi que les exportations de services à destination de l'étranger sont soumises à l'obligation de domiciliation bancaire préalable²⁹.

La domiciliation bancaire d'une exportation de marchandises ou services consiste pour un exportateur résident, à faire choix, avant la réalisation de son exportation, d'une banque ayant la qualité d'intermédiaire agréée auprès de laquelle il s'engage à effectuer les opérations et les formalités bancaires prévues par la réglementation en vigueur.

L'exportateur est tenu de :

- indiquer sur la déclaration en douane les références de la domiciliation bancaire du contrat d'exportation.

- procéder au rapatriement du produit de leurs exportations à la date d'exigibilité du paiement indiqué sur le contrat.

Toutefois et sauf autorisation particulière de la Banque d'Algérie, le paiement des exportations ne doit pas se situer au delà de 120 jours après la date d'expédition des marchandises.

2-2-2-2 Base juridique

²⁸ KPMG, « Guide des banques et des établissements financiers en Algérie », édition KPMG, Algérie, 2012, P 60.

²⁹ K. Hellal, « le financement et le risque du commerce extérieur », université Bejaia, master, 2013, P 30.

Règlement de la Banque d'Algérie N° 91-13 du 14/08/1991 relatif à la domiciliation et au règlement financier des exportations hors hydrocarbures³⁰.

2-2-2-3 Dispenses

La domiciliation bancaire du contrat d'exportation n'est pas requise :

- pour les exportations temporaires, sauf si elles donnent lieu au paiement de prestations par rapatriement de devises
- les exportations contre remboursement d'une valeur inférieure ou égale à 100.000DA faites par l'entremise de l'administration des postes et télécommunications³¹.

2-3 Les modes de réalisation de CREDOC

Il convient tout d'abord de souligner qu'en vertu des nouvelles RUU 600 (version 2007), tout crédit documentaire doit indiquer la banque auprès de laquelle il est réalisable ou s'il est réalisable auprès de toute banque.

2-3-1 Crédit réalisable par acceptation

Dans un tel crédit le vendeur est disposé à consentir à son client étranger des délais de paiement.

Ainsi la banque de l'importateur s'engage à accepter et à payer les traites documentaires qui seront tirées par l'exportateur en représentation de sa créance et pour la durée du délai de paiement accordé à l'importateur.

Cette forme de crédit donne donc, à l'exportateur la certitude que les traites à x jours de vue (ou de date d'expédition) qu'il tirera dès la remise des documents conformes dans les délais requis par la banque de l'importateur seront acceptées par la banque considérée.

Le vendeur en possession d'une acceptation de la banque pourra alors en cas de besoin plus facilement faire escompter sa créance chez une autre banque³².

³⁰ www.bank-of-algeria.dz 16/ 12 /2015.

³¹ KPMG : Op. Cit, P 60.

2-3-2 Crédit réalisable par paiement à vue

Cette modalité de paiement donne lieu, de la part du banquier de l'importateur à une ouverture de crédit documentaire en faveur de l'exportateur généralement chez une banque établie dans son pays.

Ce crédit est stipulé payable au vendeur, contre remise des documents conformément énumérés dans la lettre d'ouverture de crédit documentaire³³.

2-3-3 Crédit documentaire réalisable par négociation

C'est l'article 9 des RUU 500 qui définit la négociation comme étant pour la banque émettrice ou confirmante, l'engagement ferme (de payer son recours aux tireurs et /ou les documents présentés conformément aux termes et conditions du crédit). Le paiement par la négociation ainsi que le terme négociation sont aujourd'hui prévus et définit par l'article 7 des nouvelle RUU 600.

Le Credoc réalisable par négociation est donc un instrument permettant la remise immédiate de la valeur des documents, il est négociable auprès d'une banque, ou librement négociable utilisable auprès de n'importe quelle banque³⁴.

2-3-4 Crédit documentaire avec paiement différé

Ce mode de réalisation des crédits documentaires a été officialisé en 1983 et révisé en 1993 dans les règles et usances uniformes relatives au crédit documentaire.

La banque réalisatrice escompte une traite accompagnée des documents et se rembourse auprès de la banque émettrice. Les délais de remboursement justifient la perception d'intérêts par la banque négociatrice³⁵.

³² K. Adyel, « crédit documentaire et connaissance », Edition LARCIER, Bruxelles, 2012, P 51.

³³ S. Oulounis : Op. Cit P 19.

³⁴ 10th revised : Op. Cit, P 23.

Section 3 : l'évaluation du crédit documentaire

Le Credoc est un outil relativement cher surtout lorsqu'il est confirmé. Il comporte plusieurs coûts qui dépendent du type de crédit ouvert et de l'évaluation du risque effectuée par la banque confirmatrice. Plus le risque est élevé, plus le coût l'est également. Les frais et commissions sont répartis entre l'acheteur et le vendeur selon les incoterms et le contrat commercial.

3-1 Les couts du crédit documentaire

3-1-1 domiciliation

- Commission fixe 2000 DA/ dossier (Date d'ouverture).

3-1-2 Credoc a l'import

3-1-2-1 Ouverture

- Commission fixe 2500 DA ;
- Frais SWIFT 2000 DA (veille ouverture).

3-1-2-2 Engagement

- **Avec constitution de provision**
 - Commission d'engagement 2,5 ‰ par trimestre indivisible avec un minimum de 2500 DA (veille début de période de perception).
- **Sans constitution de provision**
 - Commission d'engagement 6,25 ‰ par trimestre indivisible avec un minimum de 2500 DA (veille début de période de perception).

Lorsque la demande d'ouverture du crédit documentaire prévoit que tous les frais et commission sont à la charge du donneur d'ordre ceux-ci répercutés intégralement sur le donneur d'ordre.

³⁵ J-L. Amelon, J-M. Cardebat : Op. Cit, P 326.

3-1-2-3 Modification

- commission fixe 2000 DA (veille modification).

3-1-2-4 Règlement

- **Par prélèvement sur compte Dinar**
 - Commission fixe 1,50 ‰ avec minimum de 2500 DA ;
 - Frais SWIFT 1000 DA ;
 - Commission de change Banque d'Algérie de 1 ‰ (veille règlement).
- **Par prélèvement sur compte Devises**
 - Commission fixe 1,50 ‰ avec un minimum de 2500 DA ;
 - Frais SWIFT 1000 DA (veille règlement)³⁶.

3-2 Les risques encourus dans le cadre du crédit documentaire

Le Credoc comporte des risques pour toutes les parties au contrat. En plus des risques qu'implique le contrat commercial local, s'ajoute d'autre risque lorsqu'il s'agit de transaction internationale.

Avant de passer en revue des risques encourus dans le cadre du crédit, il serait intéressant de traiter des incoterms qui ont un rôle important dans le Credoc.

3-2-1 les incoterms

Les incoterm (ou termes commerciaux) ont été élaborés par la chambre de commerce internationales afin d'éviter toute ambiguïté concernant, entre acheteur et vendeur, des frais et des risques liés à l'acheminement des marchandises³⁷.

.Les incoterms précisent donc :

- Le transfert de frais : jusqu'ou le vendeur supporte-t-il les frais d'acheminement ?
- Le transfert de risque : jusqu'ou les risque sont-ils encourus par le vendeur ?

³⁶ Document interne, B.N.A, EL KESEUR 585.

³⁷ G. Legrand et H. Martini, «Commerce internationale », 3^eédition, DUNOD, Paris, 2010, P 106.

- Les documents à fournir : qui, de l'acheteur ou de vendeur doit fournir les documents nécessaires à l'acheminement des marchandises ?

.On distingue deux catégories d'incoterms :

- vente au départ : les risques du transport principal sont supportés par l'acheteur
- vente à l'arrivée : les risques du transport principal sont supportés par le vendeur

Le Credoc s'ajustent idéalement aux incoterm de vente au départ qui délient le vendeur de toute obligation vis à vis de l'acheteur des la mise à bord du navire ou la prise en charge de marchandises par le transporteur international. Des cette prise en charge, le vendeur bénéficiaire du Credoc peut être payé.

3-2-2 les risques opérationnels liés à la gestion de crédit documentaire

Le comité de Bâle définit le risque opérationnel comme étant celui des pertes direct ou indirecte résultant de l'inadaptation ou de la défaillance des procédures internes, de personnes et de systèmes ou résultant d'événements extérieurs³⁸.

Du fait de la complexité du Credoc, des erreurs, négligences, retard et fraudes peuvent se produire lors de son traitement tant au niveau de la banque émettrice qu'au de la banque notificatrice. Pour se prémunir contre ces risques, des précautions doivent être prises notamment lors des instructions d'ouverture, de la notification et de la présentation des documents à la banque désignée :

- Lors des instructions d'ouverture, l'acheteur en tant que le donneur d'ordre doit être très précis et concis dans ses instructions d'ouverture. Il doit donner des précisions sur la nature de crédit, la marchandise objet du crédit, le mode de transport, les délais de présentation des documents de transport, le délai de validité du crédit et les documents exigés. Il doit éviter exiger les documents qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement de crédit car trop de document mal défini peuvent augmenter le risque documentaire pour le bénéficiaire et diminuer l'efficacité du crédit en tant qu'instrument de paiement, en raison des réserves possible.

³⁸ Étude du Rapport annuel de la Commission bancaire, « Le risque opérationnel, pratiques et perspectives réglementaires », PDF, site internet : WWW. banque.fr, 2003.

- Lors de la notification du crédit, le bénéficiaire doit contrôler la conformité du crédit avec le contrat commercial. Il vérifie qu'il est capable de respecter les différentes dates limites. Il analyse les documents requis, tant sur la forme que sur le fond et s'interroge sur leur justification, sur la facilité à les obtenir lors de la réalisation du crédit au regard des contraintes de temps.
- Lors de la présentation des documents, la banque désignée doit procéder à un contrôle systématique des documents présentés pour leur conformité.

La vérification des documents peut se faire selon des trois caractères :

- Conformité apparente des documents présentés avec les termes et les conditions du crédit
- Concordance des documents entre eux ;
- Respecter des RUU de la chambre du commerce internationale

3-3 Les autres risques

Le Credoc comporte en plus des risques opérationnels d'autres risques. Il s'agit essentiellement : de risque de crédit, risque de pays, risque de change, le risque de technique et le risque commerciale.

3-3-1 le risque de crédit

Le risque de crédit est un risque de contrepartie, inhérent à l'activité des banques. C'est le risque de ne pas être remboursé à l'échéance du prêt. Son appréciation et sa gestion appartiennent forcément à la banque.

L'appréciation se fait grâce à une analyse financière et pronomiale du client, que celui-ci soit une entreprise ou un ménage³⁹.

Le Credoc comporte un risque de crédit portant sur l'importateur pour les crédits documentaires import et un risque de crédit sur la banque émettrice en cas de confirmation par la banque notificatrice.

En effet la banque confirmatrice prend un risque de crédit sur le donneur d'ordre en vertu de l'obligation de paiement ou d'acceptation que la réalisation du Credoc engendre de même la banque notificatrice en cas de confirmation prend un risque sur la banque émettrice car elle

³⁹ C. Karyotis, «L'essentiel de la banque », 2^e Edition, LEXTENSO, 2015, P 58.

est tenue de payer l'exportateur à la présentation des documents qui, pour une raison ou une autre pourraient être refusés par la banque émettrice⁴⁰.

3-3-2 Le risque de pays

le risque politique est " l'ensemble des évènements ou décisions d'ordre politique ou administratif, nationales ou internationales, pouvant entraîner des pertes économiques, commerciales ou financières pour l'entreprise, importatrice, exportatrice ou investissant à l'étranger, titulaire de ces contrats⁴¹ .

Concrètement, le risque pays survient lorsque les autorités d'un pays donné prennent des mesures d'ordre public dans l'exercice de la souveraineté nationale ou découlant d'une situation d'incapacité de l'Etat à faire face à ses obligations. À titre d'exemples, les cas suivants peuvent se présenter :

- risques de non transfert dus à l'insolvabilité du pays du débiteur : l'économie internationale abonde d'exemples de pays vivant cette situation ;
- suspension des autorisations d'importation ;
- risques dus à des tiers publics dans le contrat : exemple de défaillance du pays de résidence d'un sous-traitant ou d'insolvabilité d'un organisme public extérieur intervenant dans le financement du projet.

3-3-3 Le risque commercial

L'activité commerciale internationale comporte des risques. Ces risques peuvent être qualifiés de commerciaux dès lors qu'ils portent soit sur l'existence du marché lui-même soit sur l'une de ses composantes principales.

Le risque commercial est le risque de défaillance d'une entité privé face à ses obligations contractuelle de paiement. C'est donc généralement le risque sur le client d'un très importantes⁴².

⁴⁰ Y. Simon et D. Lautier, « Finance internationale », 9^e édition, ECONOMICA, Paris, 2005, P 61.

⁴¹ S. Gautrieaud, « Le risque pays : approche conceptuelle et approche pratique », ATER. Centre d'Economie du Développement, Université Montesquieu Bordeaux, P 15.

⁴² ATTLJARLWAFABANK, « Guide du commerce extérieur », Edition ATTLJARLWAFABANK, 2010, P 24.

3-3-4 le risque technique

Le Credoc est une opération lourde et complexe qui apporte à l'exportateur de la sécurité de paiement et fait couvrir aux banques un risque technique résultant d'une erreur dans la vérification des documents.

Le risque technique est le risque pris par la banque dans l'exécution de opération de Credoc, depuis son émission jusqu'à sa réalisation et ce en vertu du mandat qu'ils lui sont conféré par le donneur d'ordre⁴³.

3-3-4 Le risque de change

Le risque de change qui fait l'objet de notre recherche, il est analogue au risque de taux. C'est le risque d'observer des pertes à cause des évolutions des taux de change. Les variations des résultats sont imputables à l'indexation de produits et de change, ou aux variations de valeurs d'actifs et de passifs libellés en devises⁴⁴.

Les entreprises sont confrontées au risque de change car elle effectue des opérations d'importation et d'exportations facturée dans des devises différentes de celle utilisées pour l'établissement de leurs états financiers. Dans la mesure où les taux de change ne sont stables, ces fluctuations peuvent être à l'origine des gains ou des pertes financières très importantes.

3-4 Les avantages et inconvénients du crédit documentaire

Nous présenterons dans ce qui suit les avantages et les inconvénients liés au crédit documentaire

3-4-1 les avantages

Le crédit documentaire offre des avantages qui se présentent comme suit :

- **Moyen de paiement**

- Rapide ;
- Efficace ;
- Reconnu et utilisé partout dans le monde ;
- Soumis à des règles internationales très précises (RUU).

- **Instrument de couverture de risques**

- Pour l'acheteur ;

⁴³ O. hassid, «la gestion des risques », 2^e édition, DUNOD, Paris, 2008. P12.

⁴⁴ J. Bessis, « Gestion des risques et Gestion Actif-Passif des banques », Edition DALLOZ, 1995, P 19.

- Pour le vendeur.

- **Instrument de financement**

- En période de fabrication ;

- En période de crédit après expédition.

- **Engagement bancaire**

- A l'importation ;

- A l'exportation ;

- Reconnu et utilisé partout dans le monde ;

- Soumis à des règles internationales très précises (RUU).

- **Gage de sécurité :**

- Pour l'acheteur : celui de payer une marchandise seulement si les documents exigés par le crédit documentaire sont présentés en conformité avec les termes du crédit et des RUU

- Pour le vendeur: celui d'être payé d'une marchandise qu'il a expédiée (sécurité maximale quand le Credoc est confirmé).

3-4-2 Les inconvénients

Le crédit documentaire présente les inconvénients suivants ⁴⁵:

- **Procédure complexe**

Le crédit documentaire est une procédure complexe car il y a plusieurs types de crédit et modes de réalisation ainsi que de document.

- **Formalisme rigoureux**

Dans le crédit documentaire les banques sont engagées, ce qui résulte une examinactions de façon très rigoureuse des documents.

- **Coût élevé**

Des nombreuses commissions viennent graver le coût de crédit documentaire, qui s'avère finalement un instrument onéreux.

Conclusion

⁴⁵C. Pasco, « commerce international », 6^e Edition, DUNOD, Paris, 2006, P 118.

Même si le crédit documentaire est considéré comme étant le moyen de paiement le plus sûr vu qu'il est pour les contractions commerciales et la dénomination commune de leur préoccupation et il permet d'acquérir des biens et des marchandises avec l'intervention des banques de l'importateur et de l'exportateur, sans oublier les avantages qu'il présente mais il a aussi des inconvénients plus au moins importants donc l'utilisation du crédit documentaire nécessite une souplesse et une clarté dans l'utilisation des termes du contrat.

CHAPITRE II

**Présentation du risque de
change et la politique de
change en Algérie**

Introduction

Dans les pays à économie de marché, le risque de change constitue une variable fondamentale de la gestion financière des entreprises exportatrice dont l'activité dépend étroitement des échanges commerciaux extérieurs. Ce risque est né avec l'instauration du système des taux de changes flottants qui a accru l'instabilité potentielle des monnaies. Depuis, les fluctuations quotidiennes des cours sur le marché des changes affectent directement les créances, les paiements et les engagements financiers des entreprises.

Section 1 : le marché et le risque de change

Pour pouvoir régler leurs transactions étrangères, les entreprises algériennes doivent détenir la monnaie de leurs fournisseurs. Sa principale préoccupation c'est de connaître le cours de change de cette devise en monnaie locale.

Ainsi, dans cette situation, l'importateur algérien doit se tourner vers sa banque, qui se tourne de suite vers le marché des changes dans le but d'acquérir la monnaie en question en contrepartie de la monnaie locale.

Pareillement pour l'exportateur qui désire vendre de la devise contre sa monnaie locale.

1-1 Le marché de change

A chaque instant, des agents économiques souhaitent acheter ou vendre des monnaies nationales les unes contre les autres. Le marché des changes permet la confrontation de ces offres et demandes de devises, et assure la détermination des cours de change.

1-1-1 Définition du marché de change

Le présent règlement a pour objet de définir les règles et condition applicable au change. Au sens du présent règlement, le change s'entend comme étant toute transaction d'achat ou de vente de devise en compte dinar ou de vente entre elle¹.

Le marché des changes est constitué par un réseau de participants, qui sont les banquiers, les banques centrales, les courtiers, etc. Ces intervenants confrontent les offres et les demandes des devises sur les marchés au comptant ou à terme².

¹ Règlement N° 91-07 du 14 aout 1991 portant règle condition de change, Article 1.

² P. Fontaine, C. Gresse, « Gestion des risques internationaux », Edition Dalloz, Paris, 2003, P 09.

Le marché des changes comporte plusieurs compartiments, chacun étant régi par des règles particulières. Ces compartiments communiquent, du fait des comportements d'arbitrage des opérateurs.

1-1-1-1 Le marché des changes au comptant « spot »

Le marché au comptant désigne au sens du présent règlement, toute transaction d'achat ou de vente de devises contre dinars à un prix déterminé appelés (cours comptants)³.

1-1-1-2 Le marché des changes à terme « forward »

le marché des changes à terme est un marché où les devises s'échangent à un cours déterminé immédiatement, mais pour une livraison à une date future prédéterminée⁴.

Le change à terme désigne au sens du présent règlement toute transaction d'achat ou de vente de devise contre dinars à un prix appelé (cours à terme). La livraison de l'une ou des deux monnaies échangées (dinars et devises) intervient dans ce cas à une date ultérieure appelée fixée par instruction de la banque d'Algérie⁵.

1-1-2 Les intervenants sur le marché de change

Les banques, les courtiers, les banques centrales et les clients constituent les principaux intervenants sur le marché des changes.

1-1-2-1 Les banques

Le marché des changes est une large marche entre banques. Seules les grandes banques sont admises à ce club lié par téléphone, télex et internet.

Les banques peuvent donc agir pour leur compte ou pour celui de leurs clients. Lorsqu'elles interviennent pour leur compte, elles peuvent agir soit pour couvrir leur risque de change à la suite d'opérations avec leur clientèle, soit pour résoudre des problèmes de trésorerie à court ou moyen terme, soit encore pour réaliser des gains de change en pratiquant de

³ Règlement N°91-07 du 14 août 1991 portant règles et conditions de change, Article 8.

⁴ G. Legrand, H. Martini «Management des opérations de commerce international, Importer-Exporter », 8^e édition, DUNOD, Paris, 2006, P292.

⁵ Règlement N°91-07 du 14 août 1991 portant règles et conditions de change, Article 16.

l'arbitrage qui consiste à acheter et vendre des devises n'ayant pas le même prix à deux endroits différents.

Les banques peuvent éventuellement spéculer, c'est-à-dire acheter des devises, les détenir en attendant que leurs cours montent, et les revendre⁶.

1-1-2-2 Les courtiers

Certains utilisateurs préfèrent recourir au service de courtiers que celui de leurs banques. Les courtiers sont des intermédiaires qui, contre rémunération s'efforcent de trouver une contrepartie à la demande qui leur est faite. Leurs positions d'intermédiaires leur permettent de grouper les opérations et d'assurer des transactions⁷.

1-1-2-3 Les banques centrales

Elles interviennent principalement pour influencer la valeur de leur monnaie soit pour des raisons de politique économique interne, soit pour respecter des parités fixées dans des engagements prise par exemple anciennement dans le cadre du SME.

Compte tenu de l'ampleur du marché des changes et des réserves des banques centrales, leurs interventions sont limitées. Pour qu'elles soient efficaces, il faut que les interventions des banques centrales soient coordonnées.

1-1-2-4 Les clients

Ils peuvent se décomposer en deux catégories : les entreprises industrielles et commerciales. Les institutions financières ne participant pas directement au marché. Par définition, ils n'interviennent pas directement sur le marché des changes, ils le font par l'intermédiaire de banques.

Les entreprises industrielles et commerciales, qui représentent la catégorie la plus importante des clients, offrent ou demandent des devises en contrepartie d'opérations importations ou exportations et utilisent le marché des changes pour financer des opérations à

⁶ P. Fontaine, «Marchés des changes », 2^e édition, PEARSON, paris, 2012, P 3.

⁶ P. Fontaine, «Gestion du risque de change », Ed. ECONOMICA, Paris, 1996, P12.

l'étranger. Certaines de ces entreprises ont créé leur propre salle de marché afin de pouvoir intervenir directement sur le marché pour leur propre compte⁸.

1-1-3 Les principales activités sur le marché des changes

On peut distinguer sur les différents compartiments du marché des changes quatre grands types d'activités déterminées par l'aversion plus ou moins grande des différents intervenants au risque.

1-1-3-1 La couverture

La couverture correspond à l'essence même du marché des changes et des nouveaux instruments financiers. Cette opération s'adresse principalement aux institutions financières ou assimilées et aux entreprises. Cette opération vise à éliminer le risque de change, de façon à rendre la situation de l'intervenant certaine ou quasi certaine, quelque soit l'évolution des cours de change⁹.

1-1-3-2 L'arbitrage

L'arbitrage est une activité indispensable qui permet à un marché d'être efficient. La technique consiste à répéter les imperfections de toute nature du marché et d'en tirer profit sans aucune prise de risque. Ainsi tout déséquilibre provoqué par une mauvaise propagation des informations ou par certaines réglementations, susceptibles de générer des opportunités de gain sans risque, est immédiatement exploité par les arbitragistes.

1-1-3-3 Le market-making

L'activité de teneur de marché est souvent confondue avec celle d'opérateur. Si les investisseurs, les trésoreries, les spéculateurs sont des opérateurs du marché ou ont recours à des intermédiaires financiers qui jouent ce rôle, peu d'institutions exercent la fonction essentielle de teneur de marché. Il y faut en effet des moyens humains et financiers considérables. La mission principale et institutionnelle du teneur de marché est de se porter

⁸ P. Fontaine et C. Gresse, « Gestion des risques internationaux », Edition DALLOZ, Paris, 2003, P 13.

⁹ J-B.Ferrari, « Economie financière international », Edition BREAL, Paris, 2000, P 45.

contrepartie pour régulariser le marché en ce sens, c'est un fournisseur de liquidité instantanée¹⁰.

1-1-3-4 La spéculation

Contrainte à l'opérateur qui se couvre, le spéculateur prend volontairement un risque, dans l'espoir d'obtenir un gain, du fait de l'évolution des cours. Le gain spéculatif, quand il existe, peut être considéré comme la rémunération du risque pris.

L'anticipation faite par la majorité des spéculateurs fait évoluer le taux de change dans un sens conforme à cette anticipation, sauf si les banques centrales interviennent pour contrer cette évolution¹¹.

1-2 Les taux de changes

Avant de présenter le concept « taux de change », nous allons tous d'abord illustrer le terme « change ». Qui est une opération financière qui consiste à couvrir une monnaie en une autre monnaie à un taux appelé taux de change.

1-2-1 Définitions de taux de change

Le taux de change se définit comme étant le prix d'une monnaie d'un pays par rapport à une monnaie d'un autre pays, c'est aussi le prix d'un actif¹².

Le taux de change résulte de la confrontation de l'offre et la demande de devis sur le marché de change prévenant des exportations et des importations. Cette offre et cette demande sont également alimentées par les mouvements des capitaux à long terme et les capitaux d'origine spéculative¹³.

¹⁰ M. Debeauvais, Y. Sinnah, «La gestion de risque de change, nouveaux enjeux et nouveaux risques », 2^e Edition, ECONOMICA, Paris, 1992, P.89.

¹¹ B. Guillochon, A. Kawecki, «Economie internationale commerce et macroéconomie », 5^e édition, DUNOD, Paris, 2006, P291

¹² Y. Boucheta, « Etude des facteurs déterminant du taux de change du dinar Algérien », mémoire pour l'obtention de doctorat en science économie, promotion 2013/2014, P 23.

¹³ P. Dominique, « les taux de change », 3^e édition, LA DECOUVERTE, Paris, 2001, P 3.

1-2-2 Les déterminants des taux de change

Les analyses qui cherchent à expliquer le niveau et les variations du taux de change ont pour objet de mettre à jour les forces qui sous tendent l'offre et la demande sur le marché des changes. Celui-ci est affecté à la fois par des facteurs réels et financiers.

1-2-2-1 La théorie de la parité des pouvoirs d'achat (PPA)

Cette théorie repose sur un principe simple : la valeur d'une monnaie est déterminée par le pouvoir d'achat en biens et services qu'elle procure. Le principe repose en réalité sur l'efficacité des marchés et sur la notion d'équilibre des coûts de production.

La théorie de la parité des pouvoirs d'achat repose sur trois hypothèses ¹⁴:

H 1- Le marché des changes est parfait : cette perfection se traduit par une absence de contrôle administratif, de coût de transaction ni impôt ;

H 2- Les marchés de biens sont parfaits : cette perfection se traduit par une absence de droits de douane, de coûts de transaction et de réglementation de quelque nature que se soit ;

H 3- la structure de la consommation des agents économiques est identique dans les différents pays.

Cette approche est analysée sous deux versions distinctes à savoir (PPA) absolue et la (PPA) relative:

- La parité des pouvoirs d'achat absolue :

La PPA est définie comme « une unité monétaire du pays doit permettre d'acquérir la même quantité de biens et services dans le pays qu'à l'étranger, une fois la monnaie domestique convertie en monnaie étrangère¹⁵ ».

Pour plus de précision, on entend la possibilité pour un agent économique d'acheter un bien là où son prix est le plus bas, pour le rendre là où il est le plus élevé, en encaissant la

¹⁴ Y. Simon et S. Mannai, « Techniques financières internationales », 7^e édition, ECONOMICA, Paris, 2002, P 165.

¹⁵ B. Guillochon et A. Kawecki : Op. Cit, P 303.

différence du prix.

En effet l'augmentation de la demande dans les pays où le prix est le plus bas aura pour conséquence d'y faire monter le prix.

Cette théorie est encore appelée « loi d'un seul prix unique », qui régit les marchés concurrentiels : un même bien doit avoir le même prix, que soit le lieu où il est vendu, dans le pays ou à l'étranger. La PPA absolue s'applique aux « indices de prix » nationaux et indique qu'une unité d'une monnaie donnée a le même pouvoir d'achat dans chaque pays.

- La parité des pouvoirs d'achat relative :

Un pays qui connaît un taux d'inflation supérieur à celui de ses principaux partenaires doit voir sa monnaie se déprécier d'un taux égal au différentiel d'inflation. Inversement, un taux d'inflation domestique plus faible qu'à l'étranger est associé à une appréciation de la monnaie nationale¹⁶.

1-2-2-2 La théorie de parité du taux d'intérêt (P T I)

Le principe de la PTI postule que l'écart de taux d'intérêt entre la monnaie domestique et une devise étrangère doit être égal à l'évolution anticipée de la monnaie domestique par rapport à la devise étrangère¹⁷.

Ainsi, la PTI permet de réaliser l'équilibre sur le marché des changes en permettant à tous les dépôts bancaires libellés dans toutes les monnaies d'offrir la même rentabilité anticipée.

1-3 le risque de change

Les entreprises sont confrontées au risque de change dès qu'elles effectuent soit des opérations commerciales avec l'étranger (importations et exportations), soit des opérations financières (transferts de fonds), dans certains pays.

Les entreprises utilisent généralement les banques pour couvrir le risque de change, même si certains assureurs tels que Coface offrent des produits attractifs ou ciblés.

¹⁶ B. Guillochon et A. Kawecki : Op. Cit, P 295.

¹⁷ PH. D'arvisenet, « Finance internationale », 2^e édition, DUNOD, Paris, 2008, P 202.

1-3-1 Définition et typologie du risque de change

1-3-1-1 Définition du risque de change

« Il se définit comme un risque associé à toute transaction sensible aux variations de la valeur d'une monnaie par rapport à une autre »¹⁸.

Autrement dit le risque de change peut être défini comme étant le risque d'un décaissement plus élevé ou d'une entrée d'argent moindre du à l'utilisation d'une monnaie différente de la devise domestique. Le risque de change est le risque de perte lié aux fluctuations des cours de monnaies.

Toutes fluctuations défavorables des taux de change risquent de se répercuter négativement sur les flux futurs espérés par l'entreprise.

Le risque de change est du soit à une activité commerciale avec l'étranger, soit par une activité financière en devise, soit en fin par le développement multinational de l'entreprise.

1-3-1-2 Les types du risque de change

On distingue trois types de risque de change¹⁹ :

1-3-1-2-1 Le risque de change de transaction

Le risque de change de transaction est celui qui résulte des activités d'import et d'export des sociétés qui font l'objet d'une facturation en devises et les exposent aux fluctuations de cours jusqu'à moment où elles seront converties en monnaie nationale.

Il se décompose en deux éléments selon la nature des transactions réalisées :

- **Le risque de change commercial**

Ce risque est constitué de soldes et de flux ayant pour origine les dettes et les créances commerciales et les redevances liées à l'exploitation de brevets et les commission et taxes à verser ou à recevoir

- **Le risque de change financier**

Ce risque est attaché aux opérations d'emprunt ou de prêt libellées en monnaies étrangères²⁰.

¹⁸ G. Legrand, H. Martini, «Commerce internationale »,3^eédition, DUNOD, Paris, 2010, P130.

¹⁹ M. Debeauvais, Y. Sinnah : Op. Cit, P 111.

²⁰ Idem, P 109.

1-3-1-2-2 Le risque de change économique

Le Risque économique renvoi à l'impact des mouvements de taux de change sur la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs. Il comprend l'impact de la variation du taux de change sur les recettes et les dépenses futures à la fois par les variations de prix et de volume. Le risque de change économique existe dès que les résultats, la valeur de l'entreprise et sa compétitivité nationale/internationale est affectée par une variation du taux de change²¹.

1-3-1-2-3 Le risques de change comptable

Le risque de change comptable (patrimonial) est concerné par l'impact des taux de change sur la valeur comptable des postes de l'actif et du passif d'une entreprise. Il résulte de la consolidation des états financiers qui impliquent des actifs et des passifs libellés en devises étrangères²².

Les entreprises multinationales qui détiennent des actifs à long terme à l'étranger (filiales, titres de participations...) sont les plus concernées par le risque de change comptable.

Ainsi, une baisse de la monnaie du pays de la filiale fait apparaître un écart négatif de conversion qui vient s'imputer sur les capitaux propres du groupe.

1-3-2 La naissance de risque de change

Les variations des cours de changes peuvent être à l'origine des pertes ou des gains importants pour les entreprises qui effectuent des opérations d'importations ou d'exportations²³.

1-3-2-1 Le risque de change à l'export

Lorsqu'un exportateur fait des propositions de prix ou présente un devis libellé en devises, il se trouve en risque aléatoire de change car il ne sait pas si un contrat commercial va naitre suite à cette proposition. Il en est de même lorsque l'entreprise pratique la vente à l'export sur catalogue, elle se trouve en risque aléatoire de change tout au long de l'année.

²¹ P. Fontaine « Gestion financière internationale », édition Dalloz, Paris, 2001, P 85.

²² P. Grandjean, « change et gestion du risque de change » Edition CHIHAB, Paris, 1995, P 14.

²³ G. Legrand, H. Martini, «Gestion des opérations import-export », édition DUNOD, Paris, 2008, P 210.

Après la phase d'offre et de négociation, en cas d'accord, un contrat commercial est signé entre les deux parties. À partir de ce moment, l'exportateur se trouve en risque économique de change, qui doit être nuancé ou différencié selon les différentes phases qui séparent la signature du contrat du paiement définitif.

1-3-2-2 Le risque de change à l'import

Lorsqu'une entreprise importe des produits semi-ouverts ou des matières premières libellés en devises, elle doit gérer son risque de change entre la date de facturation et la date de règlement. Si les produits importés rentrent dans la production de produit finis destinés par exemple à l'exportation, une mauvaise gestion du risque de change provoque une augmentation du coût de revient et donc une perte de compétitivité.

1-3-3 La mesure du risque de change (position de change)

La notion de risque de change est liée à la notion de position de change. Le risque de change encouru naît de la différence entre la monnaie utilisée pour la comptabilisation d'une transaction ou monnaie de facturation. Ce risque dépend également du délai de paiement c'est-à-dire du laps du temps qui s'écoule entre la date de la signature du contrat et le règlement de l'opération. Ces éléments déterminent ce qu'on appelle habituellement la position de change de l'entreprise.

La position de change d'une entreprise est définie comme étant le solde des créances (ou des avoirs) et des engagements (ou des dettes) en devises de cette entreprise. C'est la conséquence des opérations libellés en devises avec l'étranger, et apparaît ainsi comme « le montant de l'enjeu net soumis au risque des fluctuations monétaires »²⁴.

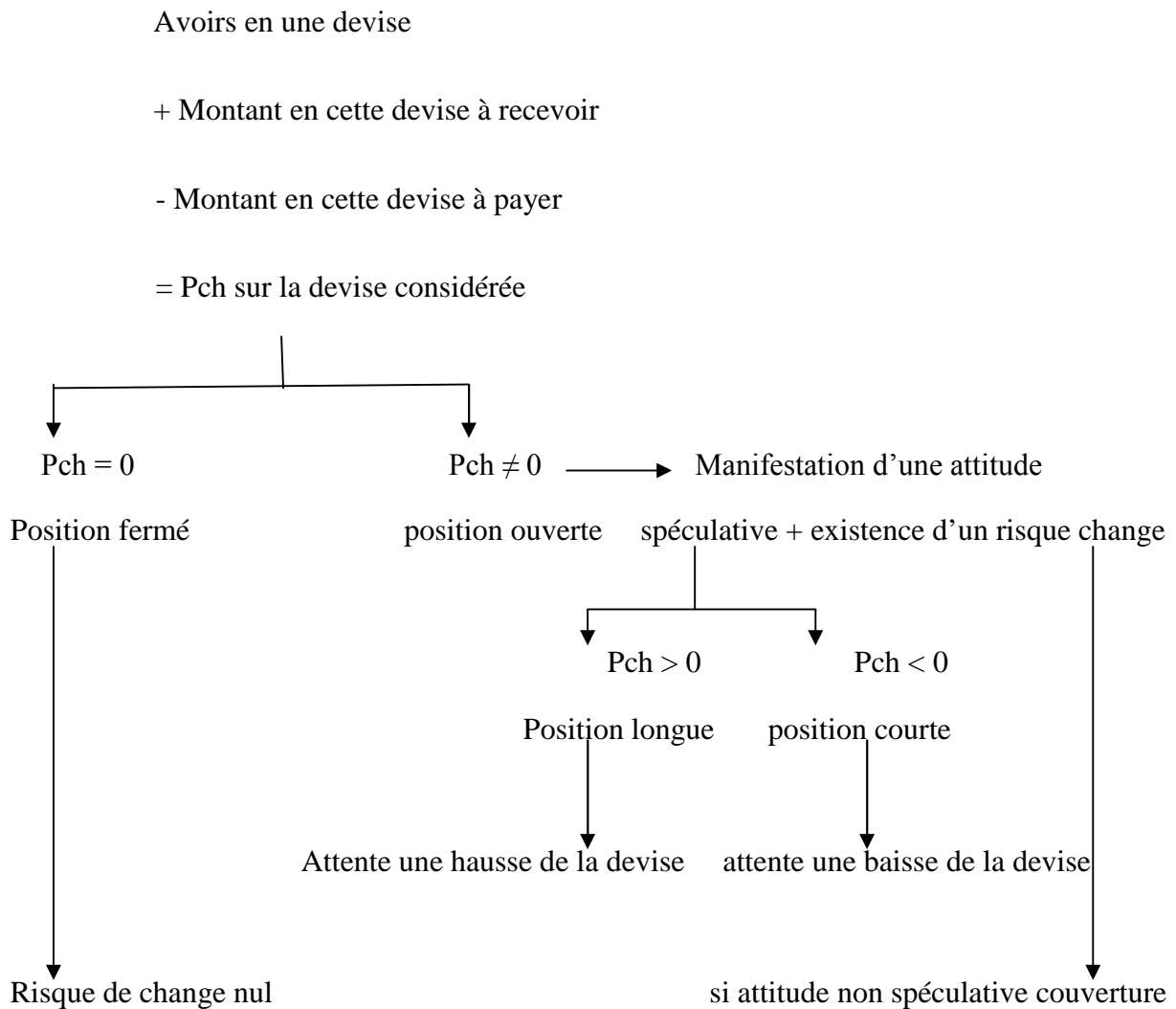
La position de change présente les caractéristiques suivantes :

- tout les éléments de la position de change permettant une entrée de devises sont enregistrés avec un signe positif (+) ;
- le signe négatif(-) permet l'enregistrement des sorties de devise ;
- la position de change est dite « ouverte » lorsque les créances à recevoir pour une même devise ne s'équilibrent pas avec les flux à livrer ;

²⁴ I. Themri, « la couverture contre les risques de change », Mémoire online, faculté des sciences juridiques économie gestion de Jendouba, promotion 2007

- dite « fermée » lorsque les flux à recevoir sont égaux au flux à livrer ;
- la position de change est dite « longue » lorsque les flux à recevoir sont supérieurs au flux à livrer (avoir supérieur aux engagements en devises) ;
- dite position « court » si les flux à recevoir sont inférieur au à livrer (avoirs inférieurs aux engagements en devises)²⁵.

Schéma N° 7 : La position de change à exemple : (PCH)



Source : Ch. Biales, « Le taux de change », France, 2013, P 9.

²⁵ B. Yamina et B. Saida, « Etude de la remise documentaire à traverses la cartographie des risques », mémoire pour l'obtention de diplôme de master finance et commerce international, Bejaia, promotion 2014/2015, P

Section 2 : La gestion et la couverture du risque de change

La couverture de risque de change consiste à réduire ou à annuler le risque lié à la position de change de l'entreprise en utilisant des méthodes internes ou en transférant le risque à des organismes externes.

2-1 Le principe de couverture du risque de change

L'objet de la couverture du risque de change est de connaître exactement aujourd'hui la contrepartie dans la monnaie de référence des flux en devise futures. Elle peut s'associer à plusieurs types de positions :

Une position longue, c'est-à-dire couvrir la baisse de valeur de devise que vous détenez ou que vous devez encaisser.

Une position de change initiale courte, c'est-à-dire couvrir l'augmentation de devise que vous avez achetée, ou de placement.

En termes de position, couvrir le risque de change revient à faire en sorte que la position globale après la couverture du risque de change, c'est-à-dire l'addition de la position initiale et de l'option de couverture, soit nulle²⁶.

2-2 Les méthodes de couverture interne du risque de change

La gestion interne du risque de change a pour objet soit d'éliminer de façon préventive le risque de change, soit de permettre au niveau global la gestion du risque de change.

2-2-1 Le choix de la devise et du prix en devise

Si l'entreprise peut choisir la devise lors de la facturation de ses ventes ou de rentrées d'argent futures (contrat industriel, ... etc.), cette dernière prendra une devise forte. Inversement, lors de l'établissement de prix d'achat ou de sorties d'argent futures, elle doit prendre une devise faible.

En règle générale, le client préfère payer dans sa monnaie. Ceci fait partie de la négociation du contrat.

²⁶ P. Fontaine : Op. Cit, P 118.

Lors de l'établissement d'un contrat ou lorsqu'on répond à un appel d'offres, il faut définir le prix du contrat dans une devise. Non seulement, le choix de la devise se pose mais aussi le montant à payer. La règle générale est tout d'abord de calculer la valeur du contrat dans la monnaie de référence pour que le projet soit rentable, ensuite de convertir cette valeur dans la devise de facturation au cours de change à terme négociable pour la date de paiement sont prévues²⁷.

- **Avantage**

- Utilisation simple ;
- Coût nul ;
- Protection complète contre le risque de change.

- **Inconvénients**

- Commercialement mauvais car tout le risque est transposé sur l'acheteur ou le vendeur ;
- Ne permet pas de bénéficier d'une évolution favorable des cours de change.

2-2-2 L'indexation monétaire

Pour établir un contrat, une autre possibilité est d'inclure dans le contrat de vente ou d'achat une clause d'indexation permettant au prix de vente d'évoluer, par exemple, en fonction du différentiel d'inflation ou d'intérêt. L'entreprise ne supportera plus le risque de change ses les variations des taux de change suivent l'évolution des taux d'intérêt ou de taux d'inflation. Ces relations ne sont pas vérifiées dans les faits, ce qui implique qu'une partie du risque de change subsiste mais il est malgré tout fortement atténué.

Dans ce cas, le risque de change est en partie reporté sur l'acheteur, ce qu'il n'acceptera pas forcément²⁸.

- **Avantage**

- Utilisation simple ;
- Coût faible.

²⁷ P. Fontaine : Op. Cit, P 119.

²⁸ P. Fontaine : Op. Cit, P 99.

- **Inconvénients**

- Risque souvent partagé entre acheteur et vendeur ;
- Négociation difficile -commerciallement pas toujours apprécié.

2-2-3 Le système de compensation multilatérale (netting)

«C'est une pratique courante dans les grands groupes internationalisés qui permet de réduire le nombre et le montant des transferts entre la société mère et les filiales »²⁹.

Le principe est de supprimer les transferts inter sociétés par l'utilisation des techniques de compensation. Ceci implique la création d'un centre de netting qui organise le cycle de compensation (méthodes, procédure, calendriers, circuits bancaires, système d'information et sa circulation, ...), centralise l'information, calcule la compensation. Ce système s'applique à des flux exprimés dans la même devise. La compensation la plus simple est bilatérale.

Le système de netting peut se réduire à un simple calcul de compensation ou être un système plus élaboré où le centre de netting collationne toutes les factures intragroupes émises pour calculer à chaque échéance de compensation le solde des mouvements.

L'avantage de ce système est qu'il permet de supprimer de nombreux mouvements au sein du système bancaire et donc d'économiser d'importants frais de transaction (commissions bancaires classiques et commission de change).

Le principe de compensation entre des entreprises situées dans des pays différents n'est pas autorisé dans tous les pays.

- **Avantage**

- Risque aléatoire (l'entreprise doit réussir à compenser les flux entrant et sortant !);
- Coût lié à la gestion soutenue de la position de change.

- **Inconvénients**

- Nécessite une gestion suivie de la position de change de l'entreprise ;
- Demande d'un nombre limité de monnaies de facturation.

²⁹ G. Legrand, H. Martini Op. Cit, P 339.

2-2-4 Les centres de refacturation

Un centre de refacturation d'un groupe multinational est un centre situé dans un pays non soumis à la réglementation des échanges, qui effectue des facturations en monnaie nationales pour chaque société filiale d'un même groupe et qui reçoit de chaque filiale les factures libellées en devises³⁰.

Si seuls les paiements internes au groupe sont concernés dans le système de compensation, ici tous les paiements sont pris en compte. Les différentes sociétés du groupe ne sont plus en contact avec leurs clients, elles établissent leurs factures à l'ordre de la société de refacturation qui règle les factures dans leur monnaie et la société de refacturation se fait payer par les clients.

Le risque de change est reporté sur le centre de refacturation qui doit établir régulièrement un cours de change interne au groupe.

2-2-5 Le termaillage (leading and lagging)

Le termaillage peut se définir comme « toute modification des modes de règlements afférents aux transactions commerciales extérieures, dont l'objectif est d'éviter ou de limiter le risque de change »³¹.

Un exportateur qui a des créances en devises susceptibles de se déprécier par rapport à sa monnaie nationale (ou de compte) aurait intérêt à accélérer leurs encaissements. Par contre dans le cas d'un exportateur qui a des créances en devises fortes susceptibles de s'apprécier à terme, le termaillage consiste à éloigner les échéances de paiement afin de bénéficier de la hausse de la devise.

Pour l'importateur, le termaillage consiste à retarder les paiements de ses fournisseurs quand les dettes sont exprimées en devises faibles. Par contre, il consiste à accélérer le paiement de ses fournisseurs et réduire la durée du crédit dont il a bénéficié dans le cas où la devise est forte pouvant s'apprécier et alourdir le montant de la dette.

- **Avantage**

- Coût quasi nul ;

³⁰ J. Peyrard, «Gestion financier internationale », 5^e édition, Vuibert, Paris, 1999, P 109.

³¹ A. Jean-Louis, «L'essentiel à connaitre en gestion financière », 3^e édition, MAXIMA, Paris, 2002, P294.

- Méthode spéculative (basée sur l'évolution plus ou moins favorable des cours de change).

- **Inconvénients**

- Utilisation compliquée : basée sur l'estimation de l'évolution des cours de change. ;
- Nécessite une trésorerie saine.

2-2-6 la diversification monétaire

Le fait de centraliser la gestion de trésorerie en devise permet non seulement de couvrir les soldes de trésorerie dans chaque devise au lieu de couvrir individuellement chaque recette et dépense en devise, mais aussi de couvrir globalement le risque de change en ce fondant sur la diversification monétaire.

Le principe de la diversification monétaire consiste à dire que les fluctuations d'une monnaie compensent en partie les fluctuations d'une autre monnaie³².

2-3 Les méthodes de couverture externe du risque de change

Lorsque les techniques de couverture internes qui ont été étudiées ne parviennent pas à éliminer le risque de change, l'entreprise devra alors utiliser des techniques externes de couverture.

Les techniques externes de couverture contre le risque de change, contrairement aux techniques internes, sont les méthodes qui nécessitent le recours à des organismes externes à l'entreprise.

2-3-1 Les avances en devise

Les avances en devises peuvent être définies comme des crédits à court terme, libellés en devises, accordées par les banques aux entreprises exportatrices et importatrices³³.

L'avance en devises sera d'autant plus intéressante que le taux d'intérêt de la devise concernée est proche voire inférieur au taux du crédit dans sa monnaie nationale.

³² P. Fontaine, « Marché des changes », édition PEARSON, France, 2009, P 137.

³³ J. Peyrard : Op. Cit, P 120.

- **Avantage**

- Technique très simple qui ne nécessite aucun suivi par l'entreprise ;
- La gestion du risque de change peut se faire opération après opération.

- **Inconvénients**

- Les intérêts des avances en devise doivent être réglés en devise, donc il subsiste un risque de change sur ces intérêts ;
- Si le paiement n'a pas lieu à l'échéance, l'avance en devise doit être prorogée. Mais les taux d'intérêt peuvent changer et entraîner un surcoût.

2-3-2 La couverture sur le marché monétaire et sur le marché des euros devises

Cette couverture consiste à réaliser une opération de prêt ou d'emprunté dans sa monnaie, et une opération de prêt ou d'emprunté dans la devise concernée³⁴.

2-3-2-1 Les prêts en devises

Le prêt en devises permet à l'importateur qui a une position courte en devises, d'acheter des devises au comptant ou grâce à un emprunt et de les placer jusqu'au jour de l'échéance. Le fait d'acheter les devises le jour de sa commande annule son risque de change. Si la trésorerie de l'entreprise est insuffisante, l'importateur peut emprunter des euros sur le marché et les vendre au comptant contre devises.

2-3-2-2 Les emprunts en devises ou « avances en devises »

L'exportateur peut emprunter les devises correspondant au montant d'une créance à recevoir sur le marché des devises et les vendre aussitôt sur le marché comptant pour obtenir de la monnaie nationale.

Il remboursera ensuite l'emprunt avec les devises reçues de son client. L'entreprise annule ainsi le risque de change, et reconstitue sa trésorerie en monnaie nationale. L'avance en devises sera d'autant plus intéressante que le taux d'intérêt de la devise concernée est proche du taux de crédit en monnaie nationale. Le schéma ci-dessous décrit le mécanisme de la procédure dans le cas où l'emprunt en devises a été réalisé en contrepartie d'une exportation.

³⁴ S. Oulounis, «Gestion financier international », édition:4.01.4785, office des publications universitaire 09_2005, P 57.

Schéma N° 8 : l'emprunt en devises réalisé en contrepartie d'une exportation



Source : S. Oulounis : Op. Cit, P 58.

- (1) L'exportateur emprunte des devises et les vend aussitôt contre sa monnaie locale. Il obtient de la sorte un financement dans sa monnaie locale ;
- (2) L'importateur paie en devise ;
- (3) L'exportateur rembourse la banque avec les devises reçues de son client.

2-3-3 Les produits de type assurance

L'entreprise peut se couvrir contre le risque de change via des assurances que proposent des organismes externes. Ces assurances ont pour objet de permettre aux entreprises exportatrices d'établir leurs prix de vente et de passer des contrats en devises sans encourir le risque de variation des cours de change³⁵ ; par exemple, la compagnie française COFACE.

Ces assurances sont multiples :

- elles concernent aussi bien des opérations ponctuelles que des courants d'affaires réguliers ;
- elles peuvent couvrir les variations de change sur un courant d'affaires à l'import ou à l'export pendant la période de facturation jusqu'au paiement ;
- ces assurances comprennent parfois des clauses permettant de bénéficier de l'évolution favorable de la devise, le cours garanti pouvant être modifié pendant la période de facturation.

Pour la compagnie d'assurance algérienne « CAGEX », elle ne couvre pas encore le risque de change.

- **Avantage**

- la couverture dès que la remise de l'offre est possible ;

³⁵ G. Legrand, H. Martini : Op. Cit, P 210.

- possibilité de bénéficier d'un gain de change pour certaines polices.

- **Inconvénients**

- Cout élevé ;
- Réserve aux courants d'affaires importants.

2-3-4 La couverture à terme

Le change à terme est un accord portant sur l'achat ou la vente d'un montant défini d'une devise contre une autre à un cours de change ferme et définitif, mais l'échange a lieu à une date plus éloignée déterminée. Cette opération offre donc la possibilité de figer immédiatement un cours de change pour une transaction future sans qu'intervienne le moindre flux de trésorerie avant son échéance³⁶.

- **Avantages**

- Le cours est garanti et connu dès la couverture ;
- Cette technique ne nécessite aucun suivi administratif ;
- Cette technique se caractérise par une souplesse d'utilisation (échéance sur mesure, couverture pour de nombreuses monnaies).

- **Inconvénient**

- Cette technique est peu adaptée aux risques aléatoires ou potentiels en raison du caractère irrévocable de l'engagement ;
- Le cours garanti n'est pas négociable ;
- Il est impossible de profiter d'une évolution favorable des cours de la devise.

2-3-5 Les swaps

Un swap de devise est une opération par laquelle deux parties conviennent d'échanger, pour une durée déterminée, des capitaux libellés dans deux monnaies différentes.

Ce type de swap est particulièrement intéressant pour des entreprises de nationalité différente, ayant des besoins à financer dans le pays de l'autre mais des conditions d'emprunt plus avantageuses chez elle. Le swap de devise n'est pas seulement motivé par la couverture d'un risque de change, mais également par la recherche des financements les moins coûteux possible³⁷.

³⁶ M. Debeauvais et Y. Sinnah : Op. Cit, P 219.

³⁷ J-A Collomb, « Finance de marché », Edition ESKA, Paris, 1999, P 114.

- **Avantage**

- Les contrats de swap étant de gré à gré, il y a donc une adéquation aux besoins des opérateurs ;
- Nous pouvons aussi ajouter que le swap des devises est une couverture du risque de change à long terme.

- **Inconvénient**

- La nécessité d'un suivi ;
- La complexité de l'opération ;
- Le transfert d'un risque de change vers un risque de taux d'intérêt ;
- L'éventuelle persistance du risque de change, dans le cas de défaillance du vis-à-vis.

2-3-6 Les options sur devises

L'acheteur d'une option d'achat de devise acquiert le droit - et non l'obligation - d'acheter un certain montant de devises à un prix fixé dès l'origine (appelé prix d'exercice), jusqu'à, ou à, une certaine échéance (appelée date d'exercice).

Il s'agit d'un contrat conditionnel et négociable qui permet de se protéger contre le risque de change, certain et surtout incertain, tout en préservant l'opportunité de réaliser un gain de change dans le cas d'une évolution favorable du cours de la devise concernée³⁸.

- **Avantage**

- Possibilité d'abandonner l'option et de bénéficier d'un gain de change : conviens bien aux risques incertaine ;
- Facilité d'utilisation (prix d'exercice, échéance) ;
- Permet à l'acheteur de profiter d'une évolution favorable des cours ;
- Une souplesse d'utilisation : la revente de l'option est possible.

- **Inconvénients**

- Prime perdue si le risque disparaît ;
- Echéance de l'option généralement inférieure à 1 an ;
- Limité à des opérations commerciales de montants importants ;

³⁸ A. Jean-Louis : Op. Cit, P 296.

- Le montant de la prime versée peut se révéler très élevé. Il constitue une véritable charge financière.

Les méthodes de couverture interne du risque de change sont globalement dans le sens où les flux sont considérés globalement au niveau de l'entreprise.

Les méthodes de couverture externe du risque de change peuvent être globales mais elles peuvent aussi être appliquées flux par flux.

Section 3 : La politique de change en Algérie

La politique de change a pour objet la détermination du taux de change de la monnaie nationale. Le taux de change est le prix auquel une monnaie nationale peut être échangée contre une autre. La valeur monétaire la plus courante est le taux de change bilatéral coté par un opérateur sur le marché de change.

3-1 Le régime de change en Algérie

L'évolution du régime de change en Algérie peut être décrite comme suit³⁹ :

3-1-1 1962 à 1970

Après l'indépendance, l'Algérie est rattachée à la zone Franc. La monnaie est librement convertible et transférable⁴⁰. Malheureusement, cette situation a conduit le pays à une hémorragie et une fuite importante de capitaux. Suit à cela, l'Algérie a vu ses réserves de change en baisse et aux déséquilibres de la balance des paiements, l'autorité monétaire instituée en 1963 le contrôle de change sur toutes les opérations avec le reste du monde. Pour mieux gérer ces réserves de change elle a mis en création le dinar Algérien, vu la loi 64-11 du 10 avril 1964 pour une partie de 1DZD = 1 FRF = 180 milligramme d'or. Et sa valeur du dinar par rapport au dollar était de 4,94 entre 1964 et 1973.

³⁹H. Chiali, « Les variations du taux de change réel influencent-elles l'inégalité des revenus entre zones urbaines et rurales en Algérie ? », Université de Montréal, 2003, P 7.

⁴⁰H. Benissad, « Algérie : restrictions et réformes économiques (1979-1993) », édition OPU, Alger, 1994. P 83.

3-1-2 1971-1988

Cette période a été marquée par l'effondrement du régime de Bretton Woods année 1974, l'Algérie avait adopté en 1974 le régime de change fixe ancré à un panier de 14 monnaies, constituant les devises les plus importantes dans le monde, les coefficients de pondération de ces devises sont différents et révisables périodiquement, dont celui du Dollar est plus élevé.

La surévaluation du dinar qui pose un véritable problème surtout après le choc pétrolier de 1986 où le prix des hydrocarbures a connu une chute brutale. L'Algérie enregistrait ainsi une détérioration du solde de la balance des paiements.

3-1-3 1988 à 1994

La nécessité des réformes économiques et monétaires s'imposaient. Concernant le change, un glissement progressif du Dinar a été enregistré pendant la période de 1986 à 1990 ; le cours USD/DZD est passé de e 4,70 à 8,96⁴¹.

En 1991, les autorités monétaires procèdent à la dévaluation du Dinar algérien de 18,47 contre le Dollar américain. Une seconde dévaluation de 35,06 est initiée en 1994⁴².

Les dévaluations qu'a connues cette période ont donné naissance au risque de change en Algérie. Et pour faire face à cette situation, ils sont mis en place d'une procédure de gestion contre le risque des changes, qui est l'achat de devise à terme avec décaissement à échéance en 1991, puis avec décaissement immédiat en 1993. Cette procédure est annulée en avril 1994.

3-1-4 De 1994 jusqu'à nos jours

Cette action, agréée par le FMI dans le cadre du programme de stabilisation de mai 1994 à mai 1995 et du programme d'ajustement structurel de mai 1995 à mai 1998, fut le point de départ d'une convertibilité commerciale du Dinar et de la libéralisation du Commerce extérieur et du régime de change.

C'est à ce moment là que le système de fixing fut instauré par l'instruction n°61-94 du 28 septembre 1994. Il consiste à déterminer la parité de la monnaie nationale par rapport aux monnaies étrangères, par acte de commerce.

⁴¹ Statistique financier international, BIRD, <http://donnees.banquemonial.orghtm>. Consulté le 23/05/2016.

⁴² Idem,

Les banques commerciales, sous l'autorité de la Banque d'Algérie, se réunissaient, quotidiennement, au siège de la Banque centrale. Le cours du Dinar est fixé, officiellement, en confrontant l'offre unique de la Banque d'Algérie et la demande de devises des banques commerciales.

Actuellement, et ce depuis 1995, année coïncidant avec la création du marché interbancaire des changes, la valeur du Dinar est déterminée par le «libre» jeu de l'offre et de la demande. La Banque d'Algérie joue un rôle important en tant qu'offreur de devises sur ce marché. Le risque de change devenait une réalité incontournable⁴³.

Mais aussi d'une évaluation du cours de Dinars par rapport à l'Euro et au Dollar, ainsi que l'appréciation de l'Euro face au Dollar à partir de 2003. En fait le Dinar contre le Dollar est passé de 75,26 à 64,58, entre la période 2000 et 2008. Ainsi le cours de Dinar contre l'Euro est passé de 71,85 à 89,90, et le cours de Dollar contre l'Euro qui est passé de 1,13 à 1,53 entre 2003 et 2008. Entre la période 2008 et 2010, le cours de Dinar contre le Dollar est dépasse de 64,58 à 74,39⁴⁴. Cette période a connu l'introduction de la nouvelle monnaie européenne: l'Euro.

Entre 2013 et 2015, le cours de Dinar contre le Dollar est passé de 78,10 à 107,17, ainsi le cours de Dinar contre Euro est passé de 102,95 à 117,06⁴⁵. L'Algérie, qui exporte, pratiquement, que du pétrole et du gaz, facture ses ventes en dollar. Mais la majorité de ses importations, notamment des produits alimentaires et des services, proviennent d'Europe ou et elles sont facturées en euro. Or, l'intervention des autorités monétaire ne peut contenir la dépréciation vertigineuse de la valeur du Dinar face à l'Euro, monnaie d'achat.

En ce qui concerne le Dollar et l'Euro, cette décennie assiste a une dépréciation continue du Dollar face à l'Euro. Cette situation est pénalisent pour les entreprises algériennes, du moment que les entreprises importatrices utilisent l'Euro et les entreprises exportatrices utilisent le Dollar.

3-2 Les marchés interbancaires des changes

Avec les reforme des années 1980 et le passage d'un régime de change fixe au flottant déterminé par adjudication, ainsi que l'élargissement du champ de libéralisation des

⁴³http://www.document and setting/administrateur/gestion du taux de change par les autorités monétaires éléments d'appréciation_DZAYER24.htm. Consulté le 05 /09/2015.

⁴⁴ Statistique financière international : Op. Cit.

⁴⁵ Rapport, ministre de finance « Taux de change des principale monnaie », Algérie, Fin de décembre 2015.

importations au début 1995 ont mènent enfin à la naissance du marché interbancaire des changes qui constitue la phase ultime de la réforme du marché des changes.

3-2-1 La présentation du marché interbancaire des changes

La Banque d'Algérie a institué, par Règlement n° 95-08 du 23 Décembre 1995 relatif au marché des changes, un marché interbancaire des changes est un marché entre Banques et Etablissements Financiers. Il regroupe toutes les opérations de change au comptant ou à terme entre monnaie nationale et devises étrangères librement convertibles⁴⁶. La monnaie nationale et les devises étrangères librement convertibles, constituant ainsi le lieu de détermination des cours de change (taux de change des devises) par le libre jeu de l'offre et de la demande.

C'est un marché non localisé où les opérations sont traitées par téléphone, télex, et autres systèmes électroniques, ou les différents intermédiaires opèrent tous les jours ouvrés.

3-2-2 Organisation du marché interbancaire des changes

Le marché interbancaire des changes Algérien comprend deux compartiments⁴⁷ :

- Le marché interbancaire des changes au comptant (spot) : est un marché sur lequel les intervenants réalisent des opérations de change au comptant⁴⁸.

L'opération de change au comptant est une transaction par laquelle deux parties conviennent d'échanger une monnaie contre une autre à un prix appelé "cours comptant" ou "spot", la livraison de ces monnaies intervient généralement le deuxième jour ouvré suivant la date de conclusion de la transaction. Toutefois, les parties peuvent convenir d'une livraison des monnaies à échanger, le jour-même ou le jour ouvré suivant la date de conclusion de cette transaction⁴⁹.

⁴⁶ Selon le site www.bank-of-algeria.dz. Consulté le 16/12/2015.

⁴⁷ Instruction n° 79/95 du 27 décembre 1995 portant organisation et fonctionnement du marché interbancaire des changes, Article 3.

⁴⁸ Instruction n° 79/95 du 27 décembre 1995 portant organisation et fonctionnement du marché interbancaire des changes, Article 4.

⁴⁹ Instruction n° 79/95 du 27 décembre 1995 portant organisation et fonctionnement du marché interbancaire des changes, Article 12.

- Le marché interbancaire des changes à terme (Forward) : est un marché sur lequel les intervenants réalisent des opérations de change à terme⁵⁰. L'opération de change à terme est une transaction par laquelle deux parties conviennent d'échanger une monnaie contre une autre à un prix appelé "cours à terme" ou "forward" ou "outright". La livraison des monnaies échangées intervient à une date d'échéance future qui peut tomber dans une période allant de trois (03) jours à une (01) année⁵¹.

3-2-3 Le fonctionnement du marché interbancaire des changes

Les intervenants sur le marché interbancaire des changes sont autorisés à effectuer les opérations suivantes⁵² :

- Vendre aux banques non-résidentes la monnaie nationale contre des devises étrangères librement convertibles ;
- Vendre des devises étrangères librement convertibles contre la monnaie nationale détenue dans un compte en dinars convertibles ;
- Acheter et vendre des devises étrangères librement convertibles contre des devises étrangères librement convertibles ;
- Acheter et vendre entre intermédiaires agréés du marché interbancaire des changes des devises librement convertibles contre monnaie nationale.

Les intermédiaires agréés peuvent disposer des rentrées en devise afin d'intervenir sur le marché interbancaire des changes proviennent des⁵³ :

- Recettes provenant des exportations hors hydrocarbures et produits miniers, à l'exclusion de la partie revenant à l'exportateur ;
- Sommes provenant de tout crédit financier ou d'emprunt en devises contracté par les intermédiaires agréés pour leur besoin propre ou pour celui de leur clientèle ;
- Sommes provenant d'achats effectués sur le marché des changes ;

⁵⁰ Instruction n° 79/95 du 27 décembre 1995 portant organisation et fonctionnement du marché interbancaire des changes, Article 4.

⁵¹ Instruction n° 79/95 du 27 décembre 1995 portant organisation et fonctionnement du marché interbancaire des changes, Article 13.

⁵² Instruction n° 79/95 du 27 décembre 1995 portant organisation et fonctionnement du marché interbancaire des changes, Article 7.

⁵³ Règlement n° 95-08 du 23 décembre 1995 relatif au marché des changes, Article 4.

- Toute autre ressource que définira, en tant que de besoin, la Banque d'Algérie.

Ces ressources doivent être utilisées pour couvrir les opérations courantes de l'intermédiaire agréé ou de sa clientèle, dont on distingue ⁵⁴:

- Le refinancement et les avances sur recettes provenant des exportations hors hydrocarbures et produits miniers ;
- La couverture d'acomptes non finançables relatifs aux contrats d'importation ;
- La couverture, en cash, d'importations de biens ou de services ne bénéficiant pas de financement extérieur ;
- Le paiement des échéances de dettes extérieures ;

3-2-4 Le contrôle du marché interbancaire des changes

Les banques et établissements financiers, intervenant sur le marché interbancaire des changes doivent disposer⁵⁵ :

- D'un système permanent de mesure permettant d'enregistrer immédiatement les opérations en devises et de calculer les résultats ainsi que les positions de change globales et les positions de change par devise étrangère ;
- D'un système de surveillance et de gestion des risques encourus faisant apparaître les limites fixées par les responsables autorisés et les conditions dans lesquelles ces limites sont respectées ;
- D'un système de contrôle permanent visant à vérifier le respect des procédures internes nécessaires pour assurer le respect des deux dispositions précédentes.

Pour le contrôle et le bon fonctionnement du marché interbancaire des changes, les établissements financiers se trouvent dans l'obligation de les respecter en permanence⁵⁶ :

- Un rapport maximum de 10 % entre le montant de leur position longue ou courte dans chaque devise étrangère et le montant de leurs fonds propre ;

⁵⁴ Règlement n° 95-08 du 23 décembre 1995 relatif au marché des changes, Article 5.

⁵⁵ Instruction n° 78/95 du 26 décembre 1995 portant règles relatives aux positions de changes, Article 2.

⁵⁶ Instruction n° 78/95 du 26 décembre 1995 portant règles relatives aux positions de changes, Article 3.

- Un rapport maximum de 30 % entre la plus élevée des sommes des positions longues ou des positions courtes pour l'ensemble des devises et le montant de leurs fonds propres.

Dans cette dernière section, nous avons parlé sur la politique de change a suivre l'Algérie depuis l'indépendance à nos jours, en essayant de retraces les différentes étapes qu'a connues son régime de change jusqu'à l'instauration du marché interbancaire des change.

Conclusion

Tout au long de ce chapitre, nous avant abordé le principe du marché et le risque de change ainsi les différentes technique de la couverture du risque de change qui semble plu flexible et plus fiable.

La politique de change de l'Algérie a pour objectif, la stabilisation du taux de change réel de long terme du dinar à sa valeur d'équilibre déterminée par les fondamentaux de l'économie nationale. Aussi, la politique de gestion du taux de change par la Banque d'Algérie s'inscrit dans le cadre de la politique dite de flottement dirigé du taux de change du dinar vis-à-vis des principales devises, monnaies des plus importants partenaires commerciaux de l'Algérie.

CHAPITRE III

**Etude de cas de l'organisme :
BNA EL-KSEUR 585**

Introduction

Dans les différents chapitres étudiés, nous avons exposé le principe de crédit documentaire en évoquant le contexte d'utilisation et les principaux risques associés.

Dans ce qui suit, nous allons tenter d'illustrer par un cas pratique les notions théoriques présentées. L'exemple choisi traite l'évaluation du risque de change dans une opération de crédit documentaire, entre un acheteur Algérien « x » et le fournisseur Chinoise « y ».

Section 1: Présentation de l'agence d'accueil « BNA EL-KSEUR 585 »

Toutes personnes morales ayant pour profession habituelle des opérations telles que la collecte des fonds, l'octroi des crédits et la mise à disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci, constituent une 'Banque'. Dans ce qui suit nous allons prendre l'exemple de la BNA EL-KSEUR.

1-1 Activités principales de la BNA¹

La banque nationale d'Algérie exerce toutes les activités d'une banque de dépôts, elle assure notamment le service financier des groupements professionnels, des entreprises.

Elle traite toutes les opérations de banques, de changes et de crédit dans le cadre de la législation et de la réglementation des banques et peut notamment :

- Recevoir du public des dépôts de fonds, en compte ou autrement, remboursables à vue, à préavis, à terme ou à échéance fixe, émettre des bons et obligations : empruntés pour les besoins de son activité ;
- Effectuer et recevoir tous paiements en espèces ou par chèques, virements, mises à dispositions ;
- Consentir sous toutes formes de crédits, prêts ou avances avec garanties, tant par elle-même qu'en participation ;
-

1-2 Les différents services au niveau de la BNA²

La BNA dispose de différents services présentés ci-après :

¹ <http://www..bna.dz>. Consulté le 12/03/2016.

² Document interne BNA EL-KSEUR.

- Le service caisse ;
- Le service portefeuille ;
- Le service crédit ;
- Le service secrétariat engagement ;
- Le service commerce extérieur.

1-3 Organisation et rôle du service étranger

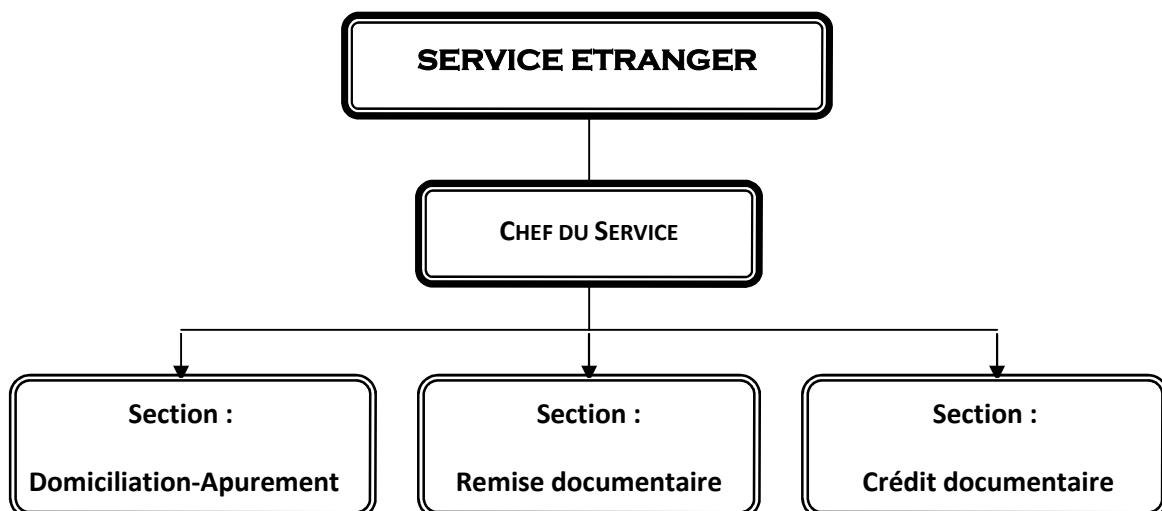
Le service commerce extérieur occupe une place très importante au sein de l'agence, il est chargé d'exécuter la panoplie d'opérations qui découlent d'une transaction commerciale engagée par le client avec l'étranger. Ses préoccupations majeures restent principalement la sécurité et la rentabilité.

1-3-1 Organisation du service étranger

La structure et l'organisation du service du commerce extérieur diffèrent d'une agence à une autre selon le volume des transactions et l'intensité de la clientèle.

Dans l'agence BNA 585, le service étranger est organisé comme le montre l'organigramme ci-après:

Schéma N°9 : Organigramme de l'organisme de service étranger dans l'agence BNA 585



Source : document interne, BNA, EL KSEUR 585.

1-3-1-1 Section Domiciliation- Apurement

Ella a pour tâche:

- ✓ La domiciliation préalable des opérations d'importation et d'exportation des biens et services réalisées par les opérateurs économiques nationaux avec l'étranger ;
- ✓ L'apurement des dossiers de domiciliation et La transmission des comptes rendus à la Banque d'Algérie.
- ✓ L'élaboration des statistiques destinées à la hiérarchie.

1-3-1-2 Section Remises Documentaires

Chargée notamment de:

- ✓ L'ouverture des remises documentaires à l'import et à l'export;
- ✓ La vérification des remises reçues des correspondants étrangers;
- ✓ Transmission des Remises aux clients contre règlement ou acceptation.

1-3-1-3 Section Crédits Documentaires

Chargée notamment de:

- Recevoir, contrôler et traiter les ordres d'ouverture, ou de modification des Credoc ;
- Transmettre les dossiers d'ouverture de Credoc à la hiérarchie (Direction des opérations documentaires « D.O.D ») ;
- Contrôler les documents de réalisation des Credoc reçus des correspondants et aviser l'ordonnateur de leur arrivée ;
- Traiter les ordres de transferts entrant dans le cadre des Credoc à l'importation ;

1-3-2 Rôle du service étranger

Dans le cadre de l'exécution des missions qui lui sont dévolues, le service étranger doit observer les règles essentielles suivantes dans ses relations avec la clientèle, la hiérarchie et les autres services de l'agence, à savoir les points suivantes :

- Garder un contact permanent avec sa clientèle et lui faire part par les moyens les plus adéquats et rapides de la réception pour son compte ou en sa faveur de tout ordre de paiement ou virement de l'étranger, de tout jeu de documents, de tout ordre de notification ou de confirmation de crédit documentaire ou accreditif, ou de toute information la concernant ;
- Gérer les échéances de manière à assurer les paiements à bonne date ;
- Assurer la conservation des valeurs et documents ;

- Assurer une bonne tenue des registres et répertoires ;
- Assurer la comptabilisation adéquate des opérations qui lui sont confiées et procéder à la vérification périodique de l'exactitude et la sincérité des comptes.

1-3-3 Les opérations du service commerce extérieur

- L'achat et la vente d'instruments de paiements libellés ;
- L'ouverture, la gestion et le suivi des comptes devises à vue et à terme des résidents et des non-résidents ;
- L'exécution d'opérations (retraits, versement et virements) effectuées par le titulaire de Comptes devise ou par les mandataires ;
- L'établissement des déclarations d'ouvertures de comptes devise exigées par la Banque d'Algérie ;
- L'envoi aux correspondants étranger émetteurs, des chèques de voyages et de chèques de banques négociées ;
- Exécuter les ordres de transfert correspondant à des opérations autorisées par la réglementation ;
- Assurer la domiciliation des opérations du commerce extérieur.

Toutes ces fonctions doivent être confiées séparément ou regroupées selon l'importance de l'agence, à des agents possédant un niveau technique convenable et ayant des connaissances parfaites de la réglementation des changes et du commerce extérieur.

Section 2 : Déroulement d'une opération d'importations réalisée par un crédit documentaire

Dans cette section on déterminera de quelle façon peut-on couvrir le risque de change dans une opération du crédit documentaire depuis son ouverture jusqu'à sa réalisation. Nous avons choisi un cas pratique relatif au crédit documentaire au sein de la Banque Nationale d'Algérie agence EL-KSEUR 585.

La banque commerciale communique au client le taux de change du jour, qu'elle appliquera pour l'opération à traiter. Le jour de règlement, y'aura une fluctuation du taux de

change soit à la baisse, soit à la hausse ; alors c'est à lui de supporter cette fluctuation, et d'assumer la perte en cas de dépréciation du dinar.

Pour mesurer ce risque, la BNA exige au client de verser une marge de sécurité de 10 % de la contre-valeur en dinars le jour d'ouverture du Credoc, pour se couvrir contre le risque de change.

Dans notre cas le client a versé ce pourcentage, et la banque a procédé au blocage de 10% de la contre-valeur en dinars jusqu'au jour de règlement.

- **Présentation du cas :**

Le client « x » est en phase de création d'une entreprise de ferronnerie, il va importer des machines codeuses automatiques pour fabrication de tous types d'éléments en tubes.

L'entreprise « X » est domicilié à la BNA EL-KSEUR, son fournisseur qui est la société « y ». Domicilié chez la banque « z », vont réaliser cette transaction par crédit documentaire récapitulée sous forme d'une facture pro-forma.

L'opération du crédit documentaire se déroule comme suit :

2-1 Négociation et conclusion de la facture pro-forma (domiciliation)

Avant d'entamer la phase de domiciliation proprement dite, le banquier doit s'assurer que :

- L'importateur ne figure pas dans la liste des clients interdits du commerce extérieur ;
- L'objet de l'importation à un rapport avec l'activité de l'importateur ;
- Qu'il dispose d'un registre du commerce en cours de validité ;
- Qu'il dispose d'une carte fiscale et d'un code NIS ;
- Enfin, l'agent chargé de l'opération est tenu d'apprécier la surface financière du client.

La prise en charge d'un dossier de domiciliation passe par trois étapes :

2-1-1 l'ouverture d'un dossier de domiciliation bancaire

- **Les documents à présenter à la banque**

- Une demande d'ouverture d'un dossier domiciliation ; (**Annexe N°1.**)
- Un engagement d'importation ;(**Annexe N°2.**)
- Une facture pro-forma actualisée.(**Annexe N°3.**)

A la réception de ces documents ; le banquier doit procéder à une série de vérifications :

- Le mode de paiement et le terme de vente ;
- Le type de produit (est-ce qu'il n'est pas prohibé) ;
- La conformité de la signature figurant sur l'engagement et la demande ;
- L'existence de la provision.... Etc.

Après vérification : si la demande est recevable ; le préposé enregistre l'opération sur le répertoire approprié, en attribuant un numéro de domiciliation composé de 21 caractères (18 chiffres et 3 lettres).

- **Domiciliation import**

Code Wilaya	Code d'agrément	Code d'agrément de guichet	Année	Trimestre	Code opération	N° d'ordre	La monnaie
06	01	02	2014	4	10	00003	USD

- Case1 : deux chiffres indiquant le code de la wilaya ;
- Case2 : deux chiffres indiquant le code d'agrément ;
- Case3 : deux chiffres indiquant le code d'agrément du guichet ;
- Case4 : quatre chiffres indiquant l'année de domiciliation ;
- Case5 : un chiffre indiquant le semestre ;
- Case6 : deux chiffres indiquant le code d'opération (marchandises ou prestation de services) ;
- Case7 : cinq chiffres indiquant le numéro d'ordre chronologique du dossier de domiciliation ;
- Case8 : le code de la monnaie utilisée dans la transaction commerciale représentée par trois lettres.

Le banquier remet à son client un exemplaire d'une facture pro-forma domiciliée (**Annexe N°3**), et établit une fiche de contrôle où il sera mentionné :

- Le numéro de dossier de domiciliation ;
- La date d'ouverture 15/10/2014 ;

- Les références de la banque ;
- Le montant en devise : 79.191,00;
- La date et le numéro de la facture : 13/04/2015 N°006798 ;
- La nature de la marchandise : des machines codeuses automatiques pour fabrication de tous types d'éléments en tube ;
- Nom de l'exportateur : « Y».

Ensuite, l'employé appose son cachet de domiciliation sur la facture pro-forma.

Après avoir accompli ces tâches ; l'agent chargé de l'opération remplit soigneusement une fiche de contrôle import (**Annexe N°4.**) ; afin d'assurer un bon suivi au regard de la réglementation des changes.

Le schéma comptable est le suivant :

Débit : compte client (2340 DA) **Crédit** : commission de domiciliation (2.000 DA)

Crédit : TVA (340DA).

2-1-2 gestion de domiciliation

Cette phase se situe entre la date d'ouverture et celle du dossier.

Au cours de cette période est tenu de s'assurer de :

- La réalisation de l'importation, après six mois de l'ouverture ;
- Faire un inventaire des dossiers dans le but de vérifier s'ils sont complets ; le chargé de l'opération adresse une lettre réclamant les documents manquants dans le cas où le dossier est incomplet.

2-1-3 L'apurement de domiciliation

L'apurement du dossier de domiciliation consiste, pour la banque domiciliataire de s'assurer de la régularité, de la conformité, et de la réalisation des contrats commerciaux et du bon déroulement des flux financiers auxquels ils donnent lieu au regard de la réglementation des changes en vigueur.

2-2 Traitement du crédit documentaire

Le traitement d'une opération de crédit documentaire se résume en trois parties :

- L'ouverture ;
- La gestion ;
- La réalisation.

2-2-1 Ouverture du Crédit documentaire

Le client doit remplir une demande d'ouverture du crédit documentaire (**Annexe N°5**) dans laquelle il précisera expressément les indications suivantes:

- Le nom et l'adresse complète du bénéficiaire (exportateur);
- Le montant du crédit;
- Le type de crédit: (révocable, irrévocable, irrévocable et confirmé);
- Mode de réalisation du crédit: (paiement à vue, contre acceptation, paiement différé);
- Les documents à remettre;
- Une description sommaire des marchandises ou services;
- Le lieu d'embarquement, d'expédition ou de prise en charge de la marchandise et sa destination;
- Si un transbordement est interdit ou autorisé;
- Si des expéditions partielles sont interdites ou autorisées;
- La date limite d'embarquement, d'expédition ou de prise en charge;
- Le délai dans lequel, après leur date d'émission, les connaissements ou autres documents d'expédition qui doivent être présentés pour paiement ou acceptation;
- La date et le lieu de validité du crédit ;
- Interpréter les incoterms édictés par la CCI.

Cette demande sera vérifiée par l'agence afin qu'elle ne comporte pas d'éléments contradictoires avec aussi bien avec la réglementation des changes, ainsi que les RUU 600 de la C.C.I.

Le banquier établit la chemise spéciale « Credoc » (ET 7) (**Annexe N°6.**) en renseignant toutes les cases portant les renseignements essentiels du crédit documentaire.

- **Comptabilisation de l'opération**

Perception de la commission d'ouverture (Annexe N°7.)

Débit : compte client (53.609,42DA)

Crédit : commission d'ouverture (2.500DA)

Crédit : commission et d'engagement
(41.320,02DA)

Crédit : frais du SWIFT (2.000DA)

Blocage de la provision

Le banquier procède au blocage de la provision dans un compte « provision retenu en garantie « **P.R.E.G** » de la manière suivante :

Débit : compte client (contre-valeur en dinars)

crédit : compte PREG (contre-valeur en
dinars)

Le banquier adresse à la direction des opérations documentaires « **D.O.D** » la facture pro-forma domiciliée, et la demande d'ouverture du **CREDOC SE MAR 205 ter** pour confirmer l'ouverture de la lettre de crédit documentaire.

La DOD s'adresse ensuite à son correspondant, généralement une banque « z » installé dans le pays de l'exportateur pour notifier le crédit documentaire en faveur de l'exportateur.

L'agence par la suite reçoit le message SWIFT, indiquant la confirmation de l'ouverture de la lettre de crédit qu'elle doit communiquer à son client « X » pour le transmettre à l'exportateur « Y ».

2-2-2 La Gestion du Crédit Documentaire

La gestion du crédit documentaire est la période durant laquelle le dossier est maintenant en attente de sa réalisation ou éventuellement de son annulation.

- **Modification de Credoc**

Pendant cette période, l'agence pourrait procéder à d'éventuelles modifications sur la lettre du crédit et devrait en aviser la DOD et ce peut se faire avant l'expédition de la marchandise. Ces modifications sont facultatives et à la demande de l'ordonnateur.

En cas de modification de crédit documentaire cette demande sera établie par le donneur d'ordre comprenant le numéro de CDI et le montant.

Dans notre cas, la modification se portait sur la date de validité et la date d'expédition de la marchandise. Toutes les autres termes restent inchangés. (**Annexe N°8.**)

- **Règlement de Credoc**

Les documents seront envoyés par canal bancaire à l'agence, à ce moment-là, le client sera avisé pour les retirer contre paiement.

Le compte est déjà provisionné par la contre-valeur en dinars au départ, les documents vont être remis au client afin de dédouaner la marchandise contre signature d'un ordre de virement du montant de l'opération.

2-2-3 La réalisation du crédit documentaire

Après l'ouverture de crédit documentaire, le fournisseur expédie la marchandise et reçoit les documents de transport. Il adresse les documents demandés à sa banque « z » qui va les transmettre à la banque de l'acheteur. La banque notificatrice doit s'assurer de la conformité des documents par la vérification des points suivants :

- le montant de Credoc doit être identique à celui mentionné sur la facture ;
- la description et la qualité de la marchandise doivent correspondre à la celle indiquée dans le crédit ;
- La facture doit indiquer les conditions de vente (incoterms) ;
- Le prix doit correspondre à celui du crédit ;
- Tous les risques stipulés doivent être couverts dans le document d'assurance ;
- Le connaissance doit être du type demandé dans le crédit (to order to, blankendorsed) ;
- Le port d'embarquement et de destination doit concorder avec le crédit et les autres documents ;

- Le connaissement doit faire la preuve que la marchandise a été réellement mise à bord ;
- La date d'expédition doit être respectée.

Les documents reçus ont fait l'objet d'un premier contrôle par la banque notificatrice, et d'un deuxième contrôle par la DOD, pour arriver à l'agence pour une troisième vérification.

L'examen des documents peut aboutir à trois cas de figure :

- 1- Documents conformes (sans réserves) ;
- 2- Documents sous réserves mineures ;
- 3- Documents sous réserves majeures.

N.B : à l'examen des documents, la portée des réserves demeure à l'appréciation des banques qui doivent se conformer aux règles et usances internationales RUU600.

Une fois les documents examinés par la DOD, ils sont transmis à l'agence avec une note d'accompagnement.

A la réception des documents, l'agence accuse réception sur le bordereau d'envoi, et informe l'importateur de l'arrivée des documents.

Pour se dessaisir des documents, le client fait signer un ordre de virement au profit de l'exportateur. La banque à son tour, procède au report de domiciliation sur la facture définitive, et l'endossement du connaissement. **(Annexe N°9.)**

La BNA remet les documents qu'elle aura également reconnus conformes au client contre signature d'un ordre de virement en faveur de l'exportateur. **(Annexe N°10.)**

La banque procède au règlement du Credoc, et le client se présente l'ensemble des documents au transitaire afin de retirer la marchandise au niveau de la douane.

2-3 Le calcul de la perte de change

Lors des premières négociations entre les deux parties prenantes à l'opération d'importation des machines codeuses automatiques, à savoir : le client et le fournisseur. Ces derniers s'étaient mis d'accord sur un règlement à la base d'un taux de change équivalent à 83,4849000 DA. Mais en attendant le moment du règlement, une levée de taux de change s'est produite le faisant passer à 91,5960 DA, par ce qui suit nous allons exposés les calculs

effectués pour la détermination du nouveau montant de règlement :

Le prix de ces machines a été à 79191,00 (ANNEXE N°03)

L'opération est financée entièrement par le crédit documentaire

Commissions :

- D'ouverture étant fixe : 2.500,00 DA
D'engagement CDI : 41320,02 DA
Frais Swift d'ouverte : 2.000,00 DA (ANNEXE N°11)
- Commission de règlement de B.A : 7.523,39
Frais câble B.A : 30,00DA (ANNEXE N°12)

Le calcul de la perte de change consiste à prendre la différence entre le montant lors de la domiciliation de la facture taux de change du même jour et le montant à la date de livraison au taux de ce jour.

- Soit : à la date du 16/10/2014
- Le cours provisoire était de 83,4849000 DA
- Le montant $79191,00 \times 83,4849000 = 6.611.252,72$ DZD (ANNEXE N°13)

Il représente le montant net que doit normalement payé le client pour les marchandises achetées.

Mais comme il ya variation du cours de change entre le moment de la facture et le règlement, il est passé de 83,4849000 DA à 91,5960 DA ; le montant totale à débité sera :

$$79191,00 \times 91,5960 = 7.282.404,36 \text{ DA}$$

La perte qu'a subit le client est la différence les deux montants :

$$6.611.252,72 - 7.282.404,36 = - \mathbf{671151,64 \text{ DA}}$$

Comme nous le montre ce cas, l'appréciation de dollar par rapport au dinar a engendré une perte de change pour cet importateur algérien.

Alors que si il y'avait des instruments de couverture, cette perte aurait pu être évitée, ainsi épargner à cette entreprise un décaissement supplémentaire.

Après la réalisation de l'opération du crédit documentaire le montant a augmenté jusqu'à 7.282.4004, 36 DA, alors il a dépassé la marge de 10%, il a atteint 11% de différence.

Si le cours de change n'a pas changé, la banque fait rembourser le client de 10% qu'il a déjà versé auparavant.

Conclusion

Grace à notre stage pratique au sein de la BNA (banque national d'Algérie) : agence de 585 de EL- KSEUR, nous avons pu suivre les principales étapes nécessaires pour réaliser une opération d'importation réglée par un crédit documentaire qui est un moyen de paiement rapide et efficace parce qu'il est soumis à des règles internationales très précises (RUU), il offre une sécurité total si le crédit est confirmé.

Ainsi, pour cette opération d'importation, on a pu calculer la différence des montants entre la période du règlement et celle de l'expédition de la marchandise, pour laquelle le moment du règlement s'est coïncidé avec un levé de taux de change, ce qui a constitué une perte à la charge du client.

CONCLUSION GENERALE

Conclusion générale

Conclusion générale

L'ouverture économique sur le monde extérieur qu'implique le choix d'une orientation basée sur l'économie de marché suppose, bien évidemment, une intensification des transactions commerciales avec le reste du monde.

Les échanges internationaux se développent et prennent de l'ampleur jour après jour, toutefois ce développement s'accompagne d'un accroissement des risques liée à la condition de financement des importations et des exportations. Faire face à ces risques et établir une sécurité des transactions, progressivement divers moyens de paiement internationaux ont été mise en place et parmi ceux la « le crédit documentaire ».

Comme nous avons déjà cité que le Credoc est le moyen le plus efficace en offrant d'une part, l'assurance à l'exportateur que le montant de la marchandise commandée sera réglé dans les délais et avec la devise convenue dans le contrat de vente, il offre d'une autre part, la garantie à l'importateur de recevoir la marchandise commandée avant paiement, dans les délais conclus, on tenant compte de la qualité précisée dans le contrat de vente.

Cependant même l'utilisation de Credoc n'est pas suffisante pour offrir une sécurité totale à l'exportateur, car l'opération est longue et peut être touché par la fluctuation de taux de change des monnaies, qui fait appel à la naissance de risque de change. Pour cela, il est très nécessaire de prêter attention particulière à cet enjeu majeur. Donc notre premier hypothèse est confirmée par les banques et infirmée par les entreprises.

Ce risque ne peuvent être évités par les opérateurs économiques qu'en ayant recours notamment aux techniques de gestion pratiquées sur les marchés de change. Ces techniques permettent à l'entreprise de gérer son risque d'une manière plus efficace. Mais il faut faire un choix entre ces instruments, tout en prenant en compte leurs souplesses, leurs couts et la volatilité des cours de change, afin de déterminer un instrument idéal pour la couverture de ce risque. Pratiquement les deux dernières hypothèses sont donc confirmées.

En Algérie, l'abondant du régime de change fixe, et le passage au risque flottant où le dinar est déterminé par le libre jeu du marché, a donné naissance au risque de change.

Conclusion générale

En fait, les entreprises exportatrices et importatrices sont touchés par la fluctuation du cours du dinar par rapport à l'euro et au dollar. Ainsi la balance commerciale est affectée négativement par la montée de l'euro face au dollar.

En Algérie, la couverture du risque de change est, pourtant, prévue par plusieurs textes réglementaires, mais l'application traîne encore en raison de l'absence d'un marché interbancaire à terme. Cette réglementation prévoit des instruments de couverture du risque de change tels, notamment, le contrat à terme entre l'importateur et sa banque commerciale. Aux termes de ce contrat, la banque commerciale fixe un taux de change à l'avance qu'elle appliquera à l'importateur qui paye en différé, et ce, quelle que soit la fluctuation du taux de change au moment du règlement de la facture.

La méthode utilisée dans la BNA EL KSEUR, ainsi que dans d'autre banque commerciale, s'effectue dans une marge de 10%, que le client doit paie (ce risque est totalement supporté par la clientèle), cette procédure élimine l'exposition au risque de change.

Donc, les entreprises Algériennes sont, en réalité, victimes des pertes de change, qui freinent leur développement devant l'absence d'une couverture contre le risque de change permettent de réduire ou d'annuler ces conséquences.

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie

Les ouvrages

- A.J-LOUIS, «L'essentiel à Connaitre en Gestion Financière », 3^e édition, MAXIMA, Paris, 2002 ;
- B. GUILLOCHON et A. KAWECKI, «Economie Internationale Commerce et Macroéconomie », 5^e édition, DUNOD, Paris, 2006 ;
- Ch. BIALES, « Le Taux de Change », France, 2013, P 9.
- C.KARYOTIS, «L'essentiel de la banque », 2^e Edition, LEXTENSO, 2015 ;
- C. PASCO, « commerce international », 6^e Edition, DUNOD, Paris, 2006;
- D. LEGAY, BTS CI, « Commerce International », Edition NATHAN, Paris, 2011 ;
- G. LEGRAND, H. MARTINI, «Commerce Internationale »,3^eédition, DUNOD, Paris, 2010 ;
- G.LEGRAND, H.MARTINI, « Gestion des Opération Import- Export », édition DUNUD, Paris, 2008 ;
- G.LEGRAND et H MARTINI, « management des opérations de commerce international import- export », 7^e Edition DUNOD, Paris, 2005 ;
- H. BENISSAD, « Algérie : restrictions et réformes économiques (1979-1993), édition OPU, Alger, 1994 ;
- I. KSOURI, « les opérations du commerce international », Edition BERTI, Alger, 2014;
- J-A COLLOMB, « Finance de marché », Edition ESKA, Paris, 1999 ;
- J.BESSIS, « Gestion des risques et Gestion Actif-Passif des banques », Edition DALLOZ, 1995 ;
- J-B.FERRARI, « Economie financière international », Edition BREAL, Paris, 2000 ;
- J.-L.AMELON et J.-M.CARDEBAT, « les nouveaux de l'internationalisation », édition De Boeck, Paris, 2010 ;
- J-LOUIS AMELON.J-MARIE CARDEBAT, « les nouveaux défis de l'internationalisation », Edition DE Boeck, Paris, 2010 ;
- J. PAVEAU, F. DUPHIL, «Pratique du Commerce International », 24^e édition, FOUCHER, 2013 ;

- J. PEYRARD, «Gestion Financier Internationale », 5^e édition, Vuibert, Paris, 1999 ;
- J. Peyrard et G. Soularue, « risque de change », Edition VUIBERT, PARIS, 1986 ;
- K. ADYEL, «Crédit Documentaire et Connaissance », édition LARCIER, Bruxelles, 2012 ;
- K. HELLAL «Le Financement et le Risque du Commerce Extérieur », université BEJAIA, master, 2013 ;
- K. BENKRIMI, « Crédit Bancaire et Economie Financière », édition EL DAR EL OTHMANIA, Alger, 2010 ;
- L. BERNET-ROLLAN, «Principes de Technique Bancaire », 23^e édition, DUNOD, Paris, 2004 ;
- LES MEMOS, «Le Crédit Documentaire », édition EL DAR OTHMANIA, 2007 ;
- L. BERNET-ROLLAN, «Principes de technique bancaire », 23^e édition, DUNOD, Paris, 2004 ;
- M. DEBEAUVAIS, Y. SINNAH, «La Gestion du Risque de Change, Nouveaux Enjeux et Nouveaux Risques », 2^e édition, ECONOMICA, Paris, 1992 ;
- O. HASSID, «La Gestion des Risques », 2^e édition, DUNOD, Paris, 2008 ;
- P. DOMINIQUE, « les taux de change », 3^e édition, LA DECOUVERTE, Paris, 2001 ;
- P. FONTAINE, C. GRESSE, « Gestion des Risques Internationaux », édition Dalloz, 2003 ;
- P. FONTAINE, «Marchés des Changes », 2^e édition, PEARSON, paris, 2012 ;
- P. FONTAINE, «Gestion du Risque de Change », édition ECONOMICA, Paris, 1996 ;
- P. FONTAINE, « Gestion financière internationale », édition Dalloz, 2001 ;
- P. Fontaine, « Marché des changes », édition PEARSON, France, 2009 ;
- P. GARSUAULT, S. PRIMI, «Les Opération Bancaires International », édition BANQUE, Paris, 1957 ;
- P. Grandjean, « change et gestion du risque de change » Edition CHIHAB, Paris, 1995 ;
- PH. D'ARVISENET, « Finance internationale », 2^e édition, DUNOD, Paris, 2008 ;
- S. OULOUNIS, «Gestion Financier Internationale », édition:4.01.4785, office des publications universitaire 09_2005 ;
- Y. SIMON, D. LAUTIER, «Finance Internationale », 9^e édition, ECONOMICA, Paris, 2005 ;

- Y. SIMON et S. MANNAI, « Techniques financières internationales », 7^e édition, ECONOMICA, Paris, 2002.

Les mémoires et thèse

- B. YAMINA et B. SAIDA, « Etude de la remise documentaire à travers la cartographie des risques », mémoire pour l'obtention de diplôme de master finance et commerce international, Bejaia, promotion 2014/2015 ;
- H. CHIALI, « Les variations du taux de change réel influencent-elles l'inégalité des revenus entre zones urbaines et rurales en Algérie ? », Université de Montréal, Magister, 2003 ;
- I. THEMRI, « la couverture contre les risques de change », Mémoire online, faculté des sciences juridiques économie gestion de Jendouba, Master, promotion 2007 ;
- K. HELLAL, « le financement et le risque du commerce extérieur », université Bejaia, master, 2013 ;
- M. KHALDI, « Le crédit documentaire », Mémoire online, économie et finance, université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou, Master, 2009 ;
- S. GAUTRIEAUD, « Le risque pays : approche conceptuelle et approche pratique », ATER. Centre d'Economie du Développement, Université Montesquieu Bordeaux ;
- Y. BOUCHETA, « Etude des facteurs déterminant du taux de change du dinar Algérien », mémoire pour l'obtention de doctorat en science économie, promotion 2013/2014 ;

Document

- Arab Tunisian Bank, « Comprendre les crédits documentaires », Tunisie, 2010
- Attljarlwafa Bank, « Guide du commerce extérieur », Edition Attljarlwafa Bank, 2010.
- Document interne fourni par la BNA, agence El-Kseur ;
- Document, M. Ilmane, « risque de change en Algérie nécessité, opportunité et possibilité d'activation du mécanisme de couverture », Alger, 2015 ;
- Étude du Rapport annuel de la Commission bancaire, « Le risque opérationnel, pratiques et perspectives réglementaires », PDF, site internet : WWW. banque.fr, 2003 ;
- Rapport, KPMG, « Guide des banques et des établissements financiers en Algérie », édition KPMG, Algérie
- Rapport, L. AMZAL, « commerce extérieur », Alger, 2011/2012;

- Rapport, Ministre de finance « Taux de change des principale monnaie », Algérie, Fin de décembre 2015.
- Rapport, V. TAU, « Service du commerce extérieur, le crédit documentaire », 2009.
- Rapport, 10th revised, « Crédits documentaires – Encaissements documentaires Plus de sécurité dans le commerce international », édition, 10th revised, 2008.

Les décrets

- Instruction n° 79/95 du 27 décembre 1995 portant organisation et fonctionnement du marché interbancaire des changes, Article 3.
- Instruction n° 79/95 du 27 décembre 1995 portant organisation et fonctionnement du marché interbancaire des changes, Article 4.
- Instruction n° 79/95 du 27 décembre 1995 portant organisation et fonctionnement du marché interbancaire des changes, Article 12.
- Instruction n° 79/95 du 27 décembre 1995 portant organisation et fonctionnement du marché interbancaire des changes, Article 4.
- Instruction n° 79/95 du 27 décembre 1995 portant organisation et fonctionnement du marché interbancaire des changes, Article 13.
- Instruction n° 79/95 du 27 décembre 1995 portant organisation et fonctionnement du marché interbancaire des changes, Article 7.
- Instruction n° 78/95 du 26 décembre 1995 portant règles relatives aux positions de changes, Article 2.
- Instruction n° 78/95 du 26 décembre 1995 portant règles relatives aux positions de changes, Article 3.
- Règlement de la Banque d'Algérie n°07-01 relatif aux Règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger et aux comptes devises, l'article 30.
- Règlement n° 95-08 du 23 décembre 1995 relatif au marché des changes, Article 4.
- Règlement n° 95-08 du 23 décembre 1995 relatif au marché des changes, Article 5.
- Règlement de la banque n° 07-01, Article 30.
- Règlement n° 91-07 du 14 aout 1991 portant règle et condition de change, Article 1.
- Règlement n° 91-07 du 14 aout 1991 portant règle et condition de change, Article 8.
- Règlement n° 91-07 du 14 aout 1991 portant règle et condition de change, Article 16.

Les sites internet

- <http://www.bank-of-algeria.dz>.
- <http://www.bna.dz>.
- [http://www. Crédit –documentaire.com](http://www.Crédit-documentaire.com).
- [http://www.document and setting/administrateur/gestion du taux de change par les autorités monétaires éléments d'appréciation_DZAYER24.htm](http://www.document-and-setting/administrateur/gestion-du-taux-de-change-par-les-autorités-monétaires-éléments-d'appréciation_DZAYER24.htm).
- <http://www.edc.ca>.
- [http://www.la gestion de risque de change.htm](http://www.la-gestion-de-risque-de-change.htm).
- [http://www.Services de recherche d'EDC/Gestion du Risque de Change.htm](http://www.Services-de-recherche-d'EDC/Gestion-du-Risque-de-Change.htm).
- [http:// ec. Europa.eu/ budget.htm](http://ec.europa.eu/budget.htm).
- <http://www.droit-afrique.com>.
- Statistique financier international, BIRD, [http://donnees. banquemonial.org.htm](http://donnees.banquemonial.org.htm).

ANNEXES

Listes des annexes

Annexe N°1 : Une demande d'ouverture de dossier domiciliation.

Annexe N°2 : Un engagement d'importation.

Annexe N°3 : Une facture pro-forma

Annexe N°4 : Une fiche de contrôle import

Annexe N°5 : Une demande d'ouverture de crédit documentaire

Annexe N°6 : La chemise spéciale « Credoc » (ET 7).

Annexe N°7 : Pièce comptable de prélèvement de commission domiciliation.

Annexe N°8 : Demande de modification de Credoc (date de validité et date d'expédition de la marchandise).

Annexe N°9 : La facture définitive,

Annexe N°10 : l'ordre de virement

Annexe N°11 : Pièce comptable de prélèvement de commission Credoc

Annexe N°12 : Pièce comptable indique la contre valeur en DA le jour de règlement de Credoc

Annexe N°13 : pièce comptable indique la contre valeur en DA le jour de l'ouverture de Credoc

Annexe N°14: Note de point

Annexe N°15: Certificat de conformité

Annexe N°16: Certificat d'origine

Annexe N°17: Formule de prélèvement de devise (formule 4)

Annexe N°18: Document douanier (D10).



DATE :

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN DOSSIER DE DOMICILIATION A L'IMPORT

AGENCE: INDICE :

ADRESSE :

DONNEUR D'ORDRE	
Nom ou Raison Sociale :	
Adresse complète :	
Numéro d'identification fiscale (NIF) :	
Numéro du Registre de Commerce:	date de validité :
Numéro de Compte :	

Conformément à la réglementation des changes en vigueur, nous vous prions d'ouvrir un dossier de domiciliation relatif à l'importation désignée ci-après :

INDICATIONS RELATIVES AUX BIENS/ SERVICES A IMPORTER		
Contrat commercial/Facture(1)	Réf:	Date :
Montant en devise :		
Contre valeur en Dinars au cours provisoire de :	soit :	
Nom ou Raison Sociale du Fournisseur :		
Adresse complète du Fournisseur :		
Nature des produits (biens/services) :		
Tarif Douanier ou nature de service :		
Provenance :	Origine des produits :	
Mode de règlement :		
Les charges des risques (2):		
Lieu de dédouanement :		

Il est bien entendu que nous vous dégageons de toute responsabilité quant à la position douanière de ces marchandises (3) vis-à-vis de la réglementation des changes en vigueur.

Nous certifions sur l'honneur que :

- cette opération n'est et ne sera domiciliée auprès d'aucune autre banque ;
- nous ne possédons dans les pays étrangers aucun moyen de paiement nous permettant d'effectuer sur place le règlement de cette importation, et sommes d'accord pour que cette opération se dénoue sur le plan financier suivant les normes en vigueur et dégageons la Banque Nationale d'Algérie des risques de change éventuels pouvant en découler.

Nous nous engageons par la présente à :

- effectuer toutes les procédures et formalités liées à cette opération auprès de votre agence ;
- vous remettre dans les meilleurs délais, les documents douaniers y afférents après dédouanement.

SIGNATURE AUTORISEE
CACHET

(1) préciser s'il s'agit d'une facture, d'un contrat ou autre document commercial de la transaction.

(2) indiquer l'incoterm.

(3) s'il y a lieu.

ENGAGEMENT

Je soussigne Monsieurreprésentant légal de la société

Raison Sociale :

Activité :

Adresse :

.....

Code NIF :

Direction des impôts de la wilaya de :

Facture

N° du de

Nature de produit :

M'engage au nom de la société à destiner les produits importés exclusivement au besoin de l'exploitation de l'entreprise et de ce fait, je m'interdis à revendre les produits en question en l'état.

En outre, j'atteste que les quantités importées correspondent aux capacités de production et aux moyens humains, matériels et de stockage de la société.

Fait à le

Mondial Equipment Co., Limited

Hong Kong : Unit 04, 7/F, Bright Way Tower, NO. 33 Mong Kok Road, Kowloon, Hong Kong.

Shenzhen : R. 17K, Hangdu Building, Huafu Road, Futian Distrit, Shenzhen, China.

Tel/Fax : (0086) 755 29812534 - WWW.MONDIAL-EQUIPMENT.COM

Preforma Invoice N°: 0110

Preforma Invoice Date : 05/10/2014

From : Mondial Equipment Co., Limited Unit 04, 7/F, Bright Way Tower, NO. 33 Mong Kok Road, Kawloon, Hong Kong. Mr : Cool Liu Tél : 0086 13428928483 Email : mondialequipment@Hotmail.com	A : BENNAI NASSIM Adresse : AMIZOUR W. BEJAJA ALGERIE
---	---

ITEM	DESCRIPTION	QTE	PRIX (CFR)	MONTANT (USD)
------	-------------	-----	------------	---------------

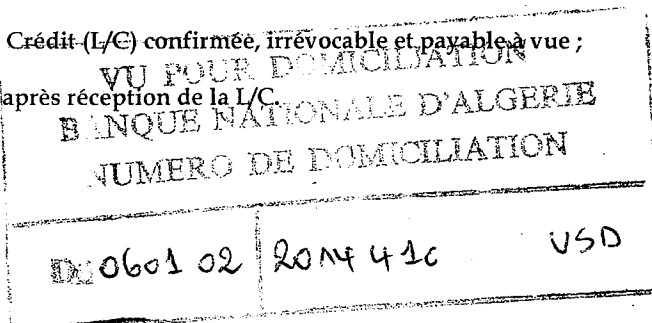
1	MACHINE COUDEUSE AUTOMATIQUE POUR FABRICATION DE TOUT TYPE D'ELEMENTS EN TUBE DE DIAMETRE ALLANT JUSQU'A 30 mm	1	41667.00	41667.00
CENTRE DE CINTRAGE SEMI-AUTOMATIQUE COMPOSE DE :				
2	Banc de coupe Hydrau-Electrique Fixe sur pieds (Diam de coupe Max 40mm) longueur 12 mètres.	1	10766.00	10766.00
3	Cisaille Hydrau-Electrique Sur roulette (Diam de coupe Max 16mm)	1	3394.00	3394.00
4	Cintreuse d'étrier Hydrau-Pneumatique Fixe sur pieds grande capacité Angie 180° Diam 12mm (400 à 600 étriers/h)	1	6543.00	6543.00
5	Cintreuse d'étrier Hydrau-Pneumatique Fixe sur pieds Diam 12mm Type Spirale diam de cintrage min 15 cm.	1	7732.00	7732.00
6	Plieuse de rond à Béton grand Hydrau-Pneumatique diam 8 mm à 40 mm fixe sur pied (angle max 180° capacité (1 à 1,5 Tonnes/heure)	1	9089.00	9089.00
Montant Total : SOIXANTE DIX NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT ET ONZE DOLLARS AMERICAINS. IN COTERM CFR			TOTAL	\$ 79 191,00

TERMES DE PAYEMENT : 100% Lettre de Crédit (L/C) confirmée, irrévocable et payable à vue ;

Délai de livraison : Cent Vingt (120) jours après réception de la L/C.

Port de Départ: Shanghai Port (Chine)

Port de Destination : Bejaia port (Algérie)



COORDONEES BANQUAIRE:

NOM DE LA COMPAGNIE : MONDIAL EQUIPMENT CO, LIMITED

ADRESSE DE LA COMPAGNIE : Unit 04, 7/F, Bright Way Tower, NO. 33 Mong Kok Road, Kawloon, Hong Kong.

NUMERO DE COMPTE : 561-728916-838 NOM DE LA BANQUE : HSBC HONG KONG

ADRESSE DE LA BANQUE : 1 QUEEN'S ROAD CENTRAL, HONG KONG SWIFT : HSBCHKHHHKH

FICHE DE CONTROLE (1)

Instructions n° 893

Annexe II

Modèle F. DI.

Intermédiaire agréé

Numéro du dossier :
(précédé de la lettre indicative
de l'année)

DATES

**BANQUE NATIONALE
D'ALGERIE**

Agence

**Dossier de domiciliation
DI
importation à délai normal**

- 1° Date d'ouverture du dossier
- 2° Date de vérification du droit au maintien de la couverture en change (6 mois après l'ouverture)
- 3° Date de l'inventaire du dossier (30 jours après l'ouverture)
- 4° Date d'établissement du « bilan » (9 mois après l'ouverture)
- 5° Date de décision de la banque (10 mois après l'ouverture)

Numéro de guichet domiciliataire

Nom et adresse
de l'importateur :

Références diverses
concernant l'importateur

PIECES JUSTIFICATIVES PRESENTEES A L'OUVERTURE DU DOSSIER

CONTRAT COMMERCIAL

DATE du contrat	REFERENCE Pays d'origine Nature du contrat	MONTANT REÇU		NATURE DE LA MARCHANDISE
		en devises	en dinars (2)	

LICENCE D'IMPORTATION AC ATTESTATION D'IMPORTATION AV

Rayer soit les deux mentions (Importations dispensées de titre)
soit la mention inutile

DATE de délivrance	NUMEROS	MONTANT AUTORISE		DATE DE PEREMPTION du titre
		en devises	en dinars	

OBSERVATIONS GENERALES

(1) En deux exemplaires (cf art 13 à 15)
un exemplaire rayé de brun comportant les quatre pages
un exemplaire rayé de violet, comportant seulement la première page

(2) A remplir dans tous les cas (valeur ou contre-valeur)

INSCRIPTION FACULTATIVE

(les pièces correspondantes jointes au dossier pouvant en tenir lieu)

COUVERTURES DE CHANGE

TERME

COUVERTURES A TERME			DENOUEMENT DES CONTRATS DE TERME					
Souscriptions			Retrocessions			Levées (cf. cadre prélèvements)		
Dates	Cours	Montants en devises	Dates	Cours	Montants en devises	Dates	Cours	Montants en devises
Souscriptions avant expédition								
Souscriptions après expédition								

PRELEVEMENTS DE DEVISES : Achats au comptant ou levées de terme

ACHATS COMPTANT ou levées terme			RETROCESSIONS			UTILISATION pour transfert (cf. page 3)		
Dates	Cours	Montants en devises	Dates	Cours	Montants en devises	Dates	Cours	Montants en devises
Prélèvements avant expédition								
Prélèvements après expédition								

OBSERVATIONS (bénéfices de change, versements Banque Centrale d'Algérie etc....)

--

JUSTIFICATIONS D'EXPEDITION

DATE ET NATURE des documents	REFERENCES	VALEURS D'EXPEDITION (si les factures ne sont pas encore produites)			OBSERVATIONS
		En devises	Cours	En Dinars	

INSCRIPTION FACULTATIVE

(les pièces correspondantes jointes au dossier pouvant en tenir lieu)

REGLEMENTS DES IMPORTATIONS

F. FACTURES DEFINITIVES ET NOTES DE FRAIS ACCESSOIRES

DATES ET REFERENCES des factures et notes	MONTANTS			OBSERVATIONS
	En devises	Cours	En D.A.	
TOTAL				

T. TRANSFERTS A L'ETRANGER ET PAYEMENTS DIVERS (Y COMPRIS LES PAYEMENTS EFFECTUES EN ALGERIE EN DINARS POUR DES FRAIS ENCOURUS A L'ETRANGER)

DATES des transferts et paiements	MONTANTS DES TRANSFERTS ET PAYEMENTS			OBSERVATIONS
	En devises	Cours appliqués	En D.A.	
TOTAL				

R. RAPATRIEMENTS DE L'ETRANGER

DATES des rétrocessions	MONTANTS RETROCEDES			OBSERVATIONS (1)
	En devises	Cours appliqués	En D.A.	
TOTAL				

D. JUSTIFICATIONS D'IMPORTATION (DECLARATIONS EN DOUANE, AVIS D'IMPUTATION RS.I, FACTURES N'EXCEDANT PAS 10.000 NF ANNOTEES ET VISEES PAR LE BUREAU DE DOUANE)

DATES ET NUMEROS des déclarations, (avis RS-I) et factures visées	VALEURS EN DOUANE			OBSERVATIONS
	En devises	Cours appliqués	En D.A.	
TOTAL				

(1) Bénéfices de change, versements Banque Centrale d'Algérie, etc...

TABLEAU COMPARATIF (BILAN)

F. Factures définitives et notes de frais (Valeur CAF)				Quantité	Montant en devises	Montant en dinars
Quantité	Devises	dinars				
Observations sur les différences entre F (factures) et D (Valeur en douane)			T Règlements (Valeur CAF)			
			R Rapatriements			
			P Règlements nets (Valeur CAF) (T—R)			
			D Valeur en douane (Valeur CAF)			
			E Excédent de règlement (+) (P—D)			
			I Insuffisance de règlement (—) (P—D)			

REGULARISATION DES DIFFERENCES

EXCEDENT DE REGLEMENT (+) (ligne E ci-dessus)			INSUFFISANCE DE REGLEMENT (—) (ligne I ci-dessus)		
	Devises	dinars		Devises	dinars
1. Rapatriements :			5. Règlements :		
Date			Date		
Cours			Cours		
2. Chevauchements :			6. Chevauchements :		
Référence du dossier preneur			Référence du dossier donneur		
Mois de domiciliation			Mois de domiciliation		
Nombre de mois d'écart			Nombre de mois d'écart		
3. Rectification de valeur en douane (augmentation)			7. Rectification de valeur en douane (diminution)		
Référence du titre rectificatif			Référence du titre rectificatif		
Date			Date		
4. Différence finale			8. Différence finale		
TOTAL de vérification			TOTAL de vérification		
Observations sur la régularisation (bénéfices de change versements Banque Centrale d'Algérie, autorisation, etc...)					

DECISION DE LA BANQUE

APUREMENT	CLASSEMENT (Insuffisance de règlement entre 10.000 DA. et 100.000 DA.)	TRANSMISSION à la Direction générale des douanes et droits indirects (Service du contrôle commercial)	
DI-A	DI-S I bis	DI-S I	DI-S E
Date, cachet, signature et observations (tolérances)	Date, cachet, signature et observations	date cachet et signature	date cachet et signature

BANQUE NATIONALE D'ALGERIE

05

DEMANDE D'OUVERTURE DE CREDIT DOCUMENTAIRE IMPORT IMPORT DOCUMENTARY CREDIT OPENING APPLICATION

AGENCE: EL KSEUR

INDICE: 585

DATE:.

Nous vous demandons de procéder à l'ouverture, auprès de votre correspondant, d'un crédit documentaire par SWIFT en faveur du bénéficiaire, conformément aux instructions mentionnées ci-dessous et cochées (X), si applicable :

DONNEUR D'ORDRE / APPLICANT

Nom ou Raison Sociale et Adresse complète :

Name or Company's name and full address

Numéro de Compte: 001 00585 0300

Account number

BENEFICIAIRE / BENEFICIARY

Nom ou Raison Sociale et Adresse complète :

Name or Company's name and full address

*nisanca mah.soganaga cad .tavsantasi sk Selman center n°2/4 Beyazit Istanbul
Turqui.*

N° de Téléphone / Phone number :

N° de Fax / Fax:

E-Mail :info@haskan.com.tr*

Autres contacts / Other contact détails

Banque du Bénéficiaire / Beneficiary's

RIB :

CARACTERISTIQUE DU CREDIT DOCUMENTAIRE / THE DOCUMENTARY CREDIT CHARACTERISTICS

Nature du crédit / Type of credit

Irrévocable

Irrévocable & Confirmé

Date de validité / Expiry Date :

Transférable

Non transférable

Date limite d'expédition / Latest Date of Shipment :

Montant du crédit documentaire / 56.000,00 euro
Documentary Credit Amount

Montant de la facture pro-forma / 56.000,00 euros
Contact or pro forma Invoice Amount

Devise / Currency:

(en chiffres / in numerals):

(en lettres / in words):

Maximum / Not exceeding

Tolerance (+/-)

%

Devise / Currency:

(en chiffres / in numerals):

(en lettres / in words):

MODE DE PAIEMENT / PAYMENT TERMS

Paiement à vue / At sight

Paiement à différé à

jours de la date de :

B/L (*)

AWB (**)

Autres / Other (à préciser / specify)

Deferred payment at

Days from date of:

Paiement mixte:

% à vue/

% à

jours de la date de:

B/L

AWB

Autre / Other (à préciser / specify)

Mixed Payment :

% at sight, and

% at

days from date of

Acceptation

Négociation

(En cas de tolérance sur la quantité, précisez le prix unitaire le prix unitaire)(in case of tolerance specify the unit price)

CONDITIONS D'EXPEDITION / SHIPMENT CONDITIONS

INCOTERMS:

 FOB CFR CPT FCA DAP Autres / Other:

Conforme *Facture pro forma n°..... du /As per pro forma invoice

*Contrat du / Contrat dated

(Mention devant figurer sur la facture définitive/ This mention should appear on the final invoice)

Assurance couverte par l'ordonnateur / Insurance covered by the applicant

Expéditions Partielles : Autorisées Intérdites // Transbordement : Autorisés Interdits
Partial Shipments : Allowed Not Allowed // Transshipment: Allowed Not Allowed

Lieu de chargement: PORT MARSEILLE

Lieu de destination: PORT BEJAIA

Place of loading:

Place of destination:

DOCUMENTS REQUIS / REQUIRED DOCUMENTS

 Facture commerciale en 06 exemplaire / Commercial invoice in Original Jeu complet de connaissance «Clean on board» établi à l'ordre de : la Banque Nationale d'Algérie, agence EL KSEUR'585'
Notify ordonnateur stipulant:

Full set Bill of Lading « Clean on board » made out to the order of Banque Nationale d'Algerie, notify

Applicant and marked:

 Fret Payé : FREIGHT Prepaid Fret Payable à destination / Freight Payable at Destination Lettre de Transport Aérien établie à l'adresse de la Banque Nationale d'Algérie pour compte de
L'ordonnateur stipulant:

Airway Bill issued to the Banque Nationale d'Algerie address for applicant account and marked:

 Fret Payé / Freight Prepaid Freight Payable à Destination / Freight Payable at Destination Autre document de transport / Other transport document (à préciser :specify) Certificat de conformité (***) / Certificate of Conformity Certificat d'origine (***) / Certificate of Origin (***) / Certificate of Origin Certificat d'Analyse (***) / Certificate of Analysis Certificat Phytosanitaire (***) / Phytosanitary Certificate EUR I EX I Liste de Colisage / Packing List Note de poids / Weight Note Autres (à préciser) Other (specify). Certificat de garantie. Fiche technique.Dans le cas ou des spécimens des signatures des personnes habilitées sont exigibles sont exigibles pour la réalisation de cette lettre de crédit,
Nous nous engageons à vous les remettre dans les 48 heures suivant le dépôt de la présente demande.FRAIS & COMMISSIONS DE LA BNA /
FEES AND COMMISSIONS OWED TO BNA A la charge de l'ordonnateur
For the applicant's account A la charge du bénéficiaire
For the applicant's accountFRAIS & COMMISSIONS DU CORRESPONDANT /
FEES AND COMMISSIONS OWED TO CORRESPONDANT A la charge de l'ordonnateur
For the applicant's account A la charge du bénéficiaire
For the applicant's account

(*)B/L: Connaissance

(**) AWB: Lettre de Transport Aérien

(***) Si nécessaire, précisez les organismes devant établir ces documents.

CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES / ADDITIONAL CONDITIONS

- Paiement sous réserve ou contre garantie non autorisé.
- Documents énumérés au champ 46A doivent impérativement nous parvenir par votre canal, ce crédit n'étant pas librement négociable
- L'entrée en vigueur de ce crédit est-elle subordonnée à la mise en place d'une garantie ? Oui Non
Si c'est oui, précisez laquelle.....

LANGUE D'EMISSION DU CREDIT DOCUMENTAIRE / ISSUING LANGUAGE OF THE DOCUMENTARY CREDIT

- Nous vous demandons d'émettre la présente lettre de crédit en langue française.
- En cas de besoin, nous vous autorisons à traduire la présente lettre de crédit en langue anglaise, sous notre entière Responsabilité et les frais de traduction seront à notre charge.
- Nous vous demandons d'émettre la présente lettre de crédit en langue anglaise.

- Ce crédit documentaire est soumis aux règles et Usances Uniformes de la Chambre Internationale relatives aux crédits documentaires brochure 600 version 2007.
- De convention express, les documents sont affectés par nous à la BNA à titre de gage ou de nantissement jusqu'à la bonne fin des avances qui résulteront de votre paiement, ou de votre acceptation, ainsi qu'au remboursement de toute sommes dont nous serions débiteurs envers vous pour quelque cause que ce soit.
- Nous nous engageons à supporter tous les frais qui risquent d'être générés dans le cas de non utilisation de la lettre de crédit.
- Nous dégageons la Banque Nationale d'Algérie de tout risque de change éventuel

Case réservée à l'agence	Cachet et signature de l'Ordonnateur
Domiciliation : NIF : Tarif douanier : PREG (provision retenue en garantie) : %	

Banque Nationale d'Algérie

Siège Social : 8, Bd "Che'Guevara -Alger.
Société par actions au capital de 41.600.000.000,00 de DA
R.C. - Alger 0012904 B 00

07

البنك الوطني الجزائري

Domiciliation import No 006798
DOSSTER No 060102201441000003USD

N° Compte :

-82

Le 15 Octobre 2014 a 12:39

Agence : 00585 EL KSEUR
Devise : DZD DINARS ALGERIEN

Type : 001 DOMICILIATION IMPORT D
Guichetier .. : 2930

Mr
.....
BEJAIA
.....
ALGERIE

REF. AUTORITE .. : CREDOC
Echeance : 13/04/2015
Apurement :
Terme de vente : COST AND FREIGHT
Code douanier .. : 84622900 Machines, (y compris les presse

Correspondant .. : MONDIAL EQUIPMENT CO., LIMITED
UNIT 04, 7/F, BRIGHT WAY TOWER
NO. 33 MONG KOK ROAD, KAWLOON

Pays de provenance: 156 CHINE

Montant marchandise: 79.191,00 USD
Montant affretement: 0,00 USD
Montant Total : 79.191,00 USD Tx change: 83,5397000

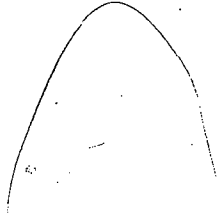
COM OUVERT DOMI: 2.000,00 DZD
Taxe : 340,00 DZD

Nous debiterons votre compte No -82 le 15/10/2014
selon vos instructions du 15/10/2014 de 2340,00 DZD
Date de valeur : 15/10/2014

Solde : 2.263.717,78
Disponible ... : 2.263.717,78
Autorisation : 0,00 au
Desaccords ... : VETR

DEROGATION DEMANDEE 815

2/4



Amir 06300 W Bejaia
Compte N° 0585 ELKSEUR

08

A :

Monsieur le Directeur
De la BNA 585 ELKSEUR

Objet : Demande de la modification de date de
Validite D'expedition des documents de Pettr
De credit

Monsieur,

J'ai l'honneur de Venir tres respectueusement Vous
prier de bien vouloir proceder a la Modification
De la date de Validite de Credit soit le 10/10
ET D'expedition des documents soit le 22/03/2025

Dans l'attente d'une Suite favorable et Avec
Mes remerciements, Veuillez agréer, Monsieur
Le Directeur, l'expression de Mon profond Res

Mondial Equipment Co., Limited

Hong Kong : Unit 04, 7/F, Bright Way Tower, NO. 33 Mong Kok Road, Kowloon, Hong Kong.
Shenzhen : F. 27B, Hangdu Building, Haafu Road, Futian District, Shenzhen, China.
Tel/Fax : (0086) 755 29812534 - WWW.MONDIALEQUIPMENT.COM

Commercial Invoice N°: 0115

Invoice Date : 07/01/2015

AS PER PROFORMA INVOICE N 0110 DATED ON 05/10/2014

DELIVERY TERMS: CFR BEJAIA ALGERIA SEAPORT, INCOTERMS 2010

From : Mondial Equipment Co., Limited Unit 04, 7/F, Bright Way Tower, NO. 33 Mong Kok Road, Kawloon, Hong Kong. Mr : Cool Liu Tél : 0086 13428928483 Email : mondialequipment@Hotmail.com		A : Adresse : W. BEJAJA ALGERIE L/C N° :		
ITEM	DESCRIPTION	QTE	PRIX (CFR)	MONTANT (USD)

1	MACHINE COUDEUSE AUTOMATIQUE POUR FABRICATION DE TOUT TYPE D'ELEMENTS EN TUBE DE DIAMETRE ALLANT JUSQU'A 30 mm	1	41667.00	41667.00
CENTRE DE CINTRAGE SEMI-AUTOMATIQUE COMPOSE DE :				
2	Banc de coupe Hydrau-Electrique fixe sur pieds (Diam de coupe Max 40mm) longueur 12 mètres.	1	10766.00	10766.00
3	Cisaille Hydrau-Electrique Sur roulette (Diam de coupe Max 16mm)	1	3394.00	3394.00
4	Cintreuse d'étrier Hydrau-Pneumatique Fixe sur pieds grande capacité Angle 180° Diam 12mm (400 à 600 étriers/h)	1	6543.00	6543.00
5	Cintreuse d'étrier Hydrau-Pneumatique Fixe sur pieds Diam 12mm Type Spirale diam de cintrage min 15 cm.	1	7732.00	7732.00
6	Plieuse de rond à Béton grand Hydrau-Pneumatique diam 8 mm à 40 mm fixe sur pied (angle max 180° capacité (1 à 1,5 Tonnes/heure)	1	9089.00	9089.00
Montant Total : SOIXANTE DIX NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT ET ONZE DOLLARS AMERICAINS. IN COTERM CFR			TOTAL	\$ 79 191,00

TERMES DE PAYEMENT : 100% Lettre de Crédit (L/C) confirmée, irrévocable et payable à vue ;

Délai de livraison : Cent Vingt (120) jours après réception de la L/C.

Port de Départ: Qingdao Port (Chine)

Port de Destination : Bejaia port (Algérie)

COORDONÉES BANQUAIRE:

NOM DE LA COMPAGNIE : MONDIAL EQUIPMENT CO., LIMITED

ADRESSE DE LA COMPAGNIE : Unit 04, 7/F, Bright Way Tower, NO. 33 Mong Kok Road, Kawloon, Hong Kong.

NUMERO DE COMPTE : 561-728916-838 **NOM DE LA BANQUE :** HSBC HONG KONG

ADRESSE DE LA BANQUE : 1 QUEEN'S ROAD CENTRAL, HONG KONG **SWIFT :** HSBCHKHCHK

CLIENT DONNEUR D'ORDRE

BANQUE NATIONALE D'ALGERIE

Nom et prénoms :

Adresse :

COMPTE N°

Siège tenant
le compte du
donneur d'ordre {

10

VEUILLEZ PAR LE DEBIT DE MON COMPTE

VIRER AU CREDIT DU COMPTE DE - FAIRE TENIR A LA DISPOSITION DE (1)

MONTANTS (en chiffres)

Bénéficiaire (Nom et Prénoms)			
Adresse			
Destinataire (1) {	Etablissement Bancaire		
	ou		
	Centre de Chèques Postaux		
COMPTE N°			
VIRER AU CREDIT DU COMPTE DE - FAIRE TENIR A LA DISPOSITION DE (1)			
Bénéficiaire (Nom et Prénoms)			
Adresse			
Destinataire (1) {	Etablissement Bancaire		
	ou		
	Centre de Chèques Postaux		
COMPTE N°			
TOTAL (en lettres)		Total (en chiffres)	

A le

Signature du donneur d'ordre :

(1) Rayer la mention inutile.

Handwritten marks and initials

Banque Nationale d'Algérie

Siège Social : 8, Bd "Che" Guevara - Alger.
Société par actions au capital de 41.600.000,00 de DA
R.C. - Alger 0012904 B 00

البنك الوطني الجزائري

11

AVIS DE DEBIT

N° Compte : 03000000 22 Octobre 2014

SERVICE : DIRECTION DOD

Agence : EL KSEUR
Valeur : 15/10/2014
Type ... : CDI I/C M<100% DZD
Dossier : CDI

Mr
BEJAIA
AMIZOUR
06008 AMIZOUR

DINARS ALGERIEN
FERRONERIE

ALGERIE

Motif	Frais	Montant
OUVERTURE DE CREDOC A L'IMPORTATION MONDIAL EQUIPMENT CO., LIMITED		
COM OUVERT CDI		2.500,00
COM ENGAGEMENT CDI		41.320,02
FRAIS SWIFT OUVERTURE		2.000,00
Taxes		7.789,40

Total a votre debit DZD : 53.609,42

Banque Nationale d'Algérie

Siège Social : 8,Bd "Che" Guevara - Alger.
Société par actions au capital de 41.600.000.000,00 de DA
R.C. - Alger 0012904 B 00



18
البنك الوطني الجزائري

AVIS DE DEBIT

N° Compte :

Le 05/03/2015

SERVICE.: TOUS LES SERVICES
1238

Agence...: EL KSEUR
Valeur...: 02/03/2015

BEJAIA
EL KSEUR
06003 EL KSEUR
ALGERIE

DINAR ALGERIEN

Ref	Motif	Detail	Montant
010550	reglement credoc	!mt fact!	7.523.580,55
		!Commiss.!	11.285,70
	mondial equipement co.,limited	!swift!	1.000,00
		!com BA!	7.523,49
		!Taxe!	2.118,57
		!a 17,00%!	

! TOTAL A VOTRE DEBIT DZD 7.274.878,31,00 !

Banque Nationale d'Algérie .

Siège Social : 8, Bd "Che" Guevara - Alger.
Société par actions au capital de 41.600.000,00 de DA
R.C. - Alger 0012904 B 00

13
البنك الوطني الجزائري

OUVERTURE DE CREDIT DOCUMENTAIRE IMPORT No 006/65
DOSSIER No CDI 13 2014

N° Compte :

Le 16 Octobre 2014 à 11:36

Agence 00585 EL KSEUR
Devise DZD DINARS ALGERIEN
Type 002 CDI I/C M<100% DZD
Guichetier .. 7930

Mr
RUE
BEJATA
ALGERIE

Beneficiaire .. MONDIAL EQUIPMENT CO., LIMITED
Correspondant .. HSBC HONG KONG
1 QUEEN'S ROAD CENTRAL
HONG KONG

Compte 541707710 078

Montant 79.191,00 USD Tx change .. 83,4849000
Soit 6.611.252,72

COM OUVERT CDI : 2.500,00 DZD
COM ENGAGEMENT : 494,94 USD
FRAIS SWIFT OUV: 2.000,00 DZD

Frais étranger : 0,00 USD Taxe 93,30 USD
Mont. gar: 0,00 DZD Soit 0 %

Nous debiterons votre compte No le 16/10/2014
selon vos instructions du 16/10/2014 de 53.609,42 DZD
Date de valeur : 15/10/2014 Validite 14/01/2015

Desaccords .. VETR

DEROGATION DEMANDEE 840

Mondial Equipment Co., Limited

Hong Kong : Unit 04, 7/F, Bright Way Tower, NO. 33 Mong Kok Road, Kowloon, Hong Kong.

Shenzhen : R. 17K, Hangdu Building, Huafu Road, Futian Distrit, Shenzhen, China.

Tel/Fax : (0086) 755 29812534 - WWW.MONDIAL-EQUIPMENT.COM

WEIGHT NOTE

ATTENTION TO
CONSIGNEE: BANQUE NATIONALE D'ALGERIE

APPLICANT: BEJAIA ALGERIE
TEL: L/C N°:

Date : 07/01/2014

Item	DISCRIPTION	QTY (Set)	PACKAGES	NET Weight KGS	GROSS Weight KGS	Package (Volume) (CBM)
1	MACHINE COUDEUSE AUTOMATIQUE POUR FABRICATION DE TOUT TYPE D'ELEMENTS EN TUBE DE DIAMETRE ALLANT JUSQU'A 30 mm	1	01	450	490	3.00
2	BANC DE COUPE HYDRAU-ELECTRIQUE FIXE SUR PIEDS (DIAM DE COUPE MAX 40MM) LONGUEUR 12 METRES	1	01	1200	1370	4.70
			01	325	450	1.60
3	CISAILLE HYDRAU-ELECTRIQUE SUR ROULETTE (DIAM DE COUPE MAX 16MM)					0.85
4	CINTREUSE D'ETRIER HYDRAU-PNEUMATIQUE FIXE SUR PIEDS GRANDE CAPACITE ANGLE 180° DIAM 12MM (400 A 600 ETRIER/S/H)	1	01	305	325	0.83
5	CINTREUSE D'ETRIER HYDRAU-PNEUMATIQUE FIXE SUR PIEDS DIAM 12MM TYPE SPIRALE DIAM DE CINTRAGE MIN 15 CM.	1	01	445	465	0.84
6	PLIEUSE DE ROND A BETON GRAND HYDRAU-PNEUMATIQUE DIAM 8 MM A 40 MM FIXE SUR PIED (ANGLE MAX 180° CAPACITE (1 A 1,5 TONNES/HEURE)	1	01	600	630	1.40
TOTAL		06	07 Packages	3,500.00 KGS	3,933.00 KGS	13.22 CBM

NB: ALL PRODUCTS ARE COMPLY AS PER PROFORMA INVOICE N 0110 DATED ON 05/10/2014
DELIVERY TERMS: CFR BEJAIA ALGERIA SEAPORT, INCOTERMS 2010

Mondial Equipment Co., Limited

15

Conformity Certificate

发货人名称及地址
Consignor

MONDIAL EQUIPMENT CO., LIMITED
UNIT 04 7/F BRIGHT WAY TOWER NR 33 MONG KOK
ROAD KAWLOON HONG KONG
TO THE ORDER OF THE
BANQUE NATIONALE D'ALGERIE /
NOTIFY PARTY:

收货人名称及地址
Consignee

BEJAIA

ALGERIE TEL :
L/C N°:

品名

Description of Goods

SEE NEXT

报检数量/重量

Quantity/Weight Declared

3,933.00KGS

包装种类及数量

Number and Type of Packages

07 PACKAGES

运输工具

Means of Conveyance

BY SEA

Description
of Goods;

01 Machine coudeuse automatique pour fabrication de tout type d'éléments en tube de diamètre allant jusqu'a 30 mm;
01 Banc de coupe hydrau-electrique fixe sur pieds (diam de coupe max 40mm) longueur 12 mètres.;
01 Cisaille hydrau-electrique sur roulette (diam de coupe max 16mm)
01 Cintreuse d'etrier hydrau-pneumatique fixe sur pieds grande capacité angle 180° diam 12mm (400 a 600 etriers/h)
01 Cintreuse d'etrier hydrau-pneumatique fixe sur pieds diam 12mm type spirale diam de cintrage min 15 cm.
01 Plieuse de rond a béton grand hydrau-pneumatique diam 8 mm a 40 mm fixe sur pied (angle max 180° capacité (1 a 1,5 tonnes/heure)

AS PER PROFORMA INVOICE N 0110 DATED ON 05/10/2014

DELIVERY TERMS: CFR BEJAIA ALGERIA SEAPORT, INCOTERMS 2010

L/C N°: 00585CDI14002963

RESULTS OF
INSPECTION:

THE ABOVE MENTIONED GOODS HAVE BEEN INSPECTED, TESTED BY
OUR ENGENNERS.

WE CERTIFY THAT THE QUALITY OF THE PRODUCTS COMFORMITY
WITH TO THE STIPULATIONS OF THE INTERNATIONNAL NORMS
(STANDARDS) OF MACHENIRY & EQUIPMENTS.

Packing:

WELL PACKED

Container /

B/L No.:

QDLI005868

Date : 07/01/2015

Authorized Signature

For and on behalf of
MONDIAL EQUIPMENT CO., LIMITE
蒙迪艾爾設備有限公司

15

Exporter (full name and address)
 MONDIAL EQUIPMENT CO. LIMITED
 UNIT 04 7/F BRIGHT WAY TOWER NR
 33 MONG KOK ROAD KOWLOON
 HONG KONG

CERTIFICATE NO.

5287711

Consignee (if required)
 TO THE ORDER OF THE BANQUE NATIONALE D'ALGERIE
 BP129/130 12 ROUTE DE MEFTAH
 OUED SMAR ALGER ALGERIE (ALGERIA)
 NOTIFY PARTY :
 BEJAIA ALGERIE TEL : 3 560923628
 L/C N° :

CERTIFICATE OF ORIGIN

COPY

Departure Date (on or about)	12-Jan-2015
Vessel/Flight/Vehicle No.	MAYSSAN 2M637W
Place of Loading	QINGDAO, CHINA
Port of Discharge	BEJAIA, PORT
Final Destination if on Carriage	BEJAIA, PORT

(WITHOUT TRANSIT / WITH TRANSHIPMENT)

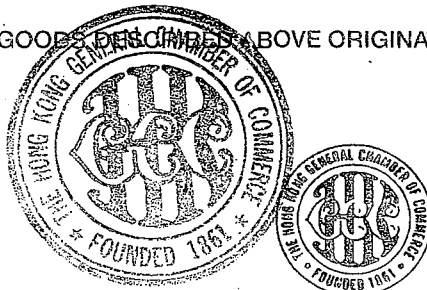
Marks, Nos. and Container No.;	No. and Kind of Packages;	Description of Goods
N/M		CNC PROFILE BENDING MACHINE/ Machine coudeuse automatique
N/M		REBAR STRAIGHTENING CUTTING / Banc de coupe Hydrau-Electrique
N/M		REBAR CUTTING MACHINE/ Cisaille hydrau-electrique
N/M		REBAR BENDING MACHINE/ Cintreuse d' etrier angle 180°
N/M		REBAR BENDING MACHINE/ Cintreuse d' etrier type spirale
N/M		WROUGHT IRON TWISTING MACHINE/ Plieuse de rond à Béton grand
TOTAL: SIX (6) ITEMS ONLY		
TOTAL: SEVEN (7) PACKAGES ONLY		
DOCUMENTARY CREDIT NO. 00585CDI14002963 AS PER PROFORMA INVOICE N 0110 DATED ON 05/10/2014 DELIVERY TERMS : CFR BEJAIA ALGERIA SEAPORT, INCOTERMS 2010		

Quantity or Weight (in words and figures)	Brand Names or Labels (if any)
ONE (1) PIECE	NIL
ONE (1) PIECE	NIL
ONE (1) PIECE	NIL
ONE (1) PIECE	NIL
ONE (1) PIECE	NIL
ONE (1) PIECE	NIL

Destination Country/Place
ALGERIA

I HEREBY CERTIFY THAT THE GOODS DESCRIBED ABOVE ORIGINATE IN

THE PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA



for THE HONG KONG GENERAL CHAMBER OF COMMERCE

A competent authority exercising power delegated by The
 Government of the Hong Kong Special Administrative Region
 for the issue of Certificates of Origin.

البنك المركزي الجزائري

BANQUE CENTRALE D'ALGERIE

CONTROLE DES CHANGES

17
PRÉLEVEMENT DE DEVICES

Instruction No 824 (Art 33 à 66)

GUICHET DE LA BANQUE DOMICILIATAIRE
(Nom et adresse)

BANQUE NATIONALE D'ALGERIE

Formule 4

A DONNEUR D'ORDRE		E Cadre Réserve à la Banque Centrale d'Algérie	D Bordereau E N°
Nom :		1	N° de la formule
Adresse :			2
Agissant { pour son compte (1) Nationalité		3	
{ pour le compte de (1)			4
Nom :		Montant du PRELEVEMENT sur le Marché	
Adresse :			1. Date du prélèvement sur le marché
B NATURE DE L'OPERATION et référence au répertoire de codification		2. Désignation de la devise	
GROUPE I : Achat de marchandises Pays d'origine des marchandises			3. Cours Appliqué
a) Importation		Cachet et numéro d'immatriculation de l'intermédiaire agréé :	
1) réglée après expédition : F.O.B. L.A.F. F.D.D. (Franco destination dédouané)			CA 1067 - Imp. BNA
1) réglée avant expédition (acompte autorisé)			
1) Numéro du dossier de domiciliation :			
b) Autres (préciser la nature de l'opération)			
GROUPE II : Autres règlements (sauf annulations de cessions antérieures) Pays de résidence du créancier étranger :			
Précisions sur la nature de l'opération :			
GROUPE III Annulations de cessions antérieures Pays de résidence du débiteur étranger initial :			
ou de destination des marchandises) :			
Référence de l'opération initiale de cession :			

1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Destiné au guichet de la Banque domiciliaire.

CA 1067 - Imp. BNA

DIVI

LIQUEUR

18

DECLARATION				EXEMPLAIRE BANQUE			
LIBELLE				ENREGISTREMENT			
FEUILLET				OACRET DU BUREAU			
10821 / 10821*				DATE - HEURE			
CODE				CODE - BUREAU			
TYPE D'OPERATION				FINANCEMENT			
EQUIPEMENT				COWDLIV			
MONTAINE				AUTRES FRAIS			
MONTANT				MONTANT			
MONTAINE				ASSURANCES			
MONTANT				MONTANT			
FOURNISSEUR / DESTINATAIRE REEL				SOLDE AUTRES ELEMENTS ET (P.Y.F.N)			
23 MONC KOK ROAD, KAWLOON, HONG				TAUX DE CHANGE			
20 PAYS ACHAT VENTE				25			
336				97,25250			
21 PAYS DEST. DEF				26 DECLARANT			
321				N° AGREEMENT			
1				LIG-REP			
22 RELAT VENTE / ACHAT				27 VALEUR EN DA			
1				770,330,00			
23 COEF AJUST				28 DOMICILIATION - BANCAIRE			
				360/102/2014/4/10/35003 US			
24				29 CODE MANIFESTE DOCUMENT			
				105 03/03/2015			
25				30 LIGNE SOMME DATE			
				105 03/03/2015			
26				31 Note total (Cols Déclarés)			
27				32 TRANSPORT DE / VERS L'ETRANGER			
				IDENTIFICATION			
				POIDS TOTAL BRUT			
				3933,0			
28				33 TRANSPORT INTERIEUR			
				IDENTIFICATION			
				LOCALISATION M/DES			
				CODE			
29				34 PAYS PROMIER DEST.			
				CODE			
30				35 REGIME FISCAL			
0001				36 ORIGINE			
Autres				321			
DESIGNATION DES MARCHANDISES				37 CODE STATISTIQUE			
(NOMBRE, NATURE, MARQUES, N° CONTAINER ET N° DES COLIS)				84629900			
MACHINE COUDEUSE AUTOMATIQUE				40			
				VALEUR EN DA			
				4052224,08			
				41 TAR. PREF			
				OUI			
				42 QUANT. COMPLE			
				1			
				43 CODES PIECES A JOINDRE			
31				38 REGIME FISCAL			
0002				39 ORIGINE			
Autres				321			
DESIGNATION DES MARCHANDISES				40 CODE STATISTIQUE			
(NOMBRE, NATURE, MARQUES, N° CONTAINER ET N° DES COLIS)				84629900			
BANC DE COUPE HYDRAU ELECTRIQUE				41			
				VALEUR EN DA			
				1047021,49			
				42 TAR. PREF			
				OUI			
				43 QUANT. COMPLE			
				7			
				44 CODES PIECES A JOINDRE			
45				46 LIEUX D'UTILISATION OU D'ENTREPOSAGE DES MARCHANDISES ADMISES SOUS LE COUVERT D'UN REGIME SUSPENSE			
46				47			
PIECES JOINTES:				48 DELAI			
351 610 620 646 648 655 669				60 TAUX SUSP.			
				61 MONNAIE			
				PLUS-VALUE			
				MONTANT			
47				49 MONTANT CAUTION :			
				54 MONTANT REMSE :			
48				50			
CODE				51			
N° DECL				52			
REGIME DOUANIER PRECEDENT				53			
DATE				54			
CODE				55			
				56			
51				57			
MARCUE				58			
GENRE				59			
INDICATIONS VEHICULES PARTICULIERES				60			
ANNEE				61			
				62			
				63			
				64			
				65			
				66			
				67			
				68			
				69			
				70			
				71			
				72			
				73			
				74			
				75			
				76			
				77			
				78			
				79			
				80			
				81			
				82			
				83			
				84			
				85			
				86			
				87			
				88			
				89			
				90			
				91			
				92			
				93			
				94			
				95			
				96			
				97			
				98			
				99			
				100			

DOUANES ALGERIENNES

LIQUIDATION

Handwritten signature and stamp

55	56	57	58	59	60	61	62
CODE TAXE	QUOTITE	ASSIETTE	MONTANT	CODE TAXE	QUOTITE	ASSIETTE	MONTANT
D.D	5,00	4052224,00	202611,20	D.D	5,00	1047021,00	52351,05
T.V.A	,00	4254835,20	,00	T.V.A	,00	1099372,05	,00

Tables des matières

Sommaire

Liste des abréviations

Liste des schémas

Introduction générale	1
Chapitre I : Le crédit documentaire	4
Introduction	4
Section I : Généralité sur le crédit documentaire	4
1-1 Présentation générale du crédit documentaire	4
1-1-1 Définition de crédit documentaire	4
1-1-2 L'objet du crédit documentaire	5
1-2 Les intervenants du crédit documentaire	5
1-2-1 Le donneur d'ordre (l'importateur)	5
1-2-2 La banque émettrice (banque de l'importateur).....	5
1-2-3 La banque notificatrice	5
1-2-4 Le bénéficiaire.....	6
1-3 Les types de crédit documentaire	6
1-3.1 Le crédit documentaire révocable.....	7
1-3.2 Le crédit documentaire irrévocable.....	7
1-3.3 Le crédit documentaire irrévocable et confirmé.....	8
1-4 Les crédits documentaires spéciaux	9
1-4-1 Le crédit «revolving »	9
1-4-1-1 Le crédit revolving non cumulatif (non reportable)	10
1-4-1-2 Le crédit revolving cumulatif (reportable).....	10
1-4-2 Le crédit avec « RED CLAUSE ».....	11
1-4-3 Le crédit documentaire transférable	11
1-4-4 Le crédit adossé ou back to back	12
Section 2 : Mécanisme et la réalisation du crédit documentaire	13

2-1	Le déroulement de crédit documentaire.....	14
2-1-1	Le déroulement du crédit documentaire en 13 actes.....	14
2-1-2	Les documents du crédit documentaire.....	16
2-1-2-1	Documents systématiquement exigés.....	17
2-1-2-2	Les documents de transport.....	17
2-1-2-3	Documents éventuellement exigés.....	18
2-1-3	L'encadrement juridique du crédit documentaire.....	19
2-2	La domiciliation bancaire.....	20
2-1-1	Domiciliation des importations.....	20
2-2-1-1	Définition.....	20
2-2-1-2	Base juridique.....	21
2-2-1-3	Dispenses.....	21
2-2-2	Domiciliation des exportations.....	22
2-2-2-1	Définition.....	22
2-2-2-2	Base juridique.....	22
2-2-2-3	Dispenses	23
2-3	Les modes de réalisation de Credoc.....	23
2-3-1	Crédit réalisable par acceptation.....	23
2-3-2	Crédit réalisable par paiement à vue.....	24
2-3-3	Crédit documentaire réalisable par négociation.....	24
2-3-4	Crédit documentaire avec paiement différé.....	24
Section 3 : l'évaluation du crédit documentair.....		25
3-1	Les coûts de crédit documentaire.....	25
3-1-1	domiciliation	25
3-1-2	Credoc à l'import.....	25
3-1-2-1	L'ouverture	25
3-1-2-2	L'engagement	25
3-1-2-3	Modification.....	25
3-1-2-4	Règlement	26
3-2	Les risques encours dans le cadre du crédit documentair.....	26
2-3-5	Les incoterms.....	26
2-3-6	Les risques opérationnels liés à la gestion de crédit documentair.....	27

2-4	Les autres risques	28
2-4-1	Le risque de crédit.....	28
2-4-2	Le risque de pays.....	28
2-4-3	Le risque commercial.....	29
2-4-4	Le risque technique.....	29
2-4-5	Le risque de change	30
2-5	Les avantages et inconvénients du crédit documentaire	30
2-5-1	Les avantages.....	30
2-5-2	Les inconvénients	31
	Conclusion	31
	Chapitre II : Exposé du risque de change et de la politique de change en Algérie	32
	Introduction	32
	Section 1 : le marché et le risque de change	32
1-1	Le marché de change	32
1-1-1	Définition du marché de change.....	32
1-1-1-1	Le marché de change à comptant « Spot ».....	33
1-1-1-2	Le marché des changes à terme « forward »	33
1-1-2	Les intervenants sur le marché de change.....	33
1-1-2-1	Les banques.....	33
1-1-2-2	Les courtiers	34
1-1-2-3	Les banques centrales.....	34
1-1-2-4	Les clients.....	34
1-1-3	Les principale activités sur le marché de change.....	35
1-1-3-1	La couverture.....	35
1-1-3-2	L'arbitrage.....	35
1-1-3-3	Le Market-Making.....	35
1-1-3-4	La spéculation.....	36
1-2	Le taux de change	36
1-2-1	Définition de taux de change.....	36
1-2-2	Les déterminants des taux de change	36
1-2-2-1	La théorie de la parité des pouvoirs d'achat (PPA).....	37
1-2-2-2	La théorie de parité du taux d'intérêt (P T I)	38

1-3	Le risque de change	38
1-3-1	Définition et typologie de risque de change	38
1-3-1-1	Définition de risque de change	38
1-3-1-2	Les types de risque de change.....	39
1-3-1-2-1	Risque de change de transaction.....	39
1-3-1-2-2	Risque de change économique.....	39
1-3-1-2-3	Risques de change comptable.....	40
1-3-2	La naissance de risque de change	40
1-3-2-1	Le risque de change à l'export.....	40
1-3-2-2	Le risque de change à l'import	41
1-3-3	La mesure de risque de change.....	41
	Section 2 : La gestion et la couverture de risque de change	42
2-1	Le principe de couverture du risque du risque de change	42
2-2	Les méthodes couverture interne du risque de change	42
2-2-1	Le choix de la devise et du prix en devise.....	42
2-2-2	L'indexation monétaire.....	43
2-2-3	Le système de compensation multilatérale.....	44
2-2-4	Les centres de refacturation.....	45
2-2-5	Les termaillage.....	45
2-2-6	La diversification monétaire.....	46
2-3	Les méthodes de couverture externe du risque de change	46
2-3-1	Les avances en devise.....	46
2-3-2	La couverture sur le marché monétaire et sur les marchés des euros devise.....	47
2-3-2-1	Les prêt en devise	47
2-3-2-2	Les emprunts en devise ou avance en devise.....	47
2-3-3	Les produits de type assurance.....	48
2-3-4	La couverture à termes.....	49
2-3-5	Les swaps.....	49
2-3-6	Les options sur devises.....	50
	Section 3 : La politique de change en Algérie	51
3-1	Le régime de change en Algérie	51
3-1-1	1962-1970.....	51
3-1-2	1971-1988.....	52
3-1-3	1988-1994.....	52

3-1-3	1994 jusqu'à nos jours.....	52
3-2	Les marché interbancaire des échanges.....	53
3-2-1	La présentation du marché interbancaire des échanges.....	54
3-2-2	Organisation du marché interbancaire des échanges.....	54
3-2-3	Le fonctionnement du marché interbancaire des échanges.....	55
3-2-4	Le contrôle du marché interbancaire des échanges.....	56
	Conclusion.....	57
	Chapitre III : étude de cas de l'organisme : BNA EL- KSEUR.....	58
	Introduction	58
	Section 1 : Présentation de l'agence d'aceuil « BNA EL-KSEUR ».....	58
1-1	Activités principales de la BNA	58
1-2	Les différents réservent au niveau de la BNA	58
1-3	Organisation et rôle du servisse étranger.....	59
1-3-1	Organisation du service étranger	59
1-3-1-1	Section domiciliation-apurement.....	60
1-3-1-2	Section remise documentaire	60
1-3-1-3	Section crédit documentaire	60
1-3-2	Rôle du service étranger	60
1-3-3	Des opération du service commerce extérieur	61
	Section 2 : Déroulement d'une opération du crédit documentaire.....	61
2-1	Négociation et conclusion de la facture pro-forma.....	62
2-1-1	Ouverture d'un dossier de domiciliation bancaire	62
2-1-2	Gestion de domiciliation	64
2-1-3	L'apurement de la domiciliation	64
2-2	Traitement du crédit documentaire	64
2-2-1	Ouverture de CREDOC.....	65
2-2-2	La gestion du CREDOC	66
2-2-3	La réalisation du CREDOC.....	67
2-3	Le calcule de la perte de change	68
	Conclusion	70
	Conclusion générale.....	71

Annexe

Bibliographie

Résumé

La loi de finance complémentaire 2009, qui stipule que la réalisation des importations des biens et des services au moyen exclusif du crédit documentaire dans notre pays, qui demeure une méthode puisée en raison du niveau de sécurité qu'il procure pour l'exportateur, ainsi que les banques.

La mise en place d'une telle mesure peut être avantageuse pour l'Algérie, car le Credoc peut garantir le contrôle, le suivi et l'évaluation des opérations financières internationales. Mais il a aussi des conséquences négatives, coût élevé par rapport aux autres instruments de paiement, l'opération est longue qui peut créer le risque de change à cause de la fluctuation de taux de change des monnaies.

Notre travail consiste dans ce cas là à savoir les méthodes et les moyennes de couverture contre le risque de change dans une opération de crédit documentaire en Algérie.

Mots clés : Crédit documentaire, le marché de change, risque de change, politique de change en Algérie.

Summary

The law of complementary finance 2009, which states that the achievement of imports of goods and services to the exclusive means of documentary credit in our country, which remains a pulsed method because of the level of security it provides for the exporter and as banks.

The implementation of such a measure can be advantageous for Algeria because Credoc can ensure control, monitoring and evaluation of international financial transactions. But also to negative consequences, high cost compared to other payment instruments, the operation is long which can create foreign exchange risk due to exchange rate fluctuations currency.

Our work consists in this case to know the methods and the average hedge against currency risk in a documentary credit transaction in Algeria.

Tags: documentary credit, the foreign exchange market, foreign exchange risk, exchange rate policy in Algeria.